



HAL
open science

Technostructure et architecture : Le Corbusier à La Rochelle

Valérie Giacomatos, Henri Raymond

► **To cite this version:**

Valérie Giacomatos, Henri Raymond. Technostructure et architecture : Le Corbusier à La Rochelle. [Rapport de recherche] 272/85, Ministère de l'urbanisme et du logement / Secrétariat de la recherche architecturale (SRA); Institut de l'Habitat. 1984. hal-01889889

HAL Id: hal-01889889

<https://hal.science/hal-01889889>

Submitted on 8 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

272

INSTITUT DE L'HABITAT - 7, rue St-Marc 75002 PARIS

TECHNOSTRUCTURE ET ARCHITECTURE

Le Corbusier à La Rochelle

Recherche effectuée pour le Ministère de l'Urbanisme et du Logement - Direction de l'Architecture - Contrat 83 01088 00 123 75 01

TABLE DES MATIERES

Introduction p. 1
<u>1ère Partie</u>	
<u>L'ENTREPRISE PUBLIQUE DE LOGEMENT EN FRANCE DE 1950 à 1980.....</u>	<u>p.11</u>
- Hypothèses de base p.11
- L'Entreprise Publique de Logement (EPL) en France p.15
- Construction de l'EPL p.18
- L'issue de la crise p.21
<u>2ème partie</u>	
<u>TECHNOCRATIE ET ARCHITECTURE.</u>	
<u>LE CORBUSIER A LA ROCHELLE (1945-1947)</u> p.27
- A propos de l'"histoire du projet" p.27
- Chronologie détaillée et commentée du projet	
La Rochelle-La Pallice (mai 1945-novembre 1947) p.39
Annexes p.86

INTRODUCTION

Le présent rapport comporte deux parties : dans la première nous faisons le point de nos travaux sur ce que nous appelons "entreprise publique de logements". Dans la seconde partie, nous esquissons l'histoire du projet Le Corbusier à La Rochelle (1945-1947), une histoire qui est évidemment attentive aux relations entre technostucture et architecture.

Pourquoi parler d'abord d'entreprise publique de logements et pas de "technostucture et architecture"? C'est qu'il nous est apparu, chemin faisant, que nous pouvions difficilement comprendre l'évolution des finalités, des valeurs et des symboles de la technostucture, si nous ne la rattachions pas à ce domaine spécifique qu'est l'entreprise publique.

A. Objectifs du présent rapport.

Le présent rapport poursuit deux objectifs :

- replacer les politiques du logement dans une perspective comparatiste et relativiste interdisant les présupposés dogmatiques ;
- proposer une explication de la politique du logement en France entre 1945 et 1980.

Pour ce faire, nous examinerons successivement les politiques du logement dans un certain nombre de pays analogues au nôtre au point de vue de la structure sociale.

Nous nous placerons évidemment dans un cadre conceptuel déterminé par la sociologie des organisations et des professions (ici organisations publiques et profession d'architecte), par une théorie de l'Etat si possible suffisamment proche du concret, par la prise en compte de l'histoire architecturale de la société française.

- a) En ce qui concerne la sociologie des organisations et des professions, il nous semble que nous devons tenir compte des acquis offerts par certaines théories américaines (March et Simon 1958), mais également des mécanismes décrits par Hirschman (1974) qui élargissent la prise en compte des organisations jusqu'à l'analyse de leur rapport avec la société et les clients (Godbout 1984).

De plus, l'analyse de Hirschman nous amène à revoir sérieusement la place des experts dans les filières professionnelles, ici du logement, c'est-à-dire à prendre en compte l'impact spécifique de ces filières dans les finalités, intentions et résultats des organisations (sur les filières voir Tripier, 1978).

- b) La théorie moderne de l'Etat affronte deux interprétations contradictoires : l'une assimile l'Etat à un organisme de gestion dirigé par la classe dominante ou hégémonique (l'appellation change peu à l'interprétation) ; l'autre (Birnbaum, 1979) aurait plutôt une vision de l'Etat comme ensemble d'organisations dont l'extension correspond à des fonctions sociales surdéterminées par la division du travail social et par l'histoire du rapport entre pouvoir et société (force ou faiblesse de l'autorité centrale par opposition aux autorités plus locales) ; on peut donc penser que les finalités des organismes d'Etat ne sont pas nécessairement liées à la classe dominante. Cette idée a deux aspects :

- la finalité définie pour l'organisation en question est bien définie par la classe dominante dont la représentation de l'Etat est telle qu'elle veut représenter toutes les classes (l'armée en est un exemple) ;

- la finalité de l'organisation vise une classe et la question se pose en des termes différents, car le poids propre de l'organisation introduira désormais des compromis dans l'appareil d'Etat et contribuera à un certain maintien de l'équilibre social entre classes, strates, fractions de classes ou de strates .

Dans les deux cas, il y a toujours nécessité de vérifier si les intentions et les finalités présentent une cohérence suffisante.

B. Intentions, finalités, résultats.

Il ne faut pas confondre ces trois niveaux dont le premier est d'ordre politique. Dans des pays comme le nôtre, ce niveau s'exprime à travers la représentation politique (on dira aussi la relation démocratique - Godbout, 1984). Cette représentation politique est ouverte et les intentions tendent à différencier les partis politiques les uns des autres. Cependant on ne saurait en tirer la conclusion que les politiques du logement sont indissolublement liées à l'expression de telles intentions ; en fait, c'est davantage le rapport entre les intentions et les finalités qui est ici en cause. Rappelons que nous désignons par finalités les objectifs assignés aux organisations qui sont exprimés dans les lois, décrets et règlements d'application.

En effet, les intentions politiques (on peut prendre comme exemples les programmes des partis politiques pour les élections de 1947) doivent passer pour leur réalisation par des filières législatives et organisationnelles qui transforment les intentions en finalités. Même lorsque la cohérence entre intentions ne résulte pas d'un abus de pouvoir idéologique, même lorsque l'ensemble des intentions n'est pas du domaine de l'utopie, même lorsque les intentions ne sont pas un rideau de fumée masquant des desseins plus audacieux, il reste que le passage des intentions aux finalités doit écrire le programme des partis en langue administrative et budgétaire. C'est-à-dire proposer des mesures (par exemple des prêts individuels à taux d'intérêts bonifiés) qui peuvent être économiques, financières ou même simplement organisationnelles (le transfert de la Direction de l'Architecture au Ministère de l'Équipement et du Logement en est un exemple). En général les finalités agissent sur plusieurs aspects de la réalité sociale à la fois.

Il est évident ainsi que, entre le niveau des intentions et le niveau des finalités, l'accord n'est ni nécessaire ni immédiat : un certain nombre d'inerties interviennent qui peuvent empêcher l'harmonisation entre les intentions politiques et les finalités. On pense souvent que c'est au niveau de la finalisation, du passage des intentions au domaine législatif que se produit un décalage. En ce qui concerne la politique du logement, on trouvera un perpétuel système de décalage et de dysharmonie entre le niveau intentionnel et le niveau organisationnel. Certains acteurs politiques s'efforcent de lutter contre les effets, qu'ils estiment nuisibles, des finalités lorsqu'elles se traduisent au niveau des organisations. Par ailleurs, certaines organisations retardent par des moyens qui ont été décrits, l'application de certaines intentions politiques.

La transparence inégale des organisations qui se traduit par une capacité inégale à transformer les intentions en finalités et les finalités en résultats est assez connue pour n'y pas revenir ; sur le terrain, des modalités très diverses de cette opacité seront découvertes :

- l'organisation (ici organisme traitant du logement) peut retarder et saboter l'application d'une loi, d'un décret, d'un règlement d'application, d'une circulaire pour son propre compte : la résistance des organismes HLM à organiser la vente en co-propriété des appartements dont elle est gestionnaire est bien connue ;
- l'organisation peut transmettre la répugnance d'un groupe à consentir une mesure conçue comme relevant de l'intérêt général : c'est le cas de l'application du 0,1% patronal-immigré que le groupe patronal préfère manifestement affecter aux foyers (Ladreyt, 1984). Nous sortons là du domaine des organisations proprement dit pour entrer dans celui du conflit social ;

- à travers le temps, le même opérateur, la même organisation peut changer de politique, tout en maintenant une remarquable continuité organisationnelle. C'est sans doute le cas de la politique "architecturale" des organismes HLM infléchissant vers l'habitat individuel leur tradition liée au collectif ; c'est le cas de l'organisation du logement ouvrier et employé au Creusot étudié par J.P. Frey (1982).

Enfin, reste le niveau des résultats qui, s'agissant de politique du logement, posent de multiples problèmes : de quels résultats s'agit-il ? Mises en chantier ? Occupation des logements ? Appréciation des habitants ? Rapport entre logements salubres et insalubres ?

L'évaluation des résultats d'une politique du logement est par soi-même une recherche sociologique.

C. Les politiques nationales du logement. Notes sur la comparaison inter-sociétale.

- a) Des histoires du logement social (histoires qui restent à faire) on retire la certitude que les résultats de ces politiques sont très variables.

Un point est à noter : il est extrêmement fréquent que des travaux soient présentés qui mettent en évidence tel ou tel aspect du logement social ; ces travaux portent souvent sur des aspects architecturaux de la politique du logement : on ne compte plus les présentations du Familistère de Guise, mais on ne dispose pas d'un bilan même approximatif du logement patronal en France. Les présentations architecturales elles-mêmes correspondent davantage, la plupart du temps, au désir - fort légitime - d'illustrer telle ou telle tendance actuelle du logement social qu'à une volonté de représentation objective de la production architecturale. Au reste, on se convaincra facilement, à longueur de décade, du fait que les architectes sont progressivement "redécouverts" pour les besoins des causes les plus diverses,

toutes fort estimables, mais qui tendent bien davantage à mettre l'accent sur tel ou tel aspect actuel du débat architectural qu'à constituer un corpus valable de l'architecture d'une époque. De sorte qu'il ne servirait à rien d'entasser les "recherches" portant sur les architectes du XIX ème siècle en espérant y trouver une image, même brouillée, de la production de ce temps dans tel ou tel domaine ; on y retrouvera plutôt les strates de la discussion qui oppose depuis vingt ans les tenants du modernisme à des représentants d'une autre tendance.

Nous nous bornerons donc à une rapide revue de quelques données qui, si elles ne sont pas stricto sensu comparables, donnent une idée de l'ampleur du phénomène "logement social" suivant les diverses sociétés. Il est évident que ces chiffres en eux-mêmes ne suffisent pas à donner une idée de la manière dont le logement social s'insère dans une société : il n'est pas douteux par exemple que le logement social aux USA est tout à fait différent de ce qu'il est au Canada ; en effet, aux USA, il est tout à fait considéré comme relevant de la résorption des taudis (Annals 1983) tandis qu'au Canada (quelques chiffres le montrent) la "cible" du logement social est beaucoup plus dirigée vers la demande solvable.

b) Histoire, culture, états.

I. Des Histoires du logement social, qui ne sont pas encore des histoires comparées, mais des histoires juxtaposées, on retire l'idée que le développement du logement social est très différent suivant les sociétés. Quelques exemples nous montrent, non l'ampleur de ces différences, mais nous en donnent quelques indications :

Québec.

Entre 1969 et 1979, les prêts L.N.H. (Loi Nationale sur l'Habitation) concernent 32 000 logements, soit 5,9% des mises en chantier. De ce total seulement 13,1% concerne des appartements. Les chiffres pour l'Ontario sont respectivement de 7,3 dont 19,4 de logements en appartements. On notera que, suivant les classements

officiels, 78 % des locataires (Québec, 1978) se trouvent au dessous du seuil de la pauvreté. Ce chiffre n'a d'autre sens que d'indiquer le rapport entre l'importance des strates les plus pauvres de la population, et les résultats de la politique du logement social. De ces 78 % de "pauvres" au sens américain du terme, 37 % sont des retraités, 26 % des assistés. Autre chiffre intéressant : seulement 3 % des assistés sociaux sont logés en logement public (Divay, 1981).

USA

Les chiffres des mises en chantier donnent une idée de l'importance du logement public pour la période 1945-1980.

Mises en chantier en milliers (Annals, 1983) :

	Total	Secteur privé	Secteur public	% public
1945-49	5 445	5 379	66	1,2
1950-54	7 936	7 709	227	2,9
1955-59	7 155	6 957	198	2,8
1960-64	7 349	7 160	189	2,6
1965-69	7 073	6 904	169	2,4
1970-74	9 344	9 226	118	1,3
1975-80	8 516	8 450	66	0,66

Grande Bretagne

Les chiffres des mises en chantier se rapprochent de ceux de la France (Dennison et Ungerson, 1982).

	Total	secteur			% public
		public	coopératif	privé	
1945-50	141	113		28	80
1951-55	291	224		67	77
1956-59	294	159		135	54
1960-64	323	137		186	42
1965-69	401	193		208	48
1970-74	329	138	9	182	42
1975-79	300	131	19	150	44

il convient de noter que la part public/privé est très variable selon les villes.

On pourrait multiplier ces indications et noter par exemple que la situation dans les pays de l'Est varie également de manière considérable : en URSS, le logement public représente plus de 80% du total des mises en chantier alors que, en Bulgarie, ce secteur public n'est guère que de 50%, comme en Roumanie.

2. Il nous semble plausible de faire l'hypothèse que les politiques du logement ne sont pas simplement le reflet d'un déterminisme socio-économique commun à l'ensemble des pays industrialisés, mais combinent entre elles des éléments plus complexes et notamment :

- la nature de l'Etat pluraliste/unitaire, fort/faible,
- les différences en amont de la politique (nature et force du marché du logement),
- le poids des acteurs sociaux une fois les organisations créées,
- la culture de l'habitat, c'est-à-dire un ensemble de modèles qui ne tiennent pas seulement compte de notions simples comme le confort, mais également de traits spécifiques à chaque culture, à chaque système coutumier.

3. Ce cadre implique pour les politiques du logement des histoires qui reflètent toute la complexité

- du développement historique de l'Etat et de ses caractéristiques,
- de la manière dont les organisations occupent les divers créneaux et installent des marchés du travail (le travail sur le logement social) plus ou moins bien fermés,
- du rapport que le logement lui-même implique avec la population (c'est-à-dire de son importance culturelle).

L'un des paradoxes les plus éclatants de ces "histoires du logement social", c'est que le résultat puisse être exprimé en termes aussi simples : des logements produits en grande quantité

pour un mode de vie dont certaines caractéristiques sont fort simples, vues du point de vue de l'habitant (on prendra comme exemple la mobilité des citadins - Haumont, 1982). Ce paradoxe du reste n'est pas atténué si l'on met en regard la complexité des modèles culturels de l'habitat et la complexité des histoires du logement social dans les diverses sociétés, car il ne semble pas y avoir homologie entre la face "habiter" du logement social et sa face "politique". Mais cela reste un point à éclaircir.

Bibliographie de l'introduction.

- 1958, March et Simon, Organizations, John Wiley et S. New York.
- 1972, Hirschmann Albert, Face au déclin des organisations et des entreprises, Editions OUVrières, Paris.
- 1977, Haumont Antoine, Mobilité des citadins, I.S.U. Paris.
- 1978, Tripier Pierre, L'espace des qualifications, Ronéo, Paris.
- 1979, Birnbaum Pierre, Sociologie de l'Etat, Grasset, Paris.
- 1981, Divay et Richard, L'aide gouvernementale au logement, INRS, Montréal.
- 1982, Frey Jean-Pierre, Le Creusot, Société et Urbanistique patronale, I.S.U. Paris.
- 1982, Dennison et Ungerson, Housing Policy, Penguin, Londres.
- 1983, The Annals Janvier vol. 1465 "Housing America", W. Smith ed.
- 1984, Godbout Jacques, L'Usage de la démocratie ou la République des usagers, Ronéo, Montréal.
- 1984, Ladreyt Françoise, Les spécialistes du I%, Ronéo, Paris.

PREMIERE PARTIE

L'ENTREPRISE PUBLIQUE DE LOGEMENT EN FRANCE
DE 1950 A 1980

Contribution à une sociologie des rapports sociaux
bureaucratiques dans une nation développée

Hypothèses de base.

I. Il s'agit d'établir d'abord la réalité de l'entreprise publique dont on ne prétendra pas qu'elle relève de l'évidence.

Si les contours de l'entreprise privée de logement sont assez bien établis, précisément parce que, dans la division du travail, les opérations sur le plan foncier, les opérations sur le bâtiment, la vente du produit peuvent être bien dessinés, il n'en va pas de même de l'entreprise publique de logement ; celle-ci intègre, par les prélèvements qu'elle opère à divers niveaux sur le produit et le bien national, des phases diverses et souvent disparates qu'elle rassemble en un service que nous nommons entreprise publique du logement. Ce service comprend :

- la reprise de terrains à des prix "hors marché" à travers les procédures dites d'intérêt général, opposables aux tiers ;
- les subventions aux entreprises du bâtiment qui acceptent certaines normes ou certains contrats ou des règlements du type "prime à mille" par lesquels la politique du logement s'établit comme force incitatrice provoquant deux conséquences : une limitation des prestations entre un haut et un bas et une concentration jugée nécessaire et utile (aide aux capitalistes vont dire les marxistes orthodoxes ou bien constitution d'un parc d'entreprises intégrées à la politique et donc dépendantes de l'Etat) ;

- l'ensemble des sociétés productrices, promoteurs publics ou semi-publics dont le sigle HLM est une représentation et qui vont des sociétés coopératives ou para-coopératives (dont le promoteur est la SNCF par exemple) aux Offices (départementaux ou municipaux) donc à toute la faune d'associations volontaires et semi-volontaires, plus ou moins fondées sur un certain bénévolat qui produisent et gèrent le "patrimoine" (dont le père est l'Etat) ; tout cet ensemble ayant comme caractéristique d'avoir ou d'avoir eu sa fondation dans des crédits publics ;

- last but not least, l'organisation spécialisée du pouvoir dans le domaine du logement et de l'aménagement ; question un peu difficile sans doute, car l'organisation ministérielle et ses dépendances peuvent aussi être considérées comme un système d'aménagement du territoire du double point de vue de l'appareil productif et des équipements. Cet ensemble constitue ce qu'on nomme "planification à la française", combinant les incitations et les actions de complément (logement, équipements sociaux et culturels) ;

- cette organisation spécialisée est une organisation politique dans les deux sens du terme : elle applique une politique dont la définition variera suivant les auteurs -pour Damette, c'est la politique territoriale du CME, pour Labasse, c'est l'aménagement volontaire du territoire, pour Gremion, c'est une variante du jacobinisme.

2. Faut-il parler d'entreprise publique ou bien parler de service public ? On se souviendra que les revendications communistes ont porté un moment sur un "Service National du Logement". Nous utilisons le vocable "entreprise" pour éviter l'idée d'un service institutionnalisé, unitaire, hiérarchisé, alors que l'entreprise de logement est plus diverse, dynamique, susceptible de variations considérables. Un fait nous semble essentiel, c'est qu'elle privilégie la "relation politique" sur la relation marchande.

Nous pensons avoir légitimement employé un terme dont Turot reconnaît qu'il est "difficile d'en dégager l'unité", la seule qu'il reconnaisse étant l'importance du rôle que joue l'Etat dans les entreprises publiques.

3. Si notre définition de l'EPL comme "entreprise publique" est acceptable c'est avant tout parce que, dans la description que nous nous proposons d'en donner, nous espérons montrer :
 - que l'apparente diversité des organisations qui traitent le logement social dissimule une unité profonde,
 - que cette unité est une affaire qui concerne les acteurs de l'EPL, la notion même de "politique du logement" ne pouvant être bien comprise que comme "logement politique" (I).

4. L'émergence de ce qu'on a appelé successivement "logement social", "secteur social du logement", "logement aidé" est généralement comprise comme la résultante des nécessités du mode de production capitaliste qui aurait "contraint" des capitalistes à octroyer des logements aux ouvriers et aux employés de leurs entreprises pour satisfaire un besoin incompressible . Il est certain que l'EPL se découvre (ou qu'on lui découvre) chaque jour des ancêtres patronaux et qu'on peut encore aujourd'hui voir dans l'EPL un chaînon essentiel de la reproduction des rapports sociaux, d'où un syllogisme d'assez bonne apparence :
 - a - tous les travailleurs doivent se loger.
 - b - le capitalisme a besoin des travailleurs.
 - c - le capitalisme a besoin de loger les travailleurs (2).

(I) On entendra ici le mot "politique" au sens large.

(2) On ne voudra, contre cette argumentation, que rappeler la très grande inégalité du développement du secteur public du logement entre des sociétés pourtant largement semblables du point de vue du développement capitaliste.

Il ne fait pas de doute que de nombreuses tentatives de fixation de la main d'oeuvre (Schneider, Compagnie des Houillères) sont à l'origine d'une partie du secteur du logement. Comme de nombreuses tentatives de contrôle des classes travailleuses et/ou dangereuses trouvent leur expression dans des entreprises "sociales". Mais tous ces ruisseaux convergent à un moment privilégié vers le "secteur social du logement" qui est, lui, très rapidement devenu un vaste système d'organisation, un marché du travail, un élément fondamental de l'offre politique de logements, en France, de 1945 à 1985 pour le moins.

5. Nous avons, par ailleurs, analysé les constituants de ce que nous appelons à présent EPL : une technostructure (celle de l'urbanisme, puis de l'aménagement) dont l'ossature est constituée par
- les élèves de l'Ecole des Ponts et Chaussées (Raymond, 1984),
 - la profession architecturale (au moins une fraction de celle-ci) qui se sépare de la Notabilité vers les années 1945-50 et choisit d'établir avec l'Etat des relations fructueuses.
- Si cette hypothèse devait se vérifier, on trouverait davantage de partisans du Mouvement moderne parmi les architectes des Municipalités, fabricants des HLM, employés plus ou moins directs de l'organisation (niveau départemental ou national).

Assez curieusement, cette fraction serait en même temps de "gauche" (plus ou moins socialisante), de tendance rationalisatrice (partisans de l'industrialisation) mais beaucoup plus coupée du "client" que la fraction libérale classique.

Cette fraction de la profession architecturale opère une double liaison avec l'appareil de l'EPL qui est plus directement du ressort de l'Etat. D'une part, l'Etat garantit la conformité du logement aux normes et assure une fixation des prix de production ; le travail de l'architecte se réduit donc à la production de masse de plans pré-formés. D'autre part, l'Etat assure aux architectes le concours de spécialistes du bâtiment, de l'aménagement du territoire: cette assurance limite le champ d'action de l'architecte, balise le marché du travail, équilibre les rémunérations respectives des uns et des autres. Il y a donc tendance à l'apparition de petits marchés

du travail (on pourrait dire qu'ils dépendent tous des marchés de l'état). Ces petits marchés sont contrôlés centralement et l'équilibre est assuré à la fois par le Ministère, l'Ordre et les syndicats patronaux et ouvriers du bâtiment.

On a appelé Mouvement Moderne, en France, cette partie de la coopération architecturale qui a opéré avec l'appareil de l'EPL un double liaison : idéologique et pratique (dans la pratique du projet).

6. Les mêmes observations pourraient être faites avec les corps d'Ingénieurs (P et C, TPE) qui ont opéré une clôture encore plus efficace de leur marché du travail.

L'EPL en France.

7. Comment émerge l'EPL en France ?

Historiquement le courant principal est constitué par les entreprises de logement social, dont H. Sellier dans la période 1920-1930 est un promoteur éminent(I). Ce courant se superpose toujours avant la guerre, au développement des services de l'Urbanisme, auxquels le gouvernement de Vichy (1940-1944) donne une structure nouvelle, qu'appuie la constitution de l'Ordre des Architectes (1940)

Mais cette histoire ne constitue pas vraiment l'EPL en tant que système ; ce n'est qu'à partir des années 1955-1960 que le complexe se met véritablement sur les rails.

C'est dans les années 50 que commence la grande aventure du logement social en France. C'est ce que nous appelons la Grande Marche vers la maîtrise du territoire (Damette 1974).

A ce propos, deux modèles d'interprétation se font jour .

- a) Premier modèle.

L'ensemble du système du logement social est comme une facilitation des opérations du CME (Capitalisme Monopoliste d'Etat). Ce modèle contient deux variantes :

(I) Auquel le CNRS en 1984 consacrait un colloque dont les Actes sont à paraître.

La première variante insiste sur les règles d'accumulation du capital, la concentration dans l'industrie du bâtiment, la pénétration des multinationales (éventuellement la constitution de multinationales françaises du types Ciments Lafarge). C'est la variante industrialiste, celle qui insiste sur les processus d'accumulation du capital à l'échelle mondiale (Henrard, 1975).

La seconde variante articule son interprétation autour de la prise en compte systémique du rapport production-consommation, les exigences du capital étant toujours considérées comme le primum movens ; mais ici l'accent est mis sur le rôle de l'Etat et de ses appareils, toujours considérés cependant comme parasites (Henrard, 1975).

b) Second modèle.

A partir de la Sociologie des Organisations, on peut concevoir l'essor de l'EPL comme le développement de certaines organisation (celles, ici, de l'aménagement du territoire). Dans ce cas, c'est le caractère public du système qui est analysé mais ça n'est pas non plus le système en tant qu'il accomplit certains buts (loger des gens). C'est donc à partir de la notion d'intérêt général qu'on va trouver une assise pour les opérations de l'EPL.

Ce modèle tente de décrire les organisations (comme il est fait dans l'ouvrage de Thoenig sur les technocrates des Ponts et Chaussées) mais n'approche pas ainsi le problème de l'entreprise publique de logement.

8. Nous ne critiquons finalement ni le premier modèle, ni le second, mais nous essayons de comprendre comment se répartissent différents rôles (organisations, experts, consommateurs) dans un système qui ne coïncide pas avec les frontières et les finalités des organisations, et que n'explique pas la référence au développement économique. Notre propos est plutôt d'exposer en pleine lumière l'EPL à peu près comme s'il s'agissait de la RATP.

- a) La première difficulté c'est que l'EPL est par soi une hypothèse ; on la définit comme un système, ce qui veut dire que nous estimons qu'il existe entre les diverses parties de l'EPL une solidarité et que, si des effets pervers se produisent dans le secteur du logement, cela influencera les autres secteurs (la DATAR par exemple).

Dans le cas de l'Entreprise Publique de Logement, il y a également une cohérence idéologique (Charte d'Athènes) qui est relayée par une législation s'appuyant sur l'intérêt général. Le relais entreprises industrialisées de construction (et l'appui du système des normes) semble lui aussi assez cohérent.

- b) Une chaîne unit (caractéristique de l'EPL) les bénévoles des coopératives de construction, les bénévoles d'associations liées à la résidence HLM, tout le volontariat, semi-volontariat de l'EPL (par exemple le PS appelle "militants HLM" les membres du PS travaillant dans les organismes HLM); cette chaîne unit les volontaires, les semi-volontaires permanents et les agents du MUL (Ministère de l'Urbanisme et du Logement) lequel s'est adjoint l'Architecture depuis le gouvernement Barre. Elle est facile à identifier ; le tout est de démontrer qu'il s'agit bien de quelque chose de cohérent.

Notre idée c'est donc que l'Entreprise Publique de Logement est plus qu'un ensemble d'organisations : c'est un secteur d'activités bureaucratiques dont le modèle pourrait être ce qu'on nomme en URSS un Ministère, c'est-à-dire un ensemble d'organisations d'entreprises qui ont un rapport déterminé avec des consommateurs et qui les traitent dans le cadre de ce qu'on nomme la relation politique.

Par la suite, nous examinerons quelques faits qui - à notre sens - confirment cette notion d'EPL et qu'il est possible de discuter dans le cadre d'une comparaison internationale.

Construction de l'EPL.

9. Constitution de l'EPL.

- a) Première phase : le relogement d'urgence en baraque. Cette phase a survécu dans la phase relogement des bidon-villes autour de Paris.

A la base de l'EPL, il y a toujours le logement humanitaire simple : donner un abri à ceux qui n'en ont pas. Phase en perpétuelle restructuration à cause du changement survenu dans les sujets : les gens qu'on loge et qu'on re-loge.

- b) Deuxième phase : le logement des salariés "modestes".

Cette phase a deux aspects importants en France :

- permettre aux couches les plus défavorisées d'avoir un logement "décent" donc instituer une sorte de service social du logement, dont les conditions de revenu et de statut familial et salarial sont la démonstration : c'est l'attribution. De là un aspect de la bureaucratie des HLM qui lie les sociétés, les coopératives, les offices, aux instances qui "ont leur mot à dire" dans la politique attributaire. C'est notamment le cas du I% patronal qui est un prélèvement social destiné à la construction elle aussi sociale. Il en va de même de toutes sortes d'organisations publiques ou para publiques (l'armée et la police contribuent elles aussi à cette "normalisation");

- au delà de la simple "attribution" se trouve la volonté d'enseigner au salarié modeste à dépenser pour se loger, même s'il n'est pas propriétaire, pour rentabiliser le HLM (au moins pour le budget de gestion, n'oublions pas que nous sommes sous un régime libéral), consacrer une part du revenu au logement et donc rapprocher la dépense de logement des autres postes du budget ouvrier ; c'est une pédagogie.

Ce n'est donc pas le modèle soviétique du "service public", mais un "service public" orienté par un modèle américain.

Cet effort vers la vérité du prix du loyer implique et s'accompagne en fait d'une distorsion considérable du système ; car cependant que les organisations de l'EPL pensent "part du revenu", ce même revenu se segmente en tranches parce que l'éventail des revenus s'élargit (Magri, 1977).

On voit que de l'aspect pédagogique à ce virage prodigieux accompli à peu près en silence par l'EPL, on passe des ayants droits à ce qu'on se risquerait à appeler une clientèle.

Pourquoi ce virage? Ici encore seulement des hypothèses : on est passé du logement identique plus ou moins coûteux suivant le niveau de revenu à l'idée du logement modulé : adaptation de l'organisation aux réactions de la clientèle ? tendance du secteur public à adopter un modèle "ambiant" ? Notre hypothèse est que le secteur était déjà en lutte pour la rupture ou la rétention de la clientèle, mais nous n'en avons pas de preuve.

Point essentiel sur lequel il nous faut insister : en effectuant le premier virage, les organisations n'avaient pas à abandonner la politique d'attribution car le logement aidé ne cessait pas d'être aidé, il était simplement modulé. On restait de toutes façons dans ce que Godbout appelle la relation politique. On ne passait pas à la relation de marché comme on eût pu profiter de le faire : certains loyers de HLM eussent baissé sensiblement, d'autres se fussent portés à la hausse. En réalité l'appareil d'organisations, d'employés attributaires, de psychosociologues, d'animateurs pouvait demeurer en place : ce n'était pas "la main invisible" qui entrait en scène mais celle, manifeste, des conditions d'attribution et de facturation (on se rappellera les luttes sur les facturations dans les HLM dans les années 70).

Par rapport au parc, l'Etat demeure le grand pourvoyeur mais, comme on est de moins en moins dans l'égalitarisme biblique des débuts, apparaissent les voies et moyens constructifs à travers lesquels se manifeste la segmentation des revenus de la

clientèle : on citera, mais ce n'est pas limitatif, les tentatives de baisse du prix de la construction, la recherche de la qualité donc de la diversification, la recherche de l'innovation, avec son armée d'ingénieurs innovants et de sociologues innovateurs - secteur de pointe qui rêve déjà d'exportation (dans les années 75 à 80).

- IO. L'EPL dispose ainsi d'une clientèle "politique", c'est-à-dire qui entre dans une relation fondamentalement non-marchande qui fonde sa légitimité.

Cependant, comme cette clientèle "politique" est à présent segmentée en couches de revenus croissants, elle n'est plus constituée par une demande véritablement non-solvable ; son plafond de revenus se rapproche du plancher à partir duquel la clientèle marchande commence à opérer. Certains mécanismes concourent certainement à éviter ce croisement, notamment les systèmes de normes constructives et urbanistiques : du fait que ces normes élèvent le prix à payer pour le montage d'opérations marchandes de logement, elles tendent à supprimer une concurrence latente entre secteur de logement aidé et secteur privé (CIES, 1968).

Le secteur marchand se caractérisant par une certaine possibilité de choix, on assiste cependant à un passage continu d'un secteur à l'autre qui implique que la concurrence existe.

- II. Cette concurrence a deux effets très différents :

- a) D'une part, menacée par la défection de la clientèle, l'EPL tend à se défendre en obviant aux défauts les plus manifestes du système. Là où la défection apparaît sous une forme criante (création de ghettos) elle s'efforcera d'obtenir de l'Etat les crédits destinés à lutter contre les zones chaudes critiques. Elle le fait d'autant mieux qu'il s'agit là d'une reprise de sa finalité première qui est d'assurer l'accès égal de tous au logement (donc, par extension, accès égal de tous à un environnement égal).

b) Par ailleurs, l'EPL va elle-même segmenter encore davantage son éventail de prestations, et va s'efforcer d'offrir un nouveau système de prestations urbanistiques qui sauvegarde l'idée de l'intérêt public qui légitime son action (les Villes Nouvelles peuvent passer pour un exemple). L'EPL acceptera même des destructions limitées de son patrimoine dans le but, par ce sacrifice symbolique, de sauver par l'amputation un organisme gangrené (Aballea, 1978).

Très différents donc car par un bout on revient (avec des aménagements évidemment) aux sources de l'EPL, en injectant l'argent, l'expérimentation, les animateurs, tout ce que l'organisation peut mettre en oeuvre pour reconstituer une société d'homme libres responsables et égaux ; de l'autre côté, une nouvelle accession, nouveaux villages, nouveaux systèmes d'Aides Personnalisées au Logement tendent à rendre le système du secteur privé et du secteur public identique.

L'issue de la crise.

- I2. Il y a donc en un certain sens une issue à la crise causée par la défection des consommateurs. Cette issue c'est la séparation en deux secteurs de l'EPL, l'un concurrentiel avec le secteur privé et traitant donc sa clientèle non plus en terme de relation politico-utopique, mais en termes de marché.
- I3. Est-ce qu'une telle issue est concevable, étant donné ce que nous savons de la structure de l'Entreprise Publique du Logement en France ? Notons tout d'abord que l'EPL est scindée en organisations de type vertical :

- le secteur "construction" qui comprend les directions correspondantes du Ministère de l'Urbanisme et du Logement (Direction de la construction), les sections ad hoc du Plan Construction (à peu près la totalité) qui placent aussi des hommes dans les secteurs de pointe (habitat 88), qui, par l'intermédiaire des systèmes de normes industrielles et de règlements bloquent en bas le fonctionnement du marché (avantage : le logement ne descend pas au dessous de certaines normes) ; le secteur construction tient, dans le CSTB, le service

recherche qui légitime un certain type d'approche du projet urbanistique ;

- le service foncier organisé autour de la DAFU qui prépare les décisions en matière d'aménagement foncier qui sont à l'origine des projets de l'EPL ;

- le secteur "projets" qui va grouper la direction de l'architecture, les CAUE, les DDE, les services d'urbanisme, régionaux, départementaux et municipaux ; secteur pourvu d'un système de recherche légitimant qui vont des Prix d'Architecture, aux revues multiples (AMC, Recherche Architecturale) et aux institutions (UPA, IFA, etc.); secteur où la division ne passe pas par le problème du contact avec la clientèle, mais avec les idéologies adverses qui traversent le champ de la projection (modernistes, post-modernistes) ; secteur où s'organisent les concours d'architecture pour obtenir le droit à la projection par où les organisations spécialisées estiment possible de contrôler et donc d'élever la qualité architecturale ;

- le secteur "attribution" et "gestion" qui traite les populations dans leur rapport au logement en fonction de critères de classement non-marchands (appareil des HLM, Directions départementales de l'Action sociale, Directions des Caisses d'Allocations familiales, etc.).

14. Cette verticalisation des secteurs, cette forme pyramidale qui descend de la direction ministérielle (avec ses adjonctions recherche) vers les opérations des services municipaux d'urbanisme (avec leur secteur étude), a un résultat important qui n'est pas tant de segmenter le client en "problèmes" alors que le client de l'EPL a nécessairement une vision totalisante de la question -"comment se loger"-mais d'autoriser pour l'employé, le technicien, le cadre de l'EPL, une vision légitimatrice de son action, entendue comme la lutte de l'intérêt général contre les intérêts particuliers (Rev.HLM 1978) :

- le foncier, c'est la lutte pour les terrains contre la propriété foncière ;

- la construction, c'est la lutte pour les prix et les normes contre les entreprises qui se concentrent ;
- le projet, c'est la lutte pour les vrais besoins contre l'hydre de la consommation qui répand sur le peuple des images destinées à l'asservir à des besoins "réifiés"(D. Duclos)
- le financier, c'est la lutte pour les crédits à la construction (par l'EPL) contre les tentatives de divarication vers les secteurs privés, les intérêts capitalistes.

On ne saurait nier que de nombreux aspects réels de l'action de l'EPL correspondent à des luttes réelles visant à ralentir l'expansion du secteur privé, à faire baisser le prix des terrains etc. Mais le fait est que, à travers cette conception du service public (de l'EPL) se trouve complètement obscurcie la conception du "service au public" et la prise en considération dudit public (même aussi imparfaitement que peut l'être la relation marchande).

On observera que, dans ce combat, la technicité, la science jouent un rôle protecteur, puisque l'EPL est le rassemblement de l'expertise (avec ses annexes en sciences diverses) et que la science apparaît ici comme ce qui tente l'approche du réel "vrai" contre les erreurs, falsifications de tous ordres, mauvaises raisons dictées par les intérêts particuliers.

15. L'EPL comme corporation et service public.

L'Entreprise Publique du Logement a créé en France un secteur de spécialistes du logement : la clef de voûte du secteur est le corps des Ponts et Chaussées, c'est ce qui en constitue la technostructure. Il reste l'ensemble des employés d'Etat ou d'organisations para-étatiques et les experts de tous ordres qui fonctionnent dans l'ordre libéral ou qui aspirent à un statut dans la Fonction Publique.

I6. La relation à l'usager.

Tout ce qu'on peut dire c'est que l'EPL s'édifie contre la relation marchande, et que donc le "client" y est méconnu, dans la mesure où il ne se ramène pas à l'un des secteurs bureaucratiques définis plus haut. En termes de "services", l'EPL est ainsi le meilleur et le pire : empêchant le logement de descendre aux Enfers mais laissant un profond sentiment d'insatisfaction. Elle ne pourra liquider ce sentiment comme le croient les ingénieurs des P. et C. en accomplissant le citoyen dans les usagers (le rêve de Dudebout), mais en se rapprochant de la relation marchande c'est-à-dire en considérant l'usager comme un client ce qui pose immédiatement le problème du rapport monétaire entre satisfaction et prix. Ceci n'est pas insurmontable pour une entreprise publique (cf. Renault) mais suppose une adaptation qui transformerait profondément les tâches de l'EPL.

Les finalités de l'EPL sont-elles égales aux finalités des entreprises publiques? L'EPL relève-t-elle d'une analyse de la rationalité des fins et des résultats ?

Tout ce qu'on peut dire c'est que l'EPL s'efforce d'assumer, à travers diverses conduites, une totalité contradictoire de rationalités. L'EPL française essaie en effet de trouver un arbitrage entre les aspects les plus contradictoires, comme la préfabrication et la diversification, l'individuel et le collectif (logements), les différences culturelles et la synthèse civique, la nécessité de production et les goûts du consommateur, la modernité dans l'habitat et les modèles culturels.

Ce faisant, l'EPL est sans doute prête à aller aussi loin dans la diversification qu'il est possible sans mettre en danger sa propre existence comme producteur de logements.

Cette tendance de l'EPL à assumer toutes les politiques possibles qui sont compatibles avec sa propre existence explique que l'EPL soit prête à faire siennes les politiques gouvernementales les plus diverses. On peut dire que l'EPL a atteint ce degré de grandeur d'une organisation qui rend possible la globalisation de ces tendances.

I7. Donc l'EPL pourra toujours présenter au pouvoir politique celle de ses tendances qui correspondra à sa propre perdurance ; mais, en fait, il y aura davantage interprétation dans les termes EPL de la politique nouvelle plutôt que changement de politique (ce qui voudrait peut-être dire suppression de la relation politique et retour plus ou moins direct à une entreprise publique style Renault).

En bref, la seule finalité repérable de l'EPL aujourd'hui c'est qu'il y ait une EPL mais ça n'empêche pas les finalités de départ de peser d'un poids historique sur le destin des organisations qui la composent et des tendances qui s'y manifestent.

Bibliographie de la Première Partie.

- 1968, CIES. Le financement du logement en France et à l'étranger.
P.U.F., pp. 34-35.
- 1974, Damette Félix. L'aménagement du territoire, Editions sociales.
- 1975, Henrard J. Le financement public du logement, DGRST,
pp. I-23.
- 1975, Henrard J. op. cit., pp. 25-40.
- 1975, Livre blanc des HLM, supplément à la Revue HLM n° 24.
pp. 36-37.
- 1977, Ma gri S. Logement et reproduction de l'exploitation,
CSU, pp. 68-103.
- 1978, Aballea F. De la crise du logement à la crise de l'habitat.
pp. 29-31. Revue FORS.
- 1984, Raymond H. Architecture, les aventures spatiales de la
Raison coll ; Alors CCI.

SECONDE PARTIE

TECHNOCRATIE ET ARCHITECTURE

LE CORBUSIER A LA ROCHELLE (1945-1947)

Cette partie comprend :

-Une réflexion sur l'histoire du projet qui situe les positions de Le Corbusier, de la technostructure dans le projet d'urbanisme rochelais.

-Une chronologie du projet qui met en ordre, résume, commente éventuellement les évènements technico-administratifs dispersés dans les archives.

-Des annexes, essentiellement composées de documents à l'appui de la chronologie du projet.

1. A propos de l'"histoire du projet". (I)

Les quelques remarques qui suivent résument et donnent plus de clarté à la séquence d'évènements qui constitue l'histoire du projet. D'une manière générale il était dans nos intentions de retracer, en une sorte de parallèle, les évènements qui aboutissaient à Saint Dié et à la Rochelle - La Pallice à ce que nous considérions comme deux échecs de Le Corbusier. Cette vue

(I) On trouvera dans l'annexe méthodologique à cette partie quelques indications sur le travail d'archives qui nous a permis de reconstituer l'histoire du projet de La Rochelle - La Pallice (pour la commodité nous désignerons ce projet sous les initiales LR - LP). cf. annexe p.87.

nous était inspirée par la manière dont ces évènements sont présentés à la fois dans l'ouvrage de Kopp et dans les textes de Le Corbusier.

Une première observation doit être faite, qui concerne les chronologies respectives des projets de Saint Dié et de LR - LP ; ces chronologies montrent bien que le travail commençait à La Rochelle pour l'agence de la rue Nungesser et Coli alors qu'il était déjà terminé à Saint Dié par un échec dont nous ne dirons pas qu'il a été retentissant, sinon par la manière dont il a été ressenti par Le Corbusier. Si l'on peut dire que ces deux "affaires" commencent formellement en même temps, et que, dans les Oeuvres Complètes de Le Corbusier, elles figurent dans le même paquet de projets non réalisés, il s'en faut que cette vision corresponde le moins du monde à la réalité des faits. En effet, Le Corbusier a bien été, pendant plus de deux ans (tout dépend des conventions que l'on veut adopter pour marquer le début et la fin de son contrat) l'architecte, mieux l'urbaniste en chef de la ville de La Rochelle avec les prérogatives attachées à sa nomination par le Ministre. On observera, par ailleurs, que entre le début de sa mission (mai 1945) et l'adoption de son plan d'urbanisme (avril 1946), il s'écoule à peu près un temps égal à celui qui sépare cette adoption par le Conseil municipal et la rupture avec les autorités locales, ainsi qu'avec les cadres administratifs de la Reconstruction.

Une seconde observation concerne les Oeuvres Complètes (I) : celles-ci ne font pas allusion à des échecs ; elles présentent les projets comme entrant dans la série des Oeuvres Complètes. L'oeuvre du Maître est ainsi considérée comme une suite de propositions qui sont plus ou moins abouties, mais dont la cohérence ne se situe pas, comme on pourrait s'y attendre, au niveau des réalisations concrètes, mais dans un ailleurs jamais

(I) Le Corbusier - Oeuvres Complètes 1938-46.

W. Boesiger, éd. Les Editions d'Architecture, Zurich.

atteint. Ce n'est pas notre intention d'analyser ici ce prodigieux renversement (1) mais simplement de faire comprendre que, en acceptant l'idée que Le Corbusier avait échoué à La Rochelle, nous acceptons une idée reçue, et même propagée (2). L'échec supposé de Le Corbusier est simplement une hypothèse, ou mieux un résumé de faits complexes qu'il nous appartient de rendre compréhensibles.

3° Le Corbusier a été nommé architecte de la Reconstruction, nous dirions plus exactement urbaniste du Projet de Reconstruction et d'Aménagement, le 2 mai 1945 ; mais il était déjà en pourparlers avec le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme depuis plusieurs mois ; l'examen du tableau synoptique (3) des événements Saint Dié - La Rochelle montre que Le Corbusier et le directeur de l'Urbanisme ont mené les deux négociations de front. La seule différence résidait dans le fait que Saint Dié, au moment de la négociation, avait déjà un contrat avec un architecte et qu'ainsi il n'était pas question de confier cette charge à Le Corbusier. La mission de Le Corbusier à La Rochelle était une mission d'urbaniste en chef, et les tâches de l'urbaniste en chef étaient nettement précisées à la fois dans son contrat qui est, soulignons-le, un contrat-type imprimé (4) et dans les circulaires du MRU (notes n° 1 et 2 du 15 mars 1945). Le contrat-type que Le Corbusier signe le 2 mai 1945 le met en fait complètement sous la dépendance de l'Administration : celle-ci se réserve le droit d'obtenir de l'Urbaniste les modifications et adjonctions "exigées pour l'approbation du projet". Par ailleurs, il est demandé une note "après enquêtes sur place". La note n°2

-
- (1) Renversement par rapport au point de vue de l'historien de l'architecture pour qui la cohérence repose sur le réel construit plutôt que sur la fantaisie.
- (2) Cette idée figure du reste dans le curriculum vitae que Le Corbusier joint à sa lettre de démission.
- (3) Voir tableau synoptique en annexe page 89.
- (4) Voir document en annexe page 91.

aux Urbanistes précise bien qu'il s'agit pour l'urbaniste d'une double mission : celle qui concerne les "quartiers sinistrés", d'où l'enquête, et celle qui concerne l'aménagement proprement dit. Cet encadrement de l'urbaniste est doublé d'une interdiction "sauf cas exceptionnels qui feraient l'objet d'une autorisation du Ministre" de construire en tant qu'architecte dans la commune intéressée. Le Corbusier avait-il lu ces dispositions en signant son contrat? Pensait-il qu'elles ne lui seraient pas applicables? Pensait-il que le Ministre lui accorderait les dispenses nécessaires? Il est clair qu'il a pensé qu'il pourrait donner "toute sa mesure" comme le lui disait le Ministre, dans une lettre à laquelle il fait allusion mais que nous n'avons pas trouvé dans les dossiers ; celui-ci, sans aucun doute, avait souhaité une "expérience Le Corbusier".

4° Il convient sans doute de rappeler quelques-unes des circonstances qui donnent toute leur valeur aux obstacles que Le Corbusier va rencontrer sur sa route . La Rochelle - La Pallice est l'une des dernières enclaves occupées par l'armée allemande sur le territoire français, une "poche" comme on dit alors. Au moment où Le Corbusier prend ses fonctions, la région est encore toute pleine du tohu-bohu de la guerre : rappelons que pour le principal des villes de France, la libération date de neuf mois. C'est en ce sens qu'il convient d'examiner la différence qui peut exister entre le travail de Le Corbusier rue Nungesser et Coli, et les préoccupations de la mairie ; comme le dit le maire : "il s'agissait de ne pas laisser rentrer à La Rochelle ceux qui n'avaient pas de logement ; malgré les mesures prises, une masse de Rochelais rentrent quand même. Des milliers de Rochelais restent ainsi sans maison ; nous nous sommes retournés vers le service de la reconstruction ; celui-ci nous a promis de réparer toutes les maisons qui étaient encore habitables, de construire 500 maisons en bois, dans un délai de deux ou trois mois, puis des baraquements en semi-dur." (I)

(I) Compte-rendu du Conseil municipal à la date du II mai 1945.

5° Différence car, si le travail de la mairie de La Rochelle, ainsi que du Conseil Municipal se situe au niveau de la vente du poisson, des réquisitions par l'armée et de la construction de baraques en bois, celui de l'agence de la rue Nungesser et Coli prend une distance énorme par rapport à ce chaos d'une cité à peine libérée. En effet, les premières traces repérables de l'activité de l'agence, ce sont les croquis qui semblent avoir été dessinés par Le Corbusier lui-même, en vue d'une réunion avec le maire de La Rochelle et M. Crespin de la CGT (1).

Le premier de ces croquis (2) comporte deux options générales qui semblent possibles à Le Corbusier. La première de ces options est, en très grossier, celle qui sera finalement retenue par lui ; elle comporte deux grandes bandes horizontales tracées à partir d'une ligne médiane qui suivrait en gros le boulevard Nord du bassin de l'Ouest vers l'Est : au Sud de cette ligne, l'habitat, au Nord, la Zone industrielle. Le croquis situé dans la partie inférieure de la page esquisse le même type de répartition, à cette différence près que la Zone industrielle est entièrement située à l'Ouest de la péninsule, la ligne de partage étant orientée N. NO - S. SE. L'interrogation, de la main de Le Corbusier : "les vents dominants? deux questions : on tolère les usines présentes ou on les interdit".

On sait que Le Corbusier choisira le premier "parti" ; en témoigne déjà le second croquis, plus complet où est déjà esquissé le zoning de La Rochelle - La Pallice. Ce zoning prévoit un développement Ouest-Est et situe entre les deux zones (Industrie et Habitat) un espace intermédiaire dont le titre "poissonnerie-alimentation" évoque par anticipation la future zone commerciale.

(1) Ces croquis sont reproduits en annexe (p.93). Ils accompagnent une sorte de compte-rendu concernant des informations "fournies par M. Crespin" sur la main-d'oeuvre disponible à La Rochelle.

(2) Ce croquis a été refait pour les Oeuvres Complètes 1938-46, p. 167, sous le titre de "Premières esquisses", ce que, de toute évidence, il n'est pas, mais l'esprit est le même.

Ce que montre clairement le dessin qui indique le "parti" que Le Corbusier va tenter de maintenir tout au long de ses fonctions d'urbaniste, c'est une sorte de "geste architectural" qui va faire lire des intentions claires : celle d'un zoning dont, dès octobre 1945, les grandes caractéristiques sont déjà présentes. Le reste finalement, ce sont les modifications de l'idée telles que les imposent les fluctuations de la situation administrative.

6° Le Corbusier et la technostucture.

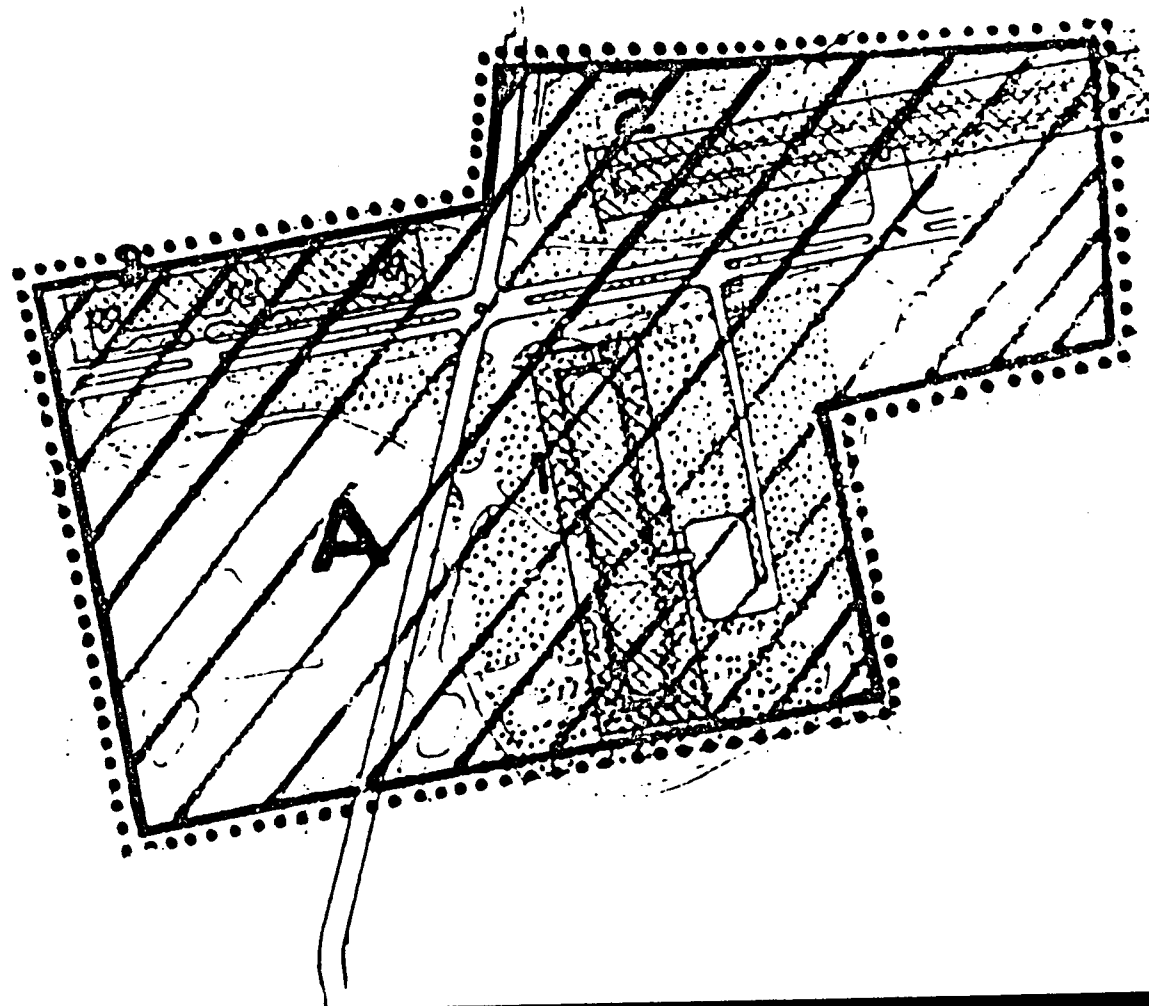
Si l'on tente de voir l'histoire du projet non comme un puzzle d'événements qui se succèdent à des intervalles irréguliers (en raison de la manière très saccadée dont Le Corbusier travaille), on constate qu'il reçoit de l'administration une aide constante et un soutien dont nous pouvons dire qu'il a été sans failles ; au contraire de ce qui a pu être dit, Le Corbusier a d'abord reçu un soutien complet des autorités placées immédiatement au dessus de lui (de Danger à Claudius Petit puis Dautry). Ce soutien s'est finalement traduit par l'adoption de son projet au Conseil Municipal.

Cette adoption (du 27 avril 1946 pour la commission extra-municipale d'Urbanisme) suivie de la réunion où parle Wogenscky donne au Conseil Municipal l'occasion de manifester un appui tout à fait décisif pour la construction d'un immeuble "à usage collectif pour environ 350 appartements de diverses catégories, avec bien entendu réalisation des services communs indispensables" ; l'unité d'habitation de grandeur conforme est ainsi intégrée dans les projets d'urbanisme de La Rochelle (voir plan 3792, pages suivantes).

7° Nous sommes ainsi arrivés au point d'équilibre au delà duquel les relations entre l'urbaniste de La Rochelle et les autorités ne vont cesser de se dégrader ; et c'est dans la même séance que se trouve adoptée la proposition sur laquelle Le Corbusier va s'opposer au Conseil Municipal et compromettre

RESIDENTIELLE
Plan 3792.

STADE



son projet, si l'on veut bien admettre l'hypothèse que ce projet a capoté. Cette proposition, c'est l'acceptation, par le Conseil de la Construction, par l'Office HBM de 56 Habitations à Bon Marché et de 48 logements améliorés. Cette acceptation a deux conséquences : l'étude d'un projet de l'architecte Grizet par l'Office, et la cession d'un terrain sur le lotissement communal de la Porte Dauphine.

8° Cependant, bien des preuves existent de la continuité du soutien technico-administratif (I) à Le Corbusier, même après les premières escarmouches avec le Conseil Municipal. On a même des raisons de penser lorsqu'on lit la note de Soltan à Le Corbusier sur les concessions faites par Wogensky et Soltan au cours de l'absence de Le Corbusier, parti pour New-York, que l'équipe de la rue Nungesser et Coli se fut accommodée de compromis.

En un certain sens, la décision de Le Corbusier de démissionner après son retour de New-York est assez peu compréhensible si l'on se réfère aux seules données du travail d'un architecte-urbaniste qui n'a pas le droit de construire dans la commune où il exerce ; autre chose s'est produit qui contraint Le Corbusier à se soumettre ou à se démettre : c'est l'obligation qu'on lui fait de prendre des mesures immédiates dans le domaine du logement.

9° On n'oubliera pas que, pendant les mois de la campagne électorale du printemps-été 1947, la "crise du logement" est devenue un enjeu majeur de la constitution des programmes électoraux. Majeur et - doit-on le dire ? national. La remarquable mécanique qui fait "monter" les revendications de la "base" au

(I) Voir chronologie du projet aux mois de janvier-avril ; extraits de "la voix des Charentes" aux mêmes dates. Comptes-rendus du Conseil Municipal 1947, pp. 80-81.

"sommet" des états majors électoraux n'a pas été à notre connaissance étudiée de près mais la lecture des journaux locaux disponibles pour la période montre que l'enjeu "logement" est "redescendu" du sommet vers la base au printemps 1947. Nous avons formulé à ce sujet l'hypothèse que cette crise du logement est formulée en des termes qui dépendent de la structure hiérarchisée des partis politiques en France et que donc :

- la crise devient une crise centralisée (dont la solution politique est à Paris) ; aux crises locales à colorations diverses vient se substituer une grande crise nationale devenue un enjeu politique ;

- les solutions et les programmes portent désormais sur des enjeux quantitatifs, alors même qu'au niveau local, ils sont restés des problèmes à la fois qualitatifs et quantitatifs.

IO° Il nous semble possible d'affirmer que, si Le Corbusier fait trainer l'affaire du HBM proposée par l'architecte Grizet et entérinée par le Conseil Municipal, c'est qu'il a en vue, lui, une solution radicale à la crise du logement ; il l'exprime à travers la constante référence aux Unités d'Habitation et il répète cette référence à plusieurs reprises, notamment en rappelant dans le brouillon de sa lettre de démission : "ai demandé d'être architecte en chef pour réaliser urb. à trois dimensions". Cette référence est répétée plusieurs fois dans ce brouillon. Elle indique clairement que Le Corbusier ne se considère pas comme urbaniste de La Rochelle, mais comme un urbaniste-architecte. L'idée d'un urbanisme "à trois dimensions" n'est rien d'autre que l'idée d'une unité entre urbanisme et architecture considérée du point de vue de l'urbanisme. Une preuve complémentaire peut être constatée dans les commentaires que lui inspirent les projets de la Mairie sur le quartier résidentiel : "le terrain du Littoral sera en fin de comptes occupé par des maisonnettes et par des jardins potagers

Et alors cet immense et admirable terrain aura une densité de 10 à 15 habitants à l'hectare".

A cela Le Corbusier oppose son attitude qui "dessine sur le terrain" les contenances nécessaires à une population de 18 000 à 20 000 habitants. Dans cette formulation (du 29 juillet 1947 au moment de l'explosion municipale) on décèle une certaine prudence car dessiner les contenances ne peut être compris que comme une synecdoque pour dessiner les plans des Unités d'Habitation.

II° Nous sommes d'autant plus enclins à voir dans les Unités d'Habitation l'enjeu fondamental du plan d'urbanisme qu'elles figurent sur tous les documents d'urbanisme en grandeur "vraie" : Le Corbusier en fait une mesure du projet, la seule mesure qui ne variera pas depuis 1945 jusqu'en 1947. Or, jamais dans les documents que nous avons dépouillés, Le Corbusier ne fait comme condition préalable de son travail l'acceptation par quiconque de l'Unité d'Habitation ; c'est cette sorte d'absence de l'Unité que mettent en lumière à la fois les tergiversations de Le Corbusier, et son obstination à figurer en permanence sur ses plans les fantômes de la Cité Radieuse.

I2° En juillet 1947, Le Corbusier fait donc face à un dilemme : ou bien accepter que le Marais du Vaugouin, sa future zone résidentielle, soit implanté par un HBM dont le caractère "à Bon Marché" n'est pas douteux ; ou bien maintenir sa position d'un terrain vierge, en attente d'une population virtuelle. C'est cette seconde solution qu'il choisit ; elle est, toutefois, difficilement tenable pour quelqu'un qui est chargé des plans de Reconstruction et dans l'ambiance de crise du logement qui sévit en France. Derrière ce dilemme, beaucoup de questions sont posées, dont les réactions de Le Corbusier témoignent.

+

+ +

Quitte à reprendre ces points dans un document de nature plus théorique, énumérons, en manière de conclusion, quelques-uns des aspects de ces questions .

Le Corbusier, dans ses notes, parle avec une certaine amertume de l'imputation qu'on lui fait d'être "fasciste". Il nous semble que cette amertume est justifiée ; et en ce sens, nous ne saurions reprendre à notre compte l'irritation que Francastel éprouve à l'égard de Le Corbusier dans "Technique et Architecture". Si nous examinons avec quelque attention "sociologique" le comportement des acteurs dans les mois qui vont amener Le Corbusier à démissionner, il nous semble clair que les technocrates ont une vision de l'Etat complètement différente de celle de Le Corbusier : Prothin, Magnan, Danger et l'ensemble des agents de l'Urbanisme de ce théâtre de La Rochelle ont une vision de l'action urbanistique très liée aux rapports des "corps" les uns avec les autres ; l'urbanisme se présente ainsi comme un arbitrage permanent entre des exigences diverses (industrielles, militaires, politiques) que des fonctionnaires d'horizons divers sont chargés à la fois de présenter et de représenter : de présenter puisqu'ils instruisent les dossiers dont l'arbitrage doit se faire au nom de l'Intérêt Général ; de représenter puisque dans certains cas, ils sont eux-mêmes engagés dans l'activité dont ils présentent le dossier. Le cas de la SNCF et de l'aérodrome de Laleu est tout-à-fait significatif de ce double aspect. En définitive, l'urbanisme apparaît comme la solution d'équilibre, on oserait dire l'optimisation variable de ces intérêts divers. En fait, cet ensemble d'attitudes est tout-à-fait tributaire d'une réalité de l'Etat qui est, comme en France, centralisé, hiérarchisé, cloisonné par des Corps dont les frontières correspondent plus ou moins aux délimitations de l'activité sociale (les Ponts et Chaussées pour l'Urbanisme, Polytechnique pour la SNCF, les Mines pour les usines). Les réseaux

se retrouvent "au contact" sur toute la France avec la nécessité de leurs conflits et l'inéluctabilité de leurs arrangements. Mais tout cela n'est concevable que dans le cadre d'un Etat où les Corps jouissent de domaines plus ou moins réservés, et, du sommet à la base, agissent d'une manière harmonisée préalablement.

On osera dire que la pensée de Le Corbusier est très loin de cette cohérence ; il se sent, il se voit comme le délégué du Ministre et c'est à lui seul que, en définitive, il envisage vraiment de remettre les décisions ; de là des appels à l'autorité que les uns jugeront naïfs et les autres "fascistes". Contrairement à ce qu'on pense trop souvent dans les milieux de l'Architecture, ce recours à l'autorité n'est pas la marque d'un Etat fort, mais plutôt l'inverse ; ni non plus la marque d'un Etat centralisé, mais plutôt la marque d'un Etat qui pratique la délégation locale des pouvoirs : l'erreur de Le Corbusier pourrait donc provenir d'une erreur fondamentale sur les mécanismes de l'autorité. Fasciste donc, Le Corbusier ? Nous serions davantage enclins à penser que son modèle d'Etat est anglo-saxon et qu'il fonctionne, lui Le Corbusier, comme un agent fédéral en mission extraordinaire.

Au reste, il est très loin de bien comprendre la nature de l'Etat en France. Cette incompréhension a des conséquences graves car elle l'entraîne à méconnaître complètement ses amis, et ses soutiens administratifs. Ne s'orientant pas bien parmi les rouages de l'Etat national et local, il est incapable d'adopter les stratégies que lui suggèrent avec constance et patience Danger et Magnan. Reste le problème de l'usager ; il serait cruel de dauber sur les remarques cinglantes que Le Corbusier profère sur ce responsable de tous ses maux. On ne peut que se référer à une remarque qui lui est faite par Prothin au début de son mandat et qui indique clairement que, au moins pour ces années 45-47, il semblait impossible aux représentants de la technostructure de faire un urbanisme contre la population. Mais que peut bien signifier cette remarque ?

La réponse se trouve éparpillée dans les archives ; elle indique que ce qui sépare les agents du service public de Le Corbusier, c'est bien moins l'exercice d'une compétence qui leur est commune que le cadre dans lequel ils se perçoivent en tant qu'acteurs sociaux . Le Corbusier et les agents de l'urbanisme n'ont pas de problèmes politiques à régler entre eux mais ils ne conçoivent pas les groupes réels dans une démocratie représentative de la même façon. Pour Le Corbusier, l'usager qui a consenti une délégation de pouvoirs est dessaisi, dans l'intérêt public, de toute capacité. Pour les agents de l'urbanisme, les groupes réels ont une importance réelle, même dans la prise de décision urbanistique. Le Corbusier veut bien s'occuper des intérêts des personnes, mais il ne veut pas prendre en compte la manière dont les personnes individuelles raisonnent et perçoivent une situation : leur bien ne saurait résulter que des effets à long terme des mesures qu'il propose. Au contraire, la perception des acteurs réels et de leurs "raisons" résulte pour les agents du service public de leur contact fréquent avec les acteurs réels.

Peut-on penser que c'est au moment où les acteurs réels vont perdre de l'importance au profit d'acteurs virtuels - les candidats à l'urbanisation - que la technostructure va basculer dans l'urbanisme d'autorité? C'est une histoire qui reste à faire.

II. Chronologie détaillée et commentée du Projet La Rochelle La Pallice

(mai 1945 - novembre 1947). (I)

I - De la nomination de Le Corbusier à son premier projet :
mai 1945 - novembre 1945.

Mai 1945.

Le 2 mai 1945, Le Corbusier est nommé urbaniste en chef de La Rochelle La Pallice. Le document est signé par M. Prothin, Directeur de l'Urbanisme au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Quelques jours avant (mais à une date que nous n'avons pu établir avec certitude) Le Corbusier avait fait un planning d'exécution des travaux d'urbanisme de La Rochelle La Pallice qui semble résulter d'un voyage "incognito" auquel il fait allusion dans une note (du 15 juin à M. Dautry, Ministre) : nous publions en annexe (2) ce document qui prévoit, des premiers contacts avec les représentants des sinistrés jusqu'au commencement de l'exécution des travaux, exactement 33 jours pendant lesquels l'Administration, les entreprises et l'Architecte en chef travaillent conjointement.

La fulgurante rapidité que Le Corbusier assigne à l'ensemble du processus ne laisse pas de surprendre : il suffit selon Le Corbusier de trois semaines pour l'expropriation des terrains. La première semaine suffit à l'élaboration des plans d'ensemble en y comprenant les unités d'habitation et les cellules types par l'atelier Le Corbusier. Puis vient la confection des plans par Le Corbusier, ce qui est prévu en trois jours dont un week-end. Les plans définitifs demandent vingt-cinq jours,

(I) Dans cette chronologie, nous remettons en ordre des documents dispersés dans les archives ; le classement des archives a été fait conformément aux règles et a donc laissé en l'état l'ordre de classement de Le Corbusier et de ses collaborateurs.

(2) voir annexe p.94.

temps pendant lequel la préparation du terrain par les entreprises de Travaux Publics est réalisée (sondages, métré, choix des moyens techniques). Le début des travaux effectifs est prévu pour le 1er juin 1945. Notons que par son contrat, le MRU laissait six mois à Le Corbusier avant le début des travaux.

Le II mai : Conseil Municipal. Aucune allusion à la nomination de Le Corbusier.

Juin 1945.

Le 15 juin, note (déjà mentionnée) de Le Corbusier au Ministre Dautry concernant la ré-utilisation de la base de sous-marins de La Rochelle.

Juillet 1945.

Le II juillet, réponse du MRU au sujet de la note sur la base de sous-marins : la proposition de Le Corbusier ne sera jamais sérieusement prise en compte.

Août 1945.

Le 7 août, entretien avec Danger, Directeur de l'Urbanisme, pour la Charente Maritime et Poitou, avenue Pierre 1er de Serbie, chez M. Prothin ; il s'agit sans doute du premier contact officiel.

Septembre 1945.

Le 6 septembre, entretien avec Prothin. On peut penser que l'entrevue entre Prothin et Le Corbusier, du 6 septembre 1945, a eu comme double objectif de clarifier la situation tant à La Rochelle qu'à Saint Dié. Mais très rapidement il apparaît que les obstacles que Le Corbusier rencontre à Saint Dié seront insurmontables. Entre le mois d'août et le mois d'octobre tout est joué, l'Association des sinistrés de Saint Dié a changé d'avis au vu du projet de Le Corbusier ; il a désormais la population contre lui. On pourrait donc penser que Le Corbusier, début septembre se doute bien qu'il ne construira pas à Saint Dié.

Il semble pourtant que Le Corbusier "y ait cru" au moins jusqu'en décembre-janvier 1946 puisque, après la grande mobilisation populaire contre le projet Le Corbusier qui date du mois de novembre 1945, il tente encore d'inciter le Ministre à faire acte d'autorité.

Ce parallèle entre Saint Dié et La Rochelle nous semble indispensable dans la mesure où les deux projets semblent se confondre dans l'image qu'en donne Le Corbusier lui-même, et aussi dans les ouvrages publiés sur lui (I).

Octobre 1945.

Une lettre du 9 octobre vient de la circonscription d'Urbanisme de Poitiers - elle est signée Danger, Inspecteur général de l'Urbanisme. Elle contient quelques recommandations à Le Corbusier:

- prendre contact avec toutes les personnes intéressées au point de vue industriel et commercial. Danger parle du travail de Le Corbusier comme d'un travail de "chef d'orchestre" ;
- ne pas évacuer les gens qui habitent le long de l'avenue Denfert-Rochereau pas plus que les habitants du bourg de Laleu ;
- envisager pour le quartier du Vaugouin une "étude de cité".
- confier du travail "à des entrepreneurs et architectes" dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique de la cité verte du Vaugouin.

Ce programme ne pouvait que contrarier les vues à long terme de Le Corbusier.

(I) cf. Le Corbusier à Saint Dié. Mémoire de DEA. V. Giacomatos. Paris 1982, Ronéo.

2 - Du premier plan aux premières prescriptions et interdictions urbanistiques de Le Corbusier : novembre 1945 - mars 1946.

Novembre 1945.

La première carte programmatique de Le Corbusier date de novembre 1945 (1). Le Corbusier n'a pas dit non aux projets de Danger ; il les a intégrés dans ses projets à long terme. Nous en trouvons une preuve supplémentaire dans une note non datée, mais écrite après le voyage à La Rochelle la Pallice du 12 au 17 novembre 1945. Dans cette note, il est mentionné parmi les tâches de l'équipe :

- supprimer absolument toute habitation à La Pallice ;
- conserver Laleu ;
- créer une cité à La Genette.

Les notes de Soltan sont, sur la question décisive du logement, tout à fait contradictoires avec les instructions de Danger.

Décembre 1945.

Cette disposition de Le Corbusier trouve une illustration dans la réponse qu'il fait à J.M. Legrand, architecte de la SNCF à La Rochelle, le 10 décembre 1945, à propos de la proposition que fait ce dernier "relative à l'emploi de trois terrains pour une cité de cheminots de 100 logements" ; c'est un refus qui s'appuie sur le fait que d'autres plans sont en cours d'élaboration : le plan directeur d'abord (2) dont Le Corbusier affirme qu'il est "en train de l'établir" et d'autres auxquels il est seulement fait allusion.

Pour résoudre les problèmes immédiats de logement, Le Corbusier a trouvé une solution : le baraquement (3) , solution assez vague ;

(1) cf. carte page suivante.

(2) Plan du 5. 12. 45. page suivante.

(3) Cette solution fait l'objet d'une correspondance entre Cassan du MRU et Danger qui finit par demander à Le Corbusier ce qu'il entend par maisons provisoires (15. 12. 1945).

Plan. Novembre 1945
Zone Résidentielle.



Plan 5. 12. 1945.



pour le reste il prie J.M. Legrand de bien vouloir lui envoyer la SNCF pour traiter directement avec elle.

Mars 1946.

Dans la note de Le Corbusier du II mars (I) on peut relever :

- principe du plan général admis le Ier mars. ;
- regroupement des industries (marketing de la zone industrielle confié à J. Commelin). Bodiasky toujours là pour les problèmes techniques. ;
- insuffisance de l'aéroport de Laleu : la solution selon Le Corbusier est à chercher ; le terrain de Dompierre, commune de Saint Xandre, raccordable à la route nationale. ;
- cité marchande : à noter l'interdiction d'y concevoir des habitations pour le futur. "Les habitations ne sont tolérables que provisoirement ; elles ne pourront jamais subsister dans l'avenir."
- la cité de résidence est à cheval sur les marais de Vaugouin. Le Corbusier se pose le problème de sa capacité ; il semble qu'il se remette entre les mains d'une étude prospective concernant l'afflux d'ouvriers (célibataires, familles). De toute façon, est condamné le plan de la SNCF qui veut construire trois cités de cheminots au sud de la Rochelle. Pourquoi? Cela entraînerait une croissance de la banlieue de La Rochelle. Le Corbusier propose un effort pour un corps de logis (100 ou plus) à installer à Vaugouin. Il note que la banlieue actuelle sera dotée d'un statut visant à la faire disparaître.

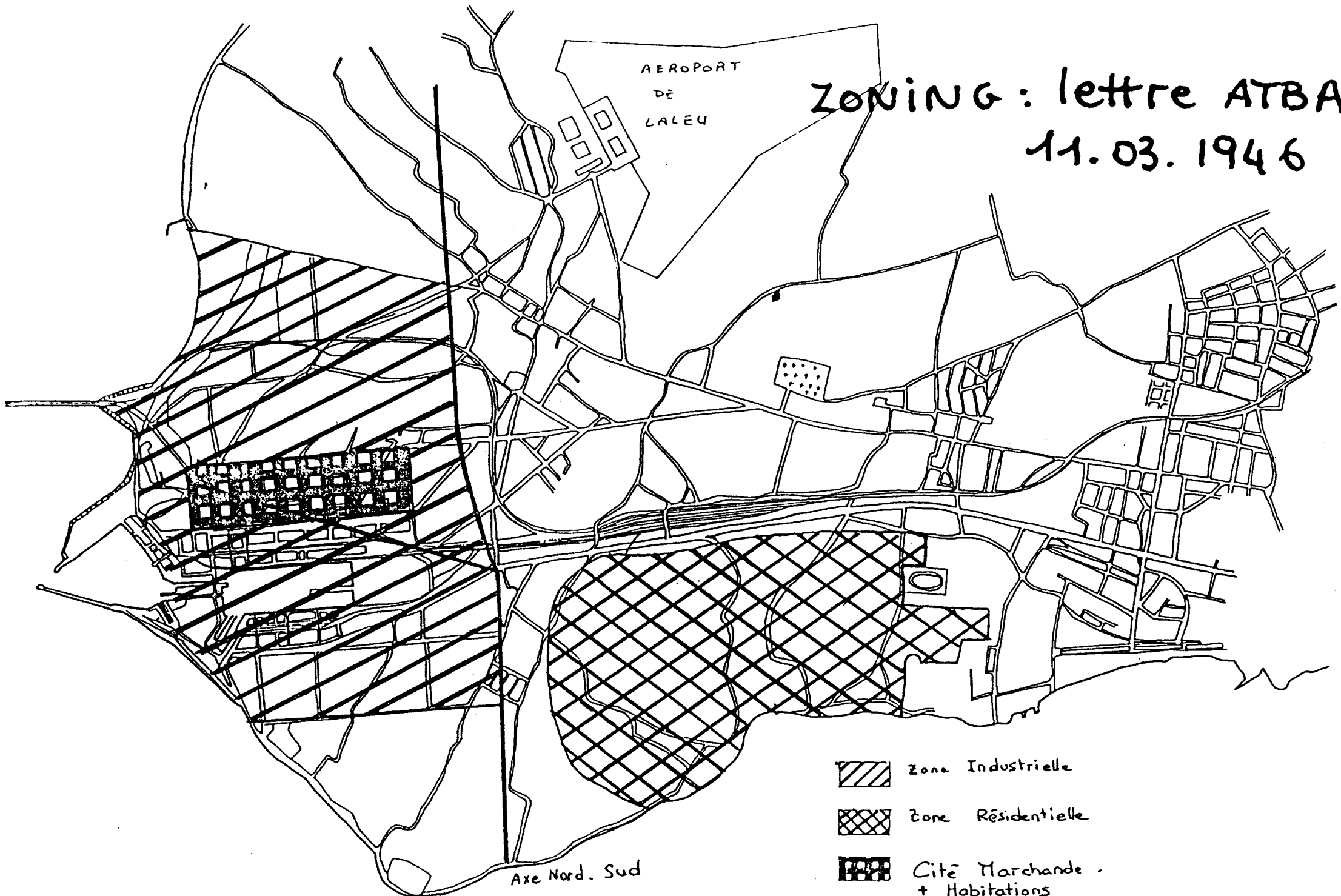
Il est à noter que le langage de Le Corbusier dans ces notes internes manifeste très clairement la volonté de faire disparaître ce qui dépasse des plans, mais Le Corbusier instruit par le malheur préfère dissimuler. Comme en témoigne la note à Prothin sur l'avancement de ses travaux à La Rochelle (note du 18 mars).

(I) cf. carte zoning page suivante .




AEROPORT
DE
LALEU

ZONING : lettre ATBA

11.03.1946



Axe Nord. Sud

-  Zone Industrielle
-  Zone Résidentielle
-  Cité Marchande + Habitations

Il s'agit d'une sorte de compte-rendu d'ordre technique qui ne manifeste que sur un point les intentions de Le Corbusier : la confusion entre Marseille et La Rochelle concernant les projets d'industrialisation du logement.

Le 29 mars note de Danger à Le Corbusier. Cette note le met en garde contre des plans décidés en l'absence de consultation des "services" intéressés : sont cités Ponts et Chaussées, SNCF, Chambre de Commerce, sinistrés, municipalité. Ce qui est en cause, c'est l'absence d'un représentant de Le Corbusier sur place.

Danger parle de "remonter le courant" ; en tous cas, il demande à Le Corbusier une brochure sur ses intentions. Danger insiste sur la rue Jean Guitton (route verte) dont il insinue qu'elle pourrait être un peu moins verte (notamment pas de zone maraîchère). Son argument : elle est pourvue d'équipements viaires utiles à la résidence ; en fait Danger se fait l'expression des revendications des habitants qui désirent avoir une maison sur cette avenue "entre le marais et la mer".

3 - Premières escarmouches et première défaite : avril 1946 - juillet 1946.

Avril 1946.

Le 1er avril le Conseil Municipal s'émeut

du retard apporté à la viabilisation des cités provisoires.

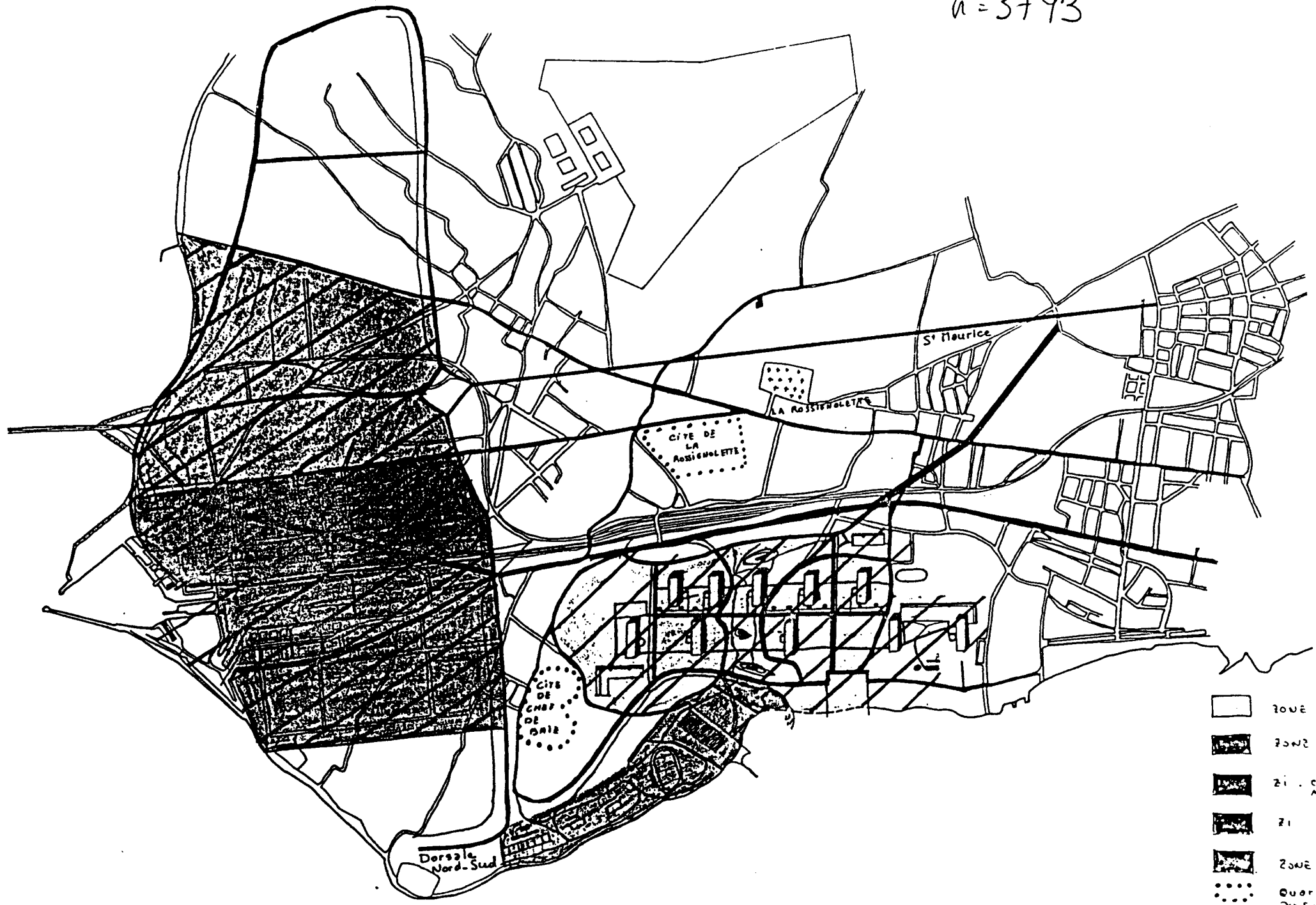
- "Nous avons le regret de constater qu'après neuf mois de libération (sic) nous n'avons pas encore en mains le plan définitif d'urbanisme."

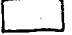





- "Nous proposons que M. Le Corbusier soit mis en relations immédiates avec la Commission extra-municipale locale d'Urbanisme."

Le Maire ajoute : "nous allons mettre M. Le Corbusier en demeure de nous donner son premier projet avant le 15 avril ;

Plan 11. 04. 1946.

n° 3793



-  ZONE RESIDENTIELLE
-  ZONE INDUSTRIELLE
-  ZI - CITE MARCHANDISES ACTIVITES DIVERSES
-  ZI EXTENSION
-  ZONE DE LOISIRS
-  Quartiers de mixité sociale.

et pour ce faire nous lui confirmerons les demandes que M. Danger, Inspecteur général de l'Urbanisme, lui a déjà adressées. En ce qui concerne les cités (il s'agit de Laleu et La Rossignolette) le Maire insiste sur leur caractère provisoire.

Le 27 avril, réunion de la Commission extra-municipale d'Urbanisme de la ville de La Rochelle. Quatre points sont soulevés : le zoning, la circulation, les HBM et la construction d'un grand immeuble à usage collectif.

Exposé de Le Corbusier.

- L'accord est réalisé sur le zoning : notamment le périmètre de la Zone Industrielle - cf. le plan 3793 du II avril 1946 (ce plan est peu clair, n. de r.) (1). Une ZI avec un secteur Nord industriel, un secteur Sud qui est l'extension du port ; une zone résidentielle (le Marais de Vaugouin et Port Neuf) est acceptée ainsi que les constructions en hauteur. Il y aura une zone verte dans la partie basse du Marais. Une zone de compensation est déterminée : elle comprend La Rossignolette, Saint Maurice et la zone commerciale de la zone industrielle.

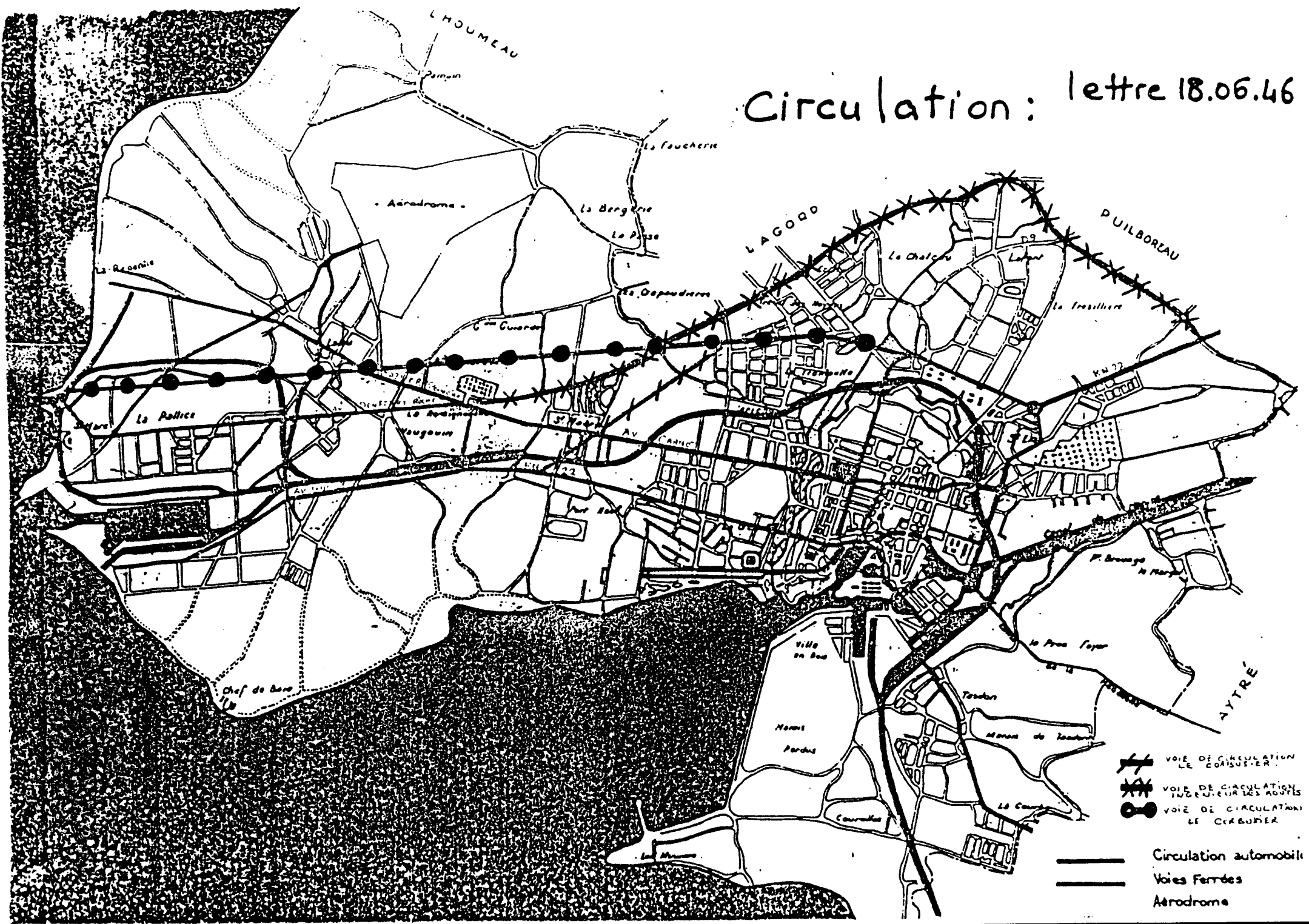
- La circulation . Le Corbusier avait prévu une voie Ouest-Est rectiligne ; elle est rejetée à cause des destructions d'immeubles qu'elle entraînerait ; la dorsale Nord-Sud est acceptée (2).




- M. Randon, Président de l' OPHBM voudrait construire sans tarder 114 logements ; ce projet est soutenu par les autorités locales et a les faveurs de la Commission comme étant un "complément particulièrement précieux dans une période de pénurie aiguë de logements". Cette opération permettra aussi de fournir du travail à la main d'oeuvre ; il s'agit du groupe HBM dont le projet avait été accepté en 1932 lors du plan d'extension de la ville.




(1) cf. plan du II. 04. 1946, page précédente.

(2) cf. plan de circulation , page suivante.

Circulation: lettre 18.06.46



-  VOIE DE CIRCULATION LE COAISUSTER
-  VOIE DE CIRCULATION INDEUENR LES ADUÉS
-  VOIE DE CIRCULATION LE CERBUER

-  Circulation automobile
-  Voies Ferrées
-  Aérodrome

- Le Corbusier parle de la construction d'un grand immeuble à usage collectif qui sera implanté dans la zone résidentielle ; Le Corbusier reprend pour son propre projet les mêmes arguments que le président de l'OPHBM (logements nécessaires et travail pour la main d'oeuvre). La Commission semble tout-à-fait favorable à ce projet considéré comme important et demande au MRU de le construire à ses frais : soit 300 logements.

Fin avril, la situation du projet de Le Corbusier est tout à fait favorable. Le 29 avril, Le Corbusier revient de La Rochelle où a eu lieu la séance ; il écrit une note à l'attention de MM. Wogenscky, Bodiansky, Commelin (I) ; il précise qu'il faut situer d'urgence les cités de compensation pour faire 500 maisonnettes de sinistrés. Il a donc compris la nécessité d'accélérer le relogement des sinistrés mais il reste néanmoins plein de dédain : "l'espèce de dépotoir qu'il faut faire où toute cette question insoluble développera ses effets s'il y a lieu". Dépotoir pour lequel il veut mettre en fabrication la maison Loucheur portée à 8 x 8 en béton vibré.

En ce qui concerne les industries, il n'est pas en mesure de s'opposer à leur installation ; aussi tient-il à limiter les nuisances par des servitudes.

Juin 1946.

Une première trace du Comité de Défense des sinistrés intervient le 12 juin : il s'agit d'une lettre destinée au maire, au délégué départemental de la reconstruction et au directeur du PGD de La Rochelle. Ils protestent contre la prise par le MRU de terrains dans le sentier de la Rossignolette (les ex-proprétaires sont considérés comme des victimes de l'Administration).

La lettre du Ministre à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du 18 juin résume les dispositions nouvelles concernant les voies de circulation (il fait les mêmes objections contre le

(I) cf. annexe page 95.

prolongement de la RN 22 entre les points C et H où cette route se reliait à la traversée extérieure de cette même RN 22 à son intersection avec le CD 9). Ce tracé (vert) est écarté par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de La Rochelle (I). Il en va de même pour le tracé violet (destiné lui aussi à décongestionner le port de La Pallice) partant du môle d'escale pour aboutir en ligne droite au même point H (I). Ce tracé entraînerait la démolition de 15 immeubles dans la traversée de Laleu et de 35 dans la localité de Frétilon.

Le 20 juin, la lettre de Bastié précise au directeur de l'usine SCAN qu'il peut entreprendre les travaux avant la préparation des autorisations officielles. (Ceci témoigne du peu d'obstacles mis par Le Corbusier aux réinstallations industrielles.)

A la réunion du Comité technique des projets de Reconstruction et d'Aménagement du 21 juin, Le Corbusier, absent, est remplacé par Wogenscky et Lefebvre. Danger rappelle que les dispositions du projet de La Rochelle ont reçu, le 12 juin, l'approbation du Conseil Municipal et de la section permanente de la Reconstruction. Wogenscky précise qu'il est interdit de construire des maisons d'habitations dans la zone industrielle (il reprend les dispositions du projet Le Corbusier).

La note du 18 juin adressée à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussée du département de la Charente Maritime, remise pour information à Le Corbusier, ne pouvait pas ne pas lui apparaître comme une remise en cause du statut de l'urbaniste en chef puisqu'elle tranchait sur l'un des points "noirs" du projet Le Corbusier de façon négative et qu'elle constituait un désaveu des méthodes envisagées pour résoudre les problèmes de l'insertion du projet d'urbanisme dans le réel : les deux solutions proposées par Le Corbusier sont en effet rejetées ; il se propose (cette finalité est acceptée) de décongestionner le port de La Pallice en prolongeant la RN 22 du point C au point H (I).

(I) cf. plan de circulation ci avant.

"Vous estimez, dit le Ministre, que ce tracé n'est pas réalisable en raison des nombreuses expropriations qu'il entraînerait" ; donc, le Ministre se refuse à construire une ville "ex novo", c'est-à-dire à s'engager dans une opération "Ville Nouvelle". La seconde solution envisagée par Le Corbusier lui paraît, pour des raisons identiques, tout aussi impossible ; mais ce refus n'est en soi pas essentiel : ce qui l'est, c'est la manière dont les propositions de Le Corbusier sont écartées au profit de propositions de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à qui on confie désormais la détermination du tracé des voies.

Si l'on se réfère au système de Le Corbusier, ce dessaisissement est une brèche importante dans le dispositif imaginé par lui ; car le problème n'est pas véritablement pour lui de décongestionner le port de La Pallice, mais bien de mettre sur pied les voies de circulation d'une ville nouvelle : bien que la définition de la finalité de l'opération soit ambiguë, le Ministre (la Direction des routes) assigne un double but à l'opération :

- améliorer la circulation existante ;
- reconstruire "dans des conditions de circulation meilleure".

En fait, l'opération proposée par l'ingénieur en chef et approuvée par le Ministre supprime la presque totalité du projet de circulation de Le Corbusier et lui enlève tout son caractère "rationnel". Par rationnel, ici, nous entendons le fait que l'opération de Le Corbusier vise essentiellement à redistribuer les projets de circulation autour de deux zones : l'une réservée à l'habitat, l'autre réservée au portuaire et à l'industrie. Il consacre pas mal de temps à ce projet dont ni l'ingénieur en chef de la Charente Maritime, ni la Direction des routes ne semblent tenir compte dans leur échange de lettres et de plans.

Il nous semble possible d'affirmer que les motifs retenus par les techniciens qui s'expriment à travers ces pages sont bien ceux qui ont été à la base de la décision prise par la Direction des routes. Il est vrai que l'on peut toujours voir dans la décision d'engager certains crédits l'affirmation d'un pouvoir de décision, de la mise à profit d'une marge d'incertitude concernant les pouvoirs respectifs de l'urbaniste en chef et de l'ingénieur en chef ; mais seule une enquête, au reste difficile à mener, pourrait démêler l'écheveau des motivations. En tout état de cause, le refus d'exproprier des techniciens de l'Urbanisme est l'une des constantes de l'histoire du projet.

Le 21 juin, le Comité Technique des projets de Reconstruction et d'Aménagement (La Rochelle) se réunit ; nous en avons le procès-verbal rédigé par Danger. Pour Le Corbusier, sont présents Wogenscky (orthographié Vaujanski dans le procès-verbal) et Danger. Danger rappelle que le projet présenté comporte l'aménagement du quartier sinistré et sa reconstruction : c'est la question qui intéresse au premier chef les habitants de la zone sinistrée. Le président fait remarquer que la délimitation de la zone industrielle est "imprécise" ; sans doute pense-t-il aux revendications des sinistrés ; toutefois, en la trouvant "trop exiguë", il tend peut-être à satisfaire des ambitions locales. Wogenscky énonce le projet de Le Corbusier : construire dans la zone résidentielle (secteur B) une ou plusieurs habitations collectives (15 étages environ) entre Vaugouin et le Monument aux Morts. Au cours de la discussion qui suit, il sera question de la zone d'habitation à côté du port (secteur B) ; cette zone est une zone dite de compensation pour les sinistrés. En fait, Danger énonce le vrai projet de Le Corbusier (déjà plus ou moins figuré par Wogenscky) qui concerne l'immeuble de 130 x 25 x 45. Ce qui apparaît dans la discussion qui suit, c'est que l'immeuble est prévu pour 1948 : soit 175 familles de sinistrés (non propriétaires de maisons on suppose) pour 330 logements ; donc il

resterait des logements disponibles dans l'ISAI (I) prévu. L'accord du Comité concerne l'utilisation éventuelle de l'immeuble pour loger des non-sinistrés : tout le monde semble penser que cet immeuble pourra voir le jour en 1948 et ceci, à distance, semble aberrant. On se demande quelle vision Le Corbusier ou Wogenscky pouvaient avoir de cette affaire, eux qui traitaient simultanément l'Unité de Marseille..

A propos de la circulation (question réglée on s'en souvient dans une note de la Direction des routes), M. Parmentier (qui doit sans doute représenter les Ponts et Chaussées) fait état des expropriations et démolitions nécessaires (15 maisons à Laleu et 35 à Fétilly) ; il approuve les propositions de la Direction Régionale. Wogenscky défend le projet de Le Corbusier, ainsi que Danger qui insiste pour que ce projet reste..projet, c'est-à-dire inscrit au plan.

Finalement le Comité Technique approuve le grand immeuble prévu (c'est à peu près tout ce qui reste du projet) à condition que la construction soit prise en charge par le MRU ; en posant comme condition le relogement des sinistrés, il tire sur l'avenir une traite qui ne lui coûte rien. Aucun délai n'est du reste réellement prévu pour l'achèvement de l'immeuble (2). On notera qu'en approuvant "un" immeuble collectif et "des" maisons individuelles, le Comité s'abstient de faire siennes les vues de Le Corbusier et n'émet aucune déclaration de type urbanistique, il s'abstient même de toute évaluation quant au futur. DUP pour les trois quartiers de compensation.

Juillet 1946.

Dans une lettre du 24 juillet au maire de La Rochelle, Le Corbusier fait briller sa carrière internationale. Il retourne à New-York à propos des Nations-Unies. Cette région n'est pas très loin de la ville de New-Rochelle, ville-mère.

(1) "Immeubles sans affectations individuelles". Immeubles construits dès 1945 sur des terrains libérés pour gagner le temps nécessaire à l'Etat pour affecter les crédits.

(2) cf. plan n° 3792 ,ci avant.

Il veut donc profiter de ce voyage pour apporter un peu de terre de la ville-mère, espérant par là quelques avantages de ses aventures américaines. Il a une vision très "diplomatique" des stratégies à suivre, vision quelque peu dérisoire et anachronique car la Reconstruction restait nationale et même régionale.

Le 28 juillet, l'assemblée du Syndicat des Importateurs de La Rochelle s'inquiète de l'attitude dilatoire de Le Corbusier concernant les projets industriels pour le port de La Pallée ; ils veulent connaître notamment les terrains constructibles et les terrains non constructibles. C'est un premier grief. Le second grief, plus grave, est d'avoir opposé une fin de non-recevoir à la demande d'une caséinerie qui voulait se réinstaller à La Rochelle.

4 - L'avenir du Projet s'obscurcit sous la pression des "intérêts particuliers" : août 1946 - novembre 1946.

Août 1946.

Le 8 août, Danger se déplace à La Rochelle pour voir Le Corbusier mais celui-ci est à New-York. Donc Danger écrit à Le Corbusier pour lui reprocher de ne pas être là ; on osera dire : une fois de plus.

Mais cette absence de Le Corbusier conduira à un modèle d'urbanisme sans architecte, travaillant à Paris sur plans et ne s'occupant pas de ce qui se passe sur place ; sauf pour se mettre en scène comme Arsène Henry qui vient pique-niquer sur la garrigue et rêvasse à la cité future qu'il va créer de toutes pièces en ce lieu déshérité. D'abord Danger réclame les "nouveaux plans" que Le Corbusier devait mettre au point, compte tenu des modifications radicales subies par le projet ; il commence tout de même à parler la voix du chef puisqu'il se propose d'indiquer le sens dans lequel il y a lieu de revoir telle ou telle partie.

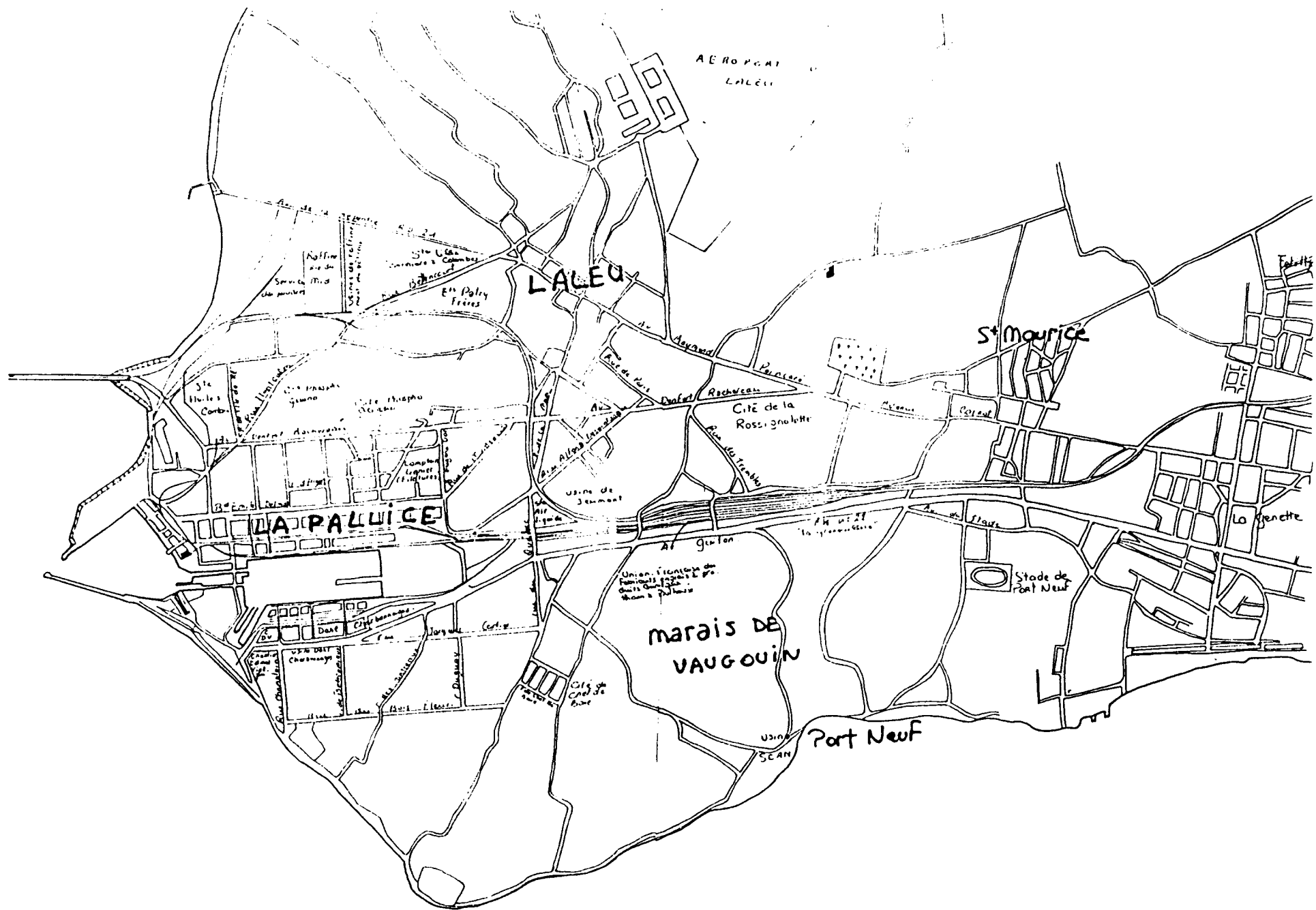
Ensuite, plus important pour l'avenir du projet, il traite du placement des industries. C'est une partie importante de l'ensemble corbuséen (mais dès ce moment on peut se demander ce qui va rester de ce plan d'ensemble) ; en tous cas, Danger indique à Le Corbusier que les deux industries, Union Française et Thann et Mulhouse, vont rester en place (I) (cela obère considérablement les projets corbuséens qui se situaient justement à la lisière des territoires "écologiques" de ces deux usines). Donc, le maintien d'une zone résidentielle au delà du Marais du Vaugouin apparaît problématique puisqu'il sera impossible (voir les recommandations du Comité Technique) de construire à moins de 800 m. de l'usine. Cette usine peut-elle être considérée - après l'échec du projet de communications - comme le Scylla du projet ? En fait, on peut considérer que Le Corbusier peut parfaitement supporter ce retranchement, puisqu'il apparaît déjà qu'il n'aura pas, dans un avenir immédiat, 50 000 personnes à loger. Danger, à la fin de la lettre, demande à Le Corbusier "d'être réaliste" et de voir "en fonction de l'avenir industriel de La Rochelle les plans d'extension du quartier résidentiel".

Septembre 1945.

Le 12 septembre, une lettre de la Direction Générale de l'Urbanisme, service de l'Aménagement du Territoire, signifie à Le Corbusier la déclaration d'utilité publique de son plan d'aménagement ; elle lui notifie également que la zone résidentielle devra se situer au moins 800 m en deçà de l'usine de l'Union Française, en bordure du Marais du Vaugouin (de façon, dit la lettre, à ménager une marge d'isolement suffisante tant que les installations en question n'auront pas été transférées dans la zone industrielle proprement dite).

A ce moment, on peut se demander ce qui reste du projet Le Corbusier sur La Rochelle : une proposition de zoning ; une cité commerciale ; une cité résidentielle ; la perspective de

(I) cf. plan de repérage, page suivante.



construire une Cité Radieuse sur l'emplacement du quartier résidentiel. C'est à la fois peu et beaucoup : c'est beaucoup si Le Corbusier peut se considérer comme un architecte local. Dans ce cas, les perspectives ne sont pas mauvaises.

Une lettre du 13 septembre de la Direction Départementale rappelle à Le Corbusier qu'on attend de lui :

- un croquis au 500ème du Quartier Nord précisant : parcelle minimum, maximum constructible par lot, implantation des bâtiments, gabarits des bâtiments ;
- un plan polychrome (légende type) avec indication seulement des rues et places projetées, des édifices publics, des jardins ;
- un plan au 50 000 ème ou au 10 000 ème de La Rochelle avec zones et grandes circulations.

Au delà des reproches déjà faits à Le Corbusier pour ses retards, on voit bien se dessiner la manière dont la rue Nungesser et Coli s'organise ou plutôt ne s'organise pas en l'absence du chef pour traiter les affaires de La Rochelle. En fait, les technocrates ont devant eux une série d'architectes (Wogensky, Soltan, Lefevre) qui semblent tous se valoir sur le plan hiérarchique et qui ne font, en fait, qu'exécuter les consignes du Maître. Mais le Maître, tout occupé en cet été 1946, de l'affaire du Quartier Général des Nations Unies (un échec très cuisant celui-là) est rarement là ; et l'on peut se demander si Le Corbusier n'a pas été aussi victime de son manque d'organisation sur le plan interne de l'agence. Victime non pas par manque de prévoyance, mais peut-être par manque de précédents.

Octobre 1946.

Le 3 octobre, une note de l'atelier Le Corbusier fait des contrepropositions concernant l'aménagement du Quartier Nord ; toute cette période (entre juillet et novembre 1946) est dominée par ce problème qui en contient deux autres (I) :

- le regroupement des activités commerciales dans une zone originellement prévue comme soudure entre la zone industrielle et qui désormais est nettement coupée de la zone résidentielle : on doit donc apprécier les efforts de l'équipe de Le Corbusier à la lumière d'un fait nouveau : comment concilier l'idée d'une zone commerciale avec son éloignement (probablement 2 km ou plus) de la zone résidentielle (qui s'est éloignée avec la décision de construire à l'est du Marais du Vaugouin) ;
- le second point est le fait que Le Corbusier affronte, sur ce terrain de la zone du Quai Nord, les sinistrés qui doivent être "remembrés" et qui ne semblent pas très satisfaits de la proposition de les reloger soit dans des immeubles en barres, soit dans des maisons en bandes.




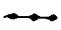


Donc problème pour Le Corbusier de reloger seulement les sinistrés qui étaient déjà sur place pour respecter le célèbre zoning, tout en sachant que cela n'est pratiquement pas possible puisqu'il y a déjà une pression pour faire davantage de logements dans cette zone. Le Corbusier est pris au piège du zoning qui le conduit à refuser des offres d'implantation, et qui n'améliore pas ainsi ses relations avec les habitants.

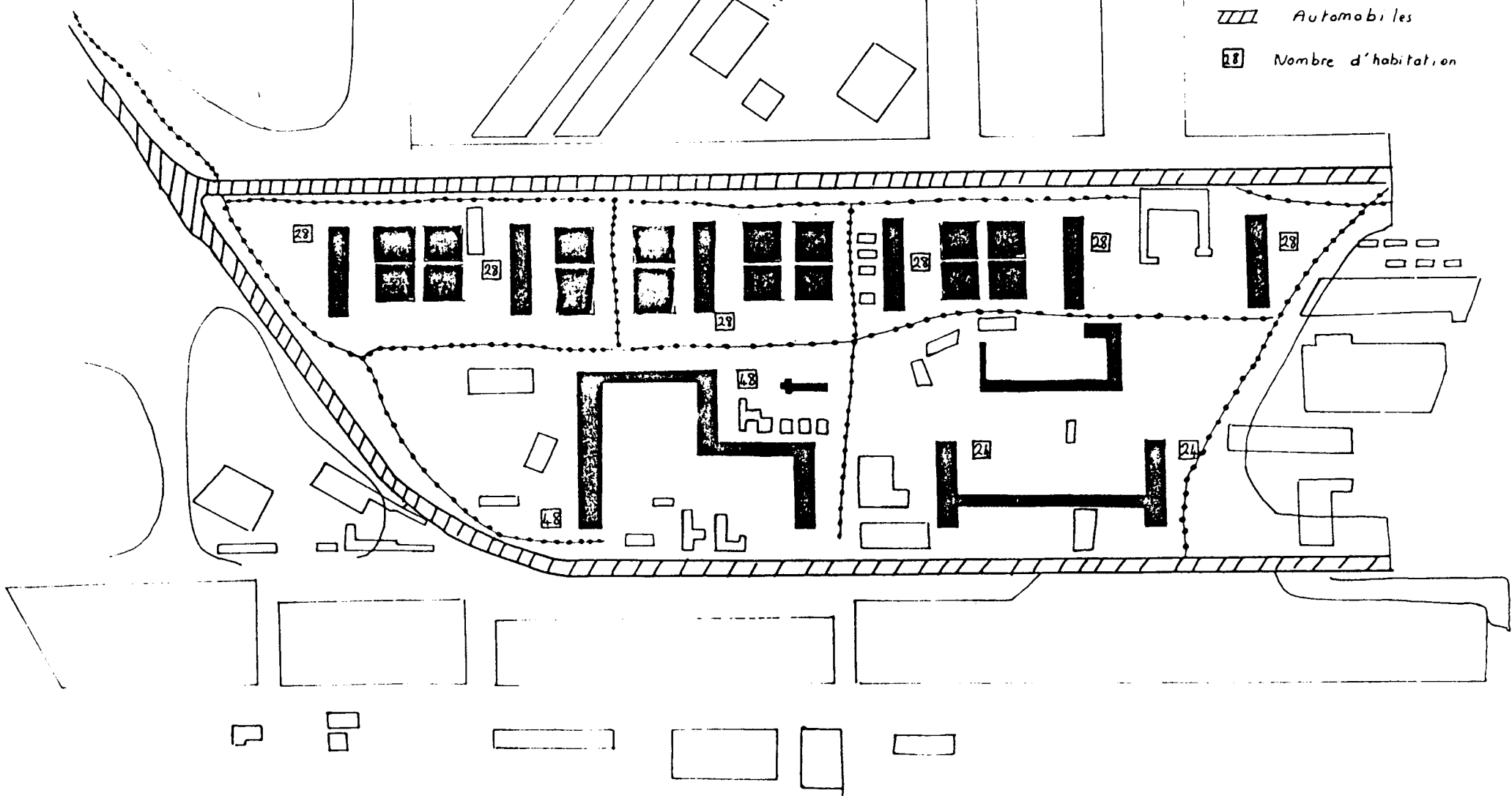
Le 3 octobre, une nouvelle note émanant de l'Atelier Nungesser et Coli fait le point sur la discussion entre l'Atelier, Danger et Magnan. Wogenscky écrit à Prothin. Il s'agit de la mise en valeur architecturale de certains bâtiments administratifs de l'extrémité Ouest du port et de la création du Centre commercial. Les contrepropositions de la rue Nungesser et Coli montre que les travaux d'architecture proprement dits ne

(I) cf. plan : Cité Quai Nord, page suivante.

PLAN 22424
30-07-46

CITE MARCHANDE QUAI NORD

-  Bâtiments existants
-  Bâtiments projetés
-  Jardins Potagers
-  Circulation piétons
-  Automobiles
-  Nombre d'habitation



sont pas très avancés ; en effet, l'agence de Le Corbusier accepte l'idée d'un centre de direction portuaire (demandé par Danger et Magnan) regroupant les immeubles de la Direction du Port, de la Direction des Douanes, des Ponts et Chaussées, des Ecluses, centre situé à l'extrémité ouest de la zone commerciale ; mais il n'est pas d'accord pour organiser une place autour de laquelle se situeraient les immeubles en question.

Cette note est intéressante à deux égards. Tout d'abord, en ce qui concerne les plans de l'Administration, il est assez clair que ceux-ci prévoient de faire de l'extrémité de la zone commerciale, de son pôle administratif, un centre directionnel important, susceptible d'attirer à lui une partie des activités commerciales ; il s'agit donc d'un contre-projet car les plans fournis par Le Corbusier (I) indiquent que le Centre commercial et artisanal comportera une "place" et une seule (dont le caractère de place ne résulte du reste que de la disposition en redan de l'immeuble, et non d'une volonté monumentale quelconque imputable à l'architecte). Cette place est de caractère unifonctionnel (semble-t-il puisque l'église prévue est située hors de l'espace défini comme "interne" par le redan). On est ainsi amené à se demander s'il n'y a pas entre l'Administration et Le Corbusier un malentendu sur la notion de "place" ; en tous cas, pour Wogenscky cette notion de place est déjà suspecte, puisque Wogenscky et Soltan ne veulent de places que celles qui sont simplement définies par des diversifications de l'espace construit et non par une volonté définie de l'Administration. On ne saurait de manière plus nette prendre le contrepied de tout l'urbanisme administratif français depuis l'Ancien Régime.

Le second aspect intéressant de cette note est la manière dont Soltan et Wogenscky conduisent la discussion. D'une part, ils se retranchent derrière les décisions d'acceptation prises qui prévoient, comme ils le disent, la concentration du commerce et de l'artisanat dans une seule zone (celle précisément qui

(I) cf. plan, 14 juillet 1946, n° 22424. page précédente

est dessinée au plan 22424). D'autre part, les sinistrés viennent une fois de plus dans l'argumentation comme les défaisseurs de zoning : "ce n'est qu'à la demande des sinistrés que M. Le Corbusier a accepté de tolérer que les sinistrés ayant auparavant habité au Quai Nord soient relogés à cet emplacement ; mais il est bien entendu qu'aucune nouvelle habitation ne doit se créer dans cette zone". Et ce qui suit est assez intéressant du point de vue de la logique qu'il implique. "C'est donc, écrivent Wogenscky et Soltan, que son caractère n'est pas résidentiel mais essentiellement commercial". L'essence précède l'existence!!!

Wogenscky tente de dédramatiser la situation entre les autorités locales et Le Corbusier. Il pense qu'il s'agit plutôt d'un malentendu que de véritables divergences. Il n'arrive pas à déterminer sur quels points Le Corbusier soulève des critiques. Danger et Magnan pensent qu'il s'agit plutôt de questions d'architecture que d'urbanisme. En fait, Wogenscky dit naïvement que les sinistrés ont cru (et ils le croient sûrement toujours) que M. Le Corbusier a voulu leur imposer des types d'habitations qui ne leur conviendraient pas. Cela est pris sur le ton de la conversation mondaine, comme si il y avait un *pro quo* ; en fait, comme si les sinistrés n'avaient pas compris à quel point Le Corbusier ne voulait que leur bien.

La conclusion de Wogenscky et Soltan est aussi une sorte de chef-d'oeuvre qui, en ce mois d'octobre 1946, dénote une singulière impréparation architecturale. Parlant des terrains disponibles à l'intérieur de la Cité Marchande, Wogenscky et Soltan écrivent qu'ils pourraient être utilisés pour le remembrement des sinistrés et la création de nouvelles habitations (entre l'avenue Denfert-Rochereau, les rues Montcalm et Abraham Duquesne). "L'implantation et la réglementation relatives à ces nouvelles habitations pourraient alors être étudiées pour assurer à cette nouvelle Cité, située au coeur même de la future ville industrielle, l'unité d'organisation et d'aspect qui lui sont nécessaires.

Cette phrase a deux aspects un peu étranges. Elle prévoit de nouvelles habitations (alors que Le Corbusier voulait les défendre absolument). Elle laisse supposer que cet aspect et cette organisation n'ont pas été déjà étudiés, alors que c'est l'objet même du plan déjà transmis (I). S'il est permis de hasarder une hypothèse, nous dirions qu'il s'agit là d'un morceau de rhétorique architecturale échappé à la plume exercée de MM. Wogenscky et Soltan.

Novembre 1946.

Le 12 novembre, a lieu une réunion au Commissariat au Remembrement avec le Maire, le Maire-adjoint, Danger, Magnan, Deline, chef de la section Urbanisme, Guerillon, commissaire, Bigois, Conseiller général, le Commandant Vivien, président des Sinistrés, Breton des Ponts et Chaussées, personnalités représentant les sinistrés, d'une part et Wogenscky et Soltan de l'autre. Deux points de vue semblent émerger. Les sinistrés demandent à être relogés sur place, parcelle par parcelle et tout leur problème est d'éviter un remembrement qui bouleverse la localisation (Commandant Vivien et le Conseiller Général). Un périmètre est fixé : au nord, voie ferrée des usines venant du Môle d'escale ; à l'est, axe des rues Jacques Henri, Alphonse de Saintonge et de la rue de Québec, jusqu'au pont de Québec ; au sud, voie ferrée du port ; à l'ouest, la mer.

En fait, le Commandant Vivien qui représente les sinistrés, demande carrément la reconstruction sur place de plusieurs immeubles sinistrés au nord du boulevard Denfert-Rochereau (ce qui semble-t-il est en contradiction flagrante avec le plan). Guerillon, Commissaire au Remembrement, critique aussi le projet présenté et préconise (dans le même sens que le Commandant Vivien) une bande de terrain de 100 mètres de largeur au nord du boulevard Denfert-Rochereau.

(I) cf. plan, Cité Quai Nord, ci avant.

Danger sent le danger et demande des preuves de l'insuffisance de terrains. Donc, Danger défend le plan Le Corbusier, mais la Commission décide d'octroyer au nord du boulevard Denfert-Rochereau une bande de terrain destinée à six sinistrés sur trente-six. Le reste, non aedificandi. Mais quid de la situation de ces immeubles ?

Ensuite, affirmation de principe du Commandant Vivien et de Bigois : remembrement effectué sur place toutes les fois que c'est possible, surfaces des lots des sinistrés non touchées sauf cas d'utilité publique. Ils demandent que la zone de remembrement soit étendue vers l'est afin de conserver au maximum la surface des parcelles existantes. Bref, ils demandent un urbanisme au coup par coup.

In fine de cette réunion, la question du transfert de la cité d'Habitations à Bon Marché de Laleu que Le Corbusier examinera ultérieurement et pour laquelle il propose un éventuel immeuble collectif.

Les 14 et 15 novembre, conversation de Soltan avec Crespin, représentant de la CGT. Crespin a des idées sur l'urbanisme qui ne peuvent que plaire à Le Corbusier. Il estime notamment que les îlots insalubres ne devraient pas être défendus "à cause de leur âge historique" (sic). Crespin a promis à Soltan de "répandre nos idées" (celles de l'Agence) auprès des sinistrés du quai Nord ; il s'est déclaré d'accord avec le plan de Le Corbusier et contre les propositions du Commandant Vivien et de Bigois. (Alliance de "gauche" contre "droite" ; elle ne va pas tenir longtemps.)

Le même jour, conversation avec Grizet, architecte municipal. Grizet est chargé par la Société des HBM de La Rochelle de faire le projet pour 100 habitations genre HBM. Il veut bien appliquer les principes de Le Corbusier ; il attend les croquis préparés par l'ATBAT et l'indication du terrain.

M. Grizet va attendre longtemps ces croquis et indications, eu égard au fait que Le Corbusier n'entend certainement pas concéder une clientèle toute trouvée pour son immeuble ; c'est l'une des pierres de touche du projet, finalement, cette question de "clientèle".

Conclusion pleine d'ambiguïté de Soltan : "nous avons estimé que les habitants des HBM ne pouvaient pas dépendre d'un quartier spécial de la ville (commerces, industries, etc.) et qu'il fallait donc considérer ces immeubles comme le commencement d'une nouvelle zone résidentielle prévue pour La Rochelle."

Dans une note du 24 novembre, Wogenscky écrit à Le Corbusier, de Paris, pour le tenir au courant des affaires (en gros, il s'agit de l'Unité de Marseille, de La Rochelle La Pallice et de Saint Dié).

Sur la Rochelle (il s'agit d'un compte-rendu de faits qui couvrent la période août-novembre). "Les choses sont allées assez mal, et malheureusement nous n'avons pas pu rétablir la situation aussi bien qu'à Marseille. Quelques temps après votre départ du mois d'août, Lefebvre a été convoqué chez Prothin et il a appris là qu'on se plaignait beaucoup de vous et de votre plan à La Rochelle et à La Pallice, que des démarches et délégations avaient été faites et formées et qu'on était même allé jusqu'à demander votre renvoi. D'après Lefebvre, Prothin n'a pas été mal dans cette histoire. Il a refusé de vous limoger et a demandé à Danger d'arranger les choses. C'est d'ailleurs peut-être là le mal. Je suis allé sur place avec Soltan" (il s'agit là des conversations dont le compte-rendu partiel a été noté).

Ce qu'en dit Wogenscky est intéressant car il expose nettement comment les choses ont tourné depuis le départ de Le Corbusier (aux U.S.A.?). "Votre plan, écrit Wogenscky et surtout votre malheureuse suppression des "maisons mésopotamiennes".

ont soulevé un tollé général. Les sinistrés ont commencé à se rebeller, et tout le monde aidant au lieu de vous défendre, notamment le Commandant Vivien, le docteur Rigois, la Chambre de Commerce, Danger et Magnan, et même le Maire, cela allait tourner au vinaigre." "J'ai vu tout le monde sur place, nous avons eu une séance épineuse au Conseil Municipal, où j'ai eu une véritable prise de bec avec Danger et de nouveau à l'Hôtel de ville, le lendemain matin." (Nous n'avons pas les dates de ces réunions qui ne semblent pas figurer dans les archives de la Fondation).

"Sous prétexte, écrit Wogenscky que Prothin lui avait demandé d'arranger les choses, Danger se mettait à dessiner les plans lui-même et à les proposer à tout le monde..." "C'est ainsi qu'il a sorti au Conseil Municipal un plan dessiné par lui, que j'ai vivement critiqué devant tout le monde et que je suis arrivé à faire refuser. Mais il a fallu que nous fassions certaines concessions pour que tout ne craque pas. Comme, à ce moment là, Marseille commençait à clocher aussi, nous avons décidé, d'accord entre Lefebvre, Bodiensky, Soltan et moi, qu'il fallait à tout prix tenir à La Rochelle mais sans faire de scandale. Nous avons en effet bien envie d'en faire mais cela eu (sic) certainement compromis Marseille. Nous avons donc décidé de faire certaines concessions concernant la cité marchande et la cité de compensation de manière à garder une position forte quant à la nouvelle cité résidentielle du Marais du Vaugouin et à la cité industrielle."

On observera comment Wogenscky se sert de la notion de "position forte" : dans un sens complètement bureaucratique, puisque la position en question n'a rien à voir avec ce qui se passe sur le terrain, mais tout à voir avec la situation des acteurs sociaux en présence.

Le texte reprend ensuite. "Ces concessions sont d'ailleurs relatives à des questions d'architecture. A part quelques détails, le principe du plan d'urbanisme reste valable. Ce sont surtout les habitations de type transitoire que vous appelez mésopotamiennes qui ont hérissé les sinistrés. Ils n'en veulent pas. Et nous avons contre nous la loi qui leur donne droit à une parcelle de terrain sur laquelle ils construisent ce qu'ils veulent. Tout au plus arriverons nous à leur imposer certains règlements de reculement, des types de clôture, de couleur, etc. , mais ce sera tout." "Je crois qu'il faut surtout s'accrocher à la nouvelle cité d'habitation." En fin de lettre, Wogenscky note que "pour le plan de Saint Dié, Duval estime que c'est perdu".

Le 28 novembre, conversation de Soltan avec Danger (où "la guerre de la Cité Nord se rallume"). En fait, cette conversation est un véritable meeting car on fait allusion dans le compte-rendu aux "personnes présentes".

"Soltan a rappelé aux personnes présentes qu'il (le plan) était unanimement admis par les autorités municipales et la commission permanente du MRU, que la dite cité était réservée uniquement pour les sinistrés et non pas pour de nouveaux habitants ; une exception peut être admise si M. Guerillon, le remembreur, prévoit l'impossibilité de loger les 184 familles dans le périmètre prévu jusqu'à maintenant." Soltan (qui veut éviter un chevauchement entre Cité du quai Nord et zone industrielle), dit qu'il accepterait éventuellement une extension à l'Est. A l'appui de cette diversion, il argue de l'éventualité d'un doublement des voies ferrées du Nord de la zone, venant ainsi empiéter sur les parcelles des sinistrés. Argument un peu spécieux dans la mesure où il contredit les affirmations tendant à faire du nord de la rue Denfert-Rochereau un espace tampon entre les usines et la cité commerciale.

Le Président des sinistrés demande de prévoir des constructions

pour les sinistrés du village de Laleu dans la cité du Quai Nord (la pression des sinistrés augmente) ; il prévoit éventuellement une construction de type HBM. Soltan rappelle le principe de la Cité Nord minimum (mais il ne dit pas où vont être logés les sinistrés). On apprend finalement (mais n'est-ce pas conversation particulière) que le Délégué Départemental (après la séance) a semblé intéressé par un immeuble en hauteur (de toute évidence, l'immeuble en hauteur envisagé par Le Corbusier). Cependant, dit-il, il ne faudrait pas engager pour cet immeuble tous les fonds disponibles ; ces fonds s'élèvent à 300 millions. Si mes souvenirs sont exacts, 300 millions, ce n'est pas très loin du prix de l'Unité de Marseille...

5 - Le compromis de Wogensky : le projet se réduit aux ISAI.
Le Corbusier inflexible : décembre 1946 - mai 1947.

Décembre 1946.

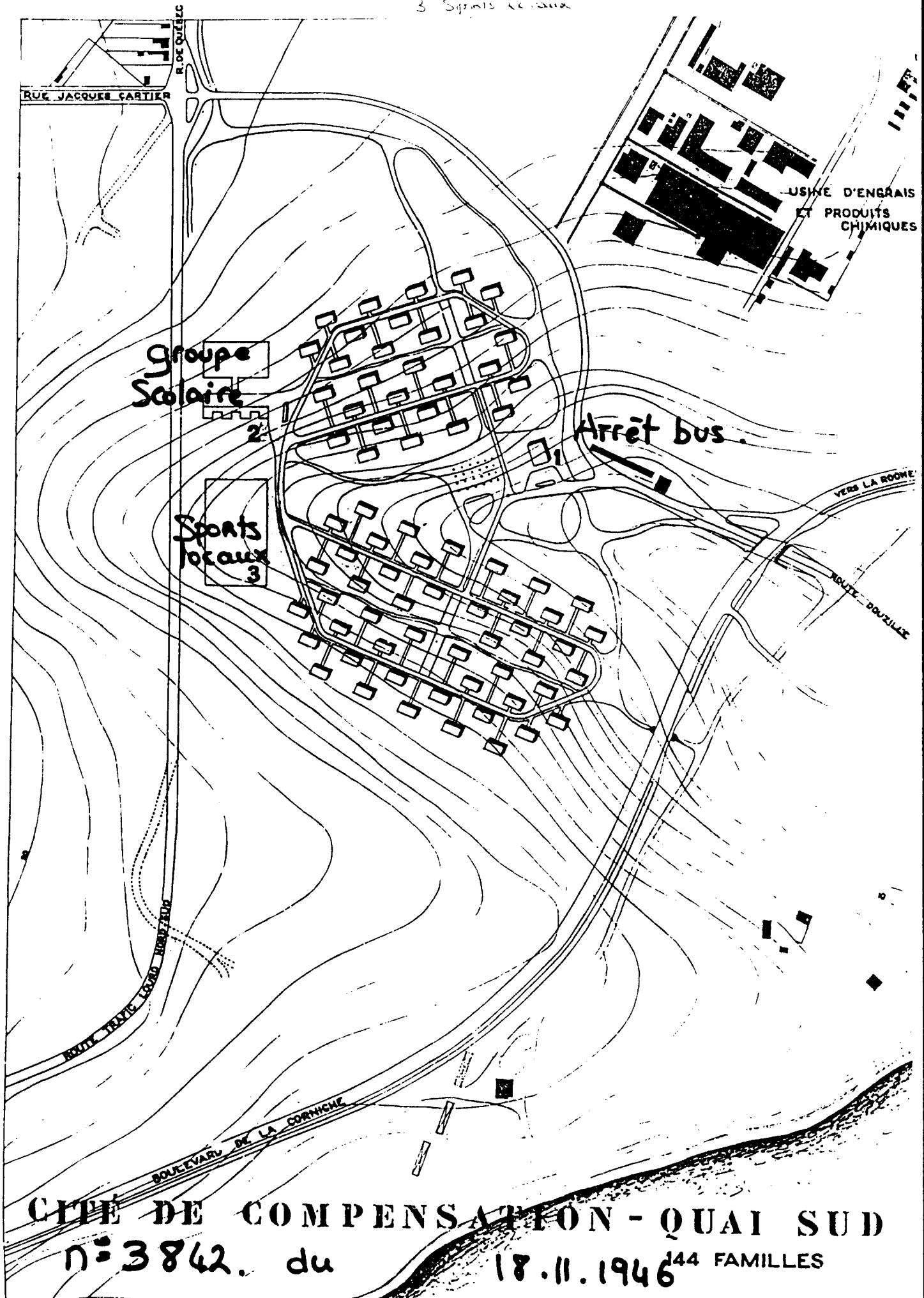
Le voyage de Soltan à La Rochelle La Pallice, au mois de décembre 1946, donne l'occasion de mesurer à quel point le projet de Le Corbusier est entamé sur le plan de l'architecture. Si, au point de vue de l'urbanisme, les indications du zoning sont toujours considérées comme valables, par contre, on peut se demander ce qui restera à faire à Le Corbusier après l'abandon du projet d'immeuble en hauteur ; car, c'est bien de cela qu'il s'agit au cours de ces rendez-vous où Soltan, une fois de plus, discute seul avec les représentants de l'Administration et des groupes d'intérêts locaux. Tout d'abord, au cours de l'entrevue entre Danger, Magnan et Soltan, on voit que les cités (quai Nord et Sud) subsistent. Cependant, le périmètre de la zone résidentielle du Vaugouin est en discussion. Un peu plus tard à la Chambre de Commerce, l'autorité de Le Corbusier en matière d'architecture est contestée : on lui demande de cesser d'approuver les plans un par un et de se limiter aux consignes architecturales.

□ Constructions prévues
■ Constructions existantes

1 Hôtel municipal
Commerces locaux

2 Groupe scolaire

3 Sports locaux



CITÉ DE COMPENSATION - QUAI SUD
n° 3842. du 18.11.1946 144 FAMILLES

Mais c'est un peu plus tard, lors de la réunion à la délégation départementale du MRU, que se précise l'enterrement de la Cité Radieuse : l'ensemble des participants (sinistrés, Municipalité et techniciens) se retrouvent d'accord pour :

- regretter le retard pris dans la construction de logements,
- demander la construction de "maisons d'ouvriers" dans le quartier Sud,
- sur une information de Danger qu'il n'y aurait pas d'immeuble d'Etat, (c'est-à-dire pas de Cité Radieuse) approuver l'implantation d'HBM le long de la RN 22 au nord du stade, et de maisons pour les ouvriers de la SCAN au nord-est du stade, le long du CVO IO. On demande à Le Corbusier de réduire la largeur de la RN 22 et de "ne pas entraver les initiatives prévues mais de les guider". (I)

Janvier 1947.

Le 3 janvier, la lettre de Le Corbusier au Délégué Départemental de la Charente-Maritime répond à une demande concernant le plan 38I9 : il y a un petit problème avec l'aéroport de Laleu (2). Par ailleurs, Le Corbusier a bien reçu les demandes concernant la cité du Quai Nord : "je vais revoir attentivement ces quelques questions. Cependant, je crois que notre étude a été suffisamment poussée pour que je puisse vous dire dès maintenant que je ne crois pas que cette demande de modifications soit justifiée."

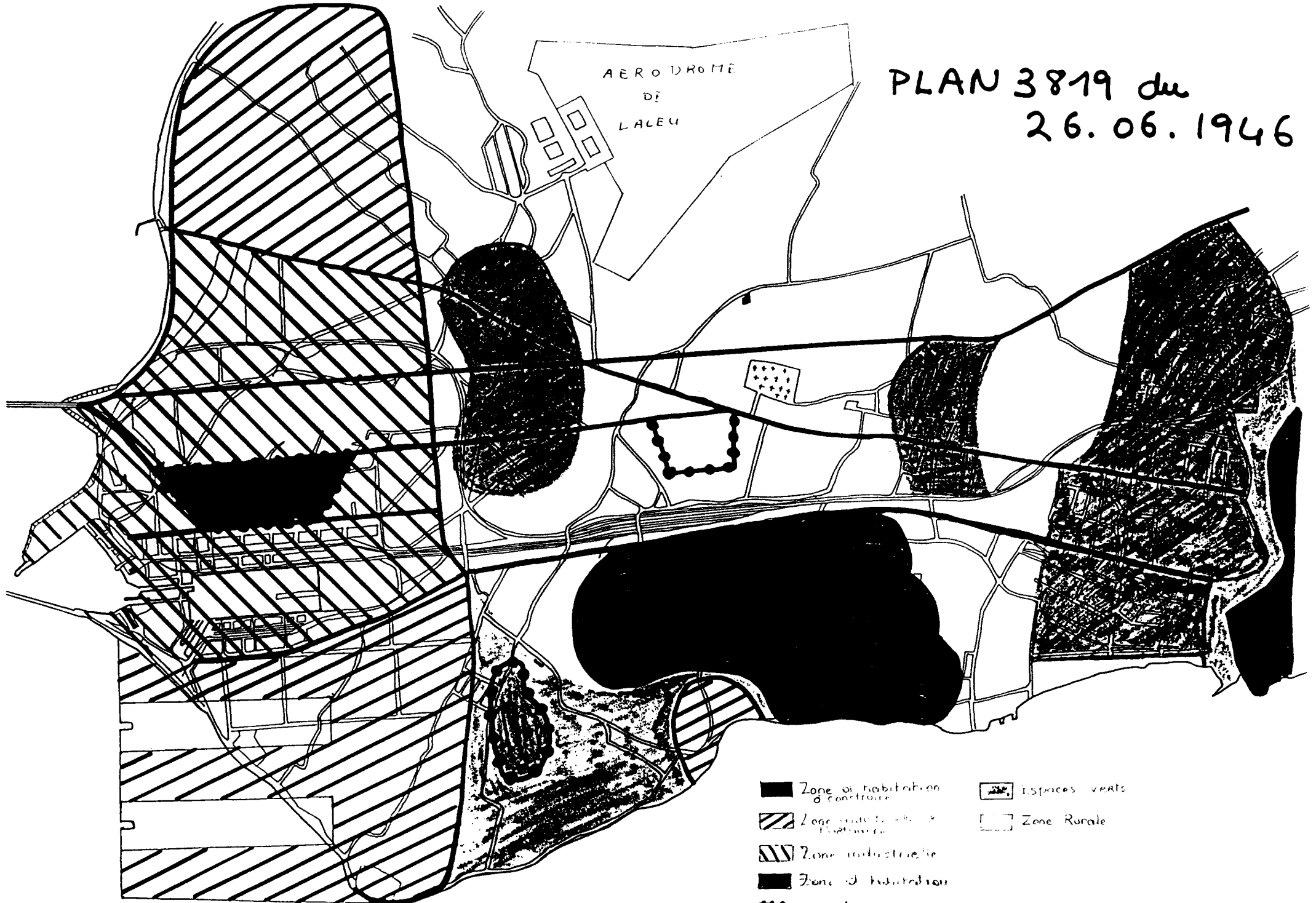
Le 10 janvier, le Délégué départemental (Magnan) rappelle à Le Corbusier qu'il doit consulter les différents services sur leurs projets respectifs. Il l'avertit de la prochaine séance (le 15 janvier) et lui demande de questionner le représentant des Ponts et Chaussées (vise probablement les projets de la Direction des routes que Le Corbusier ne devait pas avoir à la bonne).


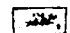





(I) cf. plan 3842. page précédente.

(2) cf. plan zôning du 26.6.1946, page suivante.

AERODROME
DE
L'ALEU

PLAN 3819 du
26.06.1946



- | | |
|--|---|
|  Zone de habitation
à construire |  Espaces verts |
|  Zone à construire
à l'avenir |  Zone Rurale |
|  Zone industrielle | |
|  Zone de habitation | |
|  Cité de Coopération | |

Le 15 janvier, une note de Le Corbusier semble prouver indirectement sa présence à La Rochelle, car il s'agit de la nomination d'André comme représentant permanent à La Rochelle. Or cette nomination est décidée "en présence de MM. Gouraud, Guérillon, Danger, Le Corbusier et Soltan".

Le même jour, note de Le Corbusier à Danger et Soltan.

- La ville verte industrielle avec statut de régie autonome du système total des voies vertes. Le tracé est partie définitive du plan d'urbanisme. Donc Le Corbusier refuse les décisions de la Direction des routes.

- La cité marchande ne deviendra pas une cité de résidence extensible. "Nous refusons que la cité de compensation du Quai Sud s'agglomère à la cité marchande." Donc Le Corbusier se cramponne à son rêve absurde d'un zoning étroit impliquant la séparation des activités et de la résidence.

- La cité de résidence frontale demeure dans le présent et dans le futur. Donc Le Corbusier maintient le principe des ISAI, sans doute davantage dans le futur que dans le présent. Il convient de souligner le mot "frontal" car on peut se demander par rapport à quoi, dans l'esprit de Le Corbusier, cette cité est "frontale"?

- "Nous refusons l'extension de la zone industrielle en direction de Douzille." Allusion, peut-être, aux propositions d'extension vers l'est de la zone industrielle ?

En réalité, à cette époque, la rupture est déjà plus ou moins chose faite mais ni Le Corbusier, ni ses interlocuteurs administratifs ne veulent s'en rendre compte. Le Corbusier est parti pour New-York, avec l'espoir de construire le nouveau building de l'ONU et sans doute, on peut penser qu'il se soucie moins de La Rochelle que de New-York.

En tous cas, il reçoit le I6 janvier une lettre "à cheval" de l'Inspecteur départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation qui rappelle ses divers manques ; absence à la réunion du I5, comme celle de Soltan (du reste, la lettre du I6 notifie que la réunion doit se tenir le I5 ; "or, j'apprends aujourd'hui que vous n'y serez pas").

Les questions abordées dans la lettre relèvent presque toutes du contentieux qui commence à croître et embellir entre Le Corbusier et l'Administration. Mis à part des retards sur lesquels on pourrait sans doute discuter comme le fera Le Corbusier, on y trouve :

- une demande d'avant-projets concernant les noeuds routiers importants (ce qui implique la prise en compte des décisions de la Direction des routes) ;
- lotissement Godet : celui-ci réclame un plan de servitudes concernant le lotissement Godet (le long de la rue Carnot dans l'enclave H6) mais ne le voit pas venir depuis le mois d'août ;
- Grizet, architecte de La Rochelle demande depuis le mois de juillet 1946 des directives générales au sujet d'un projet de constructions d'HBM, mais n'a encore rien vu venir.

Ici, le retard s'explique : d'une part par la volonté de diriger l'architecture en général (nous verrons cela un peu plus loin), mais sans doute aussi par le désir de ralentir cette flambée d'initiatives qui viennent contrarier la marche de son propre projet. Peut-on penser que Le Corbusier voyait bien là, dans tous ces projets, une clientèle échapper à son système ? Or, lui n'était pas prêt . Le drame de La Rochelle La Pallice est là, en partie.

Le I7 janvier, une lettre de Le Corbusier à André où il lui explique le coup : à La Rochelle, il y a deux reconstructions, l'une, de bric et de broc, l'autre est "avec des industries modèles". On ne sait pas d'où Le Corbusier tire cette idée

d'"industries modèles". "Enfin, dit Le Corbusier, une cité de résidence est dessinée pour recevoir les "populations de toute nature" (sic) de cette cité industrielle de La Pallice. Il s'agit d'une cité modèle où nous donnerons tous nos moyens (type Villa Radieuse)".

Le Corbusier présente la tâche d'André quand il se demande : comment bâtira-t-on ? "C'est là que vous intervenez pour servir de tête de Turc et mieux que cela, de véritable soldat, combattant de l'architecture moderne". Il continue ainsi : "votre tâche consistera à conseiller, former, éduquer, convaincre, enthousiasmer tous les usagers, les industriels. Vous aurez à établir les contacts avec l'Administration des Ponts et Chaussées, avec la Mairie, avec les représentants du Ministère de la Reconstruction." En fait, Le Corbusier semble se reposer entièrement sur André.

Danger qui reste un partisan de Le Corbusier lui écrit le 23 janvier : "il faut aller d'urgence à La Rochelle". Cette lettre est déjà très tendue ; "car comme je vous l'ai dit, de tous côtés des doléances se manifestent". Il demande la présence constante d'un architecte sur place. Il conclut sa lettre dramatique : "Une situation aussi tendue ne peut durer. C'est votre intérêt de la faire cesser en venant très rapidement reprendre en mains cette affaire que vos voyages longs et répétés vous ont fait négliger."

Le 24 janvier, lettre-réponse à la déclaration de guerre de Magnan, Inspecteur départemental de l'Urbanisme du département de la Charente Maritime. Wogenscky répond par une missive de cinq pages que nous publions en annexe⁽¹⁾. Cette lettre contient un paragraphe qui est un prodige de maladresse et qui signale à Magnan que les points par lui soulevés ont été examinés par Le Corbusier avec le Ministre, Prothin, Randet, Danger ; ce qui signifie nettement à Magnan qu'il n'est pas grand chose à côté

(1) cf. annexe page 96 et suivantes.

de ces illustres personnages. Le reste de la lettre se retranche derrière le manque d'informations pour excuser le retard à la réponse à Godet. "Nous n'avons pas les fonds de plans donc pas d'instructions à Godet qui viendront " pour excuser aussi les retards avec Grizet . Celui-ci " a reçu des directives de Le Corbusier, et le choix du terrain a été approuvé" (Nous n'avons pas trace de cette approbation et elle est très douteuse car les plans de Le Corbusier ne contiennent aucune "allusion" aux HBM.) Elle parle "des difficultés diverses indépendantes de notre volonté..Vous n'ignorez pas non plus la lenteur qui résulte de l'Administration elle-même" (sic).

Le 27 janvier, Wogenscky écrit au Maire de La Rochelle que la réunion du 30 est annulée (Le Corbusier est appelé à New-York). Ce genre de lettres devait mettre en fureur les locaux..

Le 28 janvier, séance d'études du projet d'aménagement de La Rochelle La Pallice. Sont présents le Délégué départemental Rézé, Basté, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Danger, Urbaniste en chef (du département), Deline, Chef de la section de l'Urbanisme, Magnan, Inspecteur départemental de l'Urbanisme. On voit déjà la complexité de la pyramide des délégués locaux et régionaux du MRU. Devant cet aréopage, Soltan tout seul.

- Quartier de compensation à Chef de Baie.

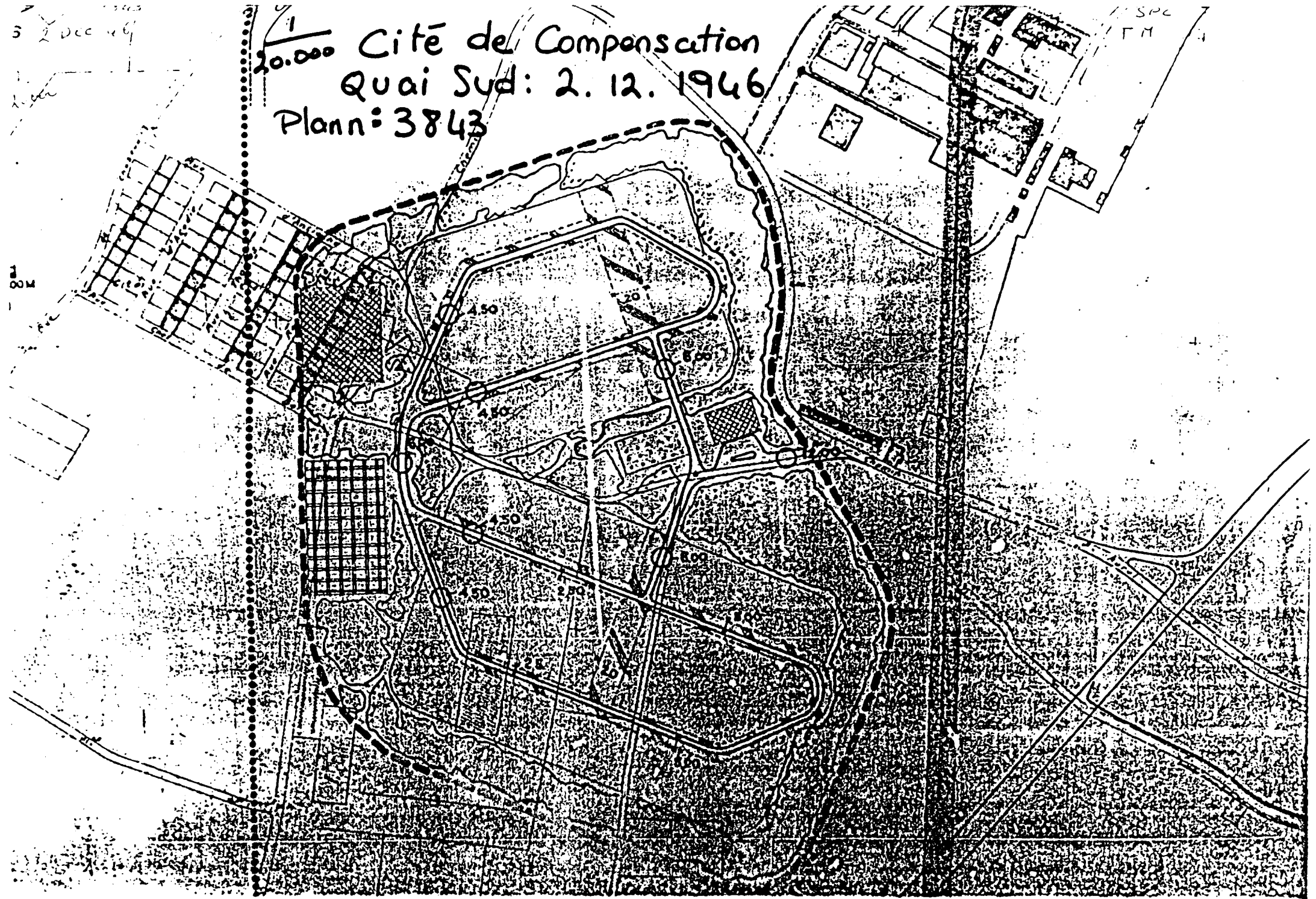
Breton, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées indique que les plans au 1 000 ème établis par la Mairie en 35-36 pourraient être mis à jour pour le parcellaire et les bâtiments (ils seraient exacts pour les voies et le tracé général). Ce service "fera procéder en partant du plan 3843 (I) à l'implantation des voies (piquetage) puis à l'établissement des plans de détail au 500 ème".

Le plan 3843 montre effectivement un plan de lotissement du genre nouveau village avec un peu de service public, un peu de sport, beaucoup de vert. Pour ça, en 1947, pas de crédits pour

(I) cf. Plan 3843, page suivante.

5 Dec 46

20.000 Cité de Compensation
Quai Sud: 2. 12. 1946
Plann: 3843



les immeubles d'Etat (on se demande lesquels, dans un lotissement?) mais il convient de faire la voirie et de donner aux sinistrés des lots tout préparés (sic) ayant 300 m² avec façade de 10 à 12 m.

M. Gourmel indique que l'Office HBM de La Rochelle n'a pas l'intention de reconstituer, à l'ancien emplacement, la cité artisanale de Chef de Baie. Monsieur Guerillon indique qu'il y a à reloger, pour le Quartier Sud, 144 sinistrés dont 45 ont des constructions en bois et 99 en pierre. Evocation des problèmes "complexes" de compensation..

- Périmètre du Quai Nord.

Parcelles entre 300 et 350 m², façade sur rue entre 6 m et 8 - 10 m.

Mars 1947.

Le 3 mars : le Maire écrit à Soltan au sujet des immeubles "insalubres". A Laleu, sur 435 immeubles, il y a 147 immeubles dits insalubres. A Saint Maurice, 18 immeubles insalubres sur 80. A La Genette, sur 339 immeubles visités, 63 sont insalubres, soit 19%. Le taux d'insalubrité est faible eu égard à ce que l'on peut savoir sur le plan français, et en partant de la définition française du logement insalubre.

Le 18 mars, le Maire de La Rochelle écrit à Wogensckyp pour lui faire part de son "effarement" devant les dispositions de l'arrêté ministériel autorisant la reconstruction de l'immeuble du 33 bis avenue Guitton à La Rochelle. En effet, cet arrêté prévoit un prospect de 10 m sur l'avenue, alors que les maisons qui ne sont pas détruites sur cette partie de l'avenue sont à l'alignement d'avant-guerre. Donc, il semblerait normal pour le Maire de laisser la maison à l'alignement, pour ne réaliser le prospect qu'à partir du croisement entre l'avenue Guitton et l'avenue Pierre Loti dans la partie qui va vers La Pallice. Le Maire dit que Le Corbusier était d'accord.

Le 19 mars, un règlement d'urbanisme de la main de Le Corbusier, tapé à la machine par le secrétariat de l'Agence ; on y notera les exigences : nombre de types de fenêtres limité, clôture unique sous forme de haie, corniches imposées, enduit imposé. Le Corbusier propose Bossu pour l'étude "doctrinale" sur les fermes de La Rochelle La Pallice. Outre cela, Bossu serait chargé d'études sur les standards du mobilier, de la cuisine, du sanitaire, ainsi que sur l'organisation technique de la ferme.

Le 20 mars, lettre de Le Corbusier à Prothin. M. Tillon a accepté de venir à son atelier pour examiner l'ensemble des plans de Marseille et de La Rochelle. "Il se rendra compte de ce qu'une équipe d'une trentaine de techniciens peut faire." Les affaires de La Rochelle sont suivies "à distance par moi, sur place et ici à Paris par Wogenscky et Soltan qui sont plus particulièrement attachés à ce problème." "On ne peut danser plus vite que ne jouent les violons." Chaque proposition de l'urbaniste se heurte au veto impératif "et souvent abusif" de l'usager. "C'est cahin-caha que l'urbaniste français, comme d'ailleurs celui des autres pays s'en va à la recherche de sa voie, privé jusqu'ici de doctrine suffisante et trouvant autour de lui, dans les milieux sociaux, une non préparation tant du technicien que de l'usager. Je suis parfaitement d'accord de me mettre dans le même paquet."

Le 25 mars, lettre de Wogenscky concernant l'accord entre Danger et Le Corbusier. Elle notifie que le plan d'urbanisme concernant la zone de La Pallice et du Vaugouin "et son tracé définitif au 2 000 ème seront terminés très prochainement". Magnan, Inspecteur départemental, assurera l'application de ce plan. Toute décision qu'il aurait à prendre sera étudiée en accord avec les collaborateurs de Le Corbusier. Béraud, architecte, sera conseiller des sinistrés et du remembreur et représentant sur place de l'architecte en chef. Il sera à La Rochelle au minimum deux semaines par mois. L'état d'avancement du plan

d'urbanisme permet dès maintenant de commencer les travaux de construction ou de voirie dans cinq zones différentes : Quai Nord (marchande), Quai Sud, zone résidentielle (immeubles en hauteur), zone résidentielle (immeubles R + 3), maisons familiales.

On peut faire trois observations sur cette lettre : on y voit nettement le souci de l'architecte en chef de protéger ses arrières :

- dire que l'on peut commencer les travaux dans les cinq zones signifie que dans les autres, on ne peut pas et c'est justement la question qui se pose (lotissement Godet, par exemple).

- dire que le plan d'urbanisme peut être appliqué et que Magnan assure l'application, c'est à dire qu'on peut y aller ; mais la restriction concernant les décisions montre que Le Corbusier ne prend pas au sérieux la possibilité actuelle de l'application de ce plan.

- enfin, la nomination de Béraud comme "conseiller" des sinistrés s'inscrit bien dans l'analyse de l'étouffement de la voix des usagers (par l'expert) - il semble certain que Béraud n'a pas eu beaucoup l'occasion d'exercer sa "mission".

Lettre du 27 mars au sujet de M. Hubert (lettre du 18 mars sur l'alignement Hubert à 10 m de la parcelle de M. Hubert). L'explication de Wogenscky: "M. Le Corbusier tient à ce que le plan d'urbanisme donne à La Rochelle la possibilité d'élargir, dans un avenir lointain l'avenue Guitton etc.." L'avenir lointain n'était pas si lointain, mais les vues de Le Corbusier (clairvoyantes sur ce point sans doute) ont dû manquer leur cible.

Le même jour, lettre au Maire sur le lotissement Godet. Cette lettre est une fin de non recevoir sous le prétexte que l'Agence n'a pas les plans. Elle comprend aussi un paragraphe relatif à la présence de Soltan à La Rochelle. "Croyez, dit Wogenscky que si c'était nécessaire nous vous enverrions Soltan, mais le travail

à faire est à Paris, alors.." Or Wogenscky se plaint de n'avoir pas certains plans (donc il dit, pour excuser son retard, qu'il n'a pas les plans et pour excuser son absence, que maintenant il a tous les documents et travaille à Paris. Ce double jeu dure depuis un an au moins.)

Le 28 mars, lettre à Magnan pour refuser de reconstruire in situ les sinistrés de La Pallice Nord. Donc le conflit, soit disant réglé pour la reconstruction de La Rochelle, est toujours pendant malgré l'institution du "dépotoir". Il précise pour les maisons des sinistrés du nord du boulevard Denfert-Rochereau : "leur reconstruction est impossible, tout à fait contraire à l'ordre que nous sommes chargés d'adopter dans la cité industrielle, d'autoriser des constructions dans cet emplacement". Il donne le prétexte que la SNCF a demandé de réserver ce terrain pour des voies qu'elle peut construire pour la desserte des usines.

En fait, le projet de Le Corbusier prévoit que tous les sinistrés seront relogés dans la cité marchande du Quai Nord. "Aucune nouvelle construction n'est autorisée pour les sinistrés à l'extérieur de cette zone." Il finit en disant que le syndicat des sinistrés avait donné son accord.

Avril 1947.

Le 1er avril, réunion d'études d'urbanisme et de remembrement à La Rochelle. "Pour l'attribution de terrains de la cité résidentielle aux HBM et à l'entreprise Douville pour le logement de son personnel, la solution préconisée est l'incorporation à l'A.S. et la constitution rapide de cette dernière." (Cette incorporation aurait l'avantage pour les HBM et Douville d'établir les droits sur des terrains.) Suivent alors des débats qui ont tous trait au zoning prévu par Le Corbusier et au rapport entre zoning et sinistrés.

Phospho-guano a demandé des terrains pour construire près de l'usine ; ils sont situés dans une zone verte ; pour dégager des

terrains il faudrait déplacer la voie ferrée et le MRU n'a pas de crédits donc on renonce aux constructions.

- Pour la reconstruction du Quai Sud : la zone résidentielle est définie par une ligne nord-sud tirée en partant du Pont du Québec. Danger écrit que, à l'ouest, on est hors du périmètre donc on ne peut reconstruire .

- La Leu - La Rossignolette ; pour les sinistrés en bordure de l'avenue Denfert-Rochereau, "s'ils ne sont pas compris dans la zone verte" et si le terrain leur permet de reconstruire, il faut envisager la reconstitution, sinon, leur attribuer un terrain dans les zones de compensation. Pour les sinistrés près de Laleu, s'ils sont dans la zone rurale et qu'ils ont le caractère rural, la reconstitution est à envisager, sinon " les reloger dans les zones de compensation ".

On pourra admirer dans ce document, la manière dont les sinistrés sont traités suivant les critères bureaucratiques : les reloger dans les zones de compensation.

Ensuite, deux problèmes intéressants sont abordés qui montrent l'esprit de la technocratie locale. En ce qui concerne le boulevard Emile Delmas, l'entrée du port est conçue par les administrateurs locaux comme devant être "de belle présentation architecturale". L'hôtelier-restaurateur sinistré demande un permis pour un hôtel-restaurant ; Magnan le renvoie à Le Corbusier pour lui soumettre un programme. (Il est donc admis que l'architecte en chef doit bénéficier de quelques douceurs.)

Est aussi abordé le problème de la portion ouest de l'avenue Denfert-Rochereau (contradiction signalée déjà entre le prospect et la réalité de l'alignement) ; et là, on se réfugie carrément derrière la Municipalité (comme si l'architecte en chef n'avait rien à dire sur cette question). Est-ce que c'est parce que Soltan et Wogenscky estiment que le plan est erroné. Mystère.

A ce moment il y a une sorte de consensus entre les acteurs qui consiste à respecter le plan d'urbanisme adopté mais on ne saurait dire si ce consensus a pour origine la certitude qu'il sera remis en cause de toutes façons (donc on peut s'y référer) ou s'il s'agit d'une convention permettant d'avoir une certaine maîtrise (même limitée dans le temps) des événements.

Le 29 avril, lettre de Wogenscky au Maire concernant le lotissement Godet (en bordure de l'avenue Carnot). Ils voulaient l'inclure dans le zone verte, ce qui est impossible. Aussi, il préconise deux solutions :

- construire des bâtiments publics après que la Municipalité ou un établissement public ait acquis les terrains ;
- faire un lotissement avec des modalités très précises : lot minimum de 600 m², tuiles romaines, etc.

Mai 1947.

Le 9 mai, note de Le Corbusier à Béraud. Il propose des travaux à façon pour "inscrire le plan d'urbanisme" dans les faits (sur proposition des services de Randet).

Le 13 mai, lettre de Wogenscky à l'Inspecteur du MRU avec avis favorable pour la reconstruction d'une maison.

6 - Rupture du Front Corbuséen : Laleu, Le Vaugouin, les HBM :
juin 1947 - juillet 1947.

Juin 1947.

Le 2 juin, Danger écrit à Le Corbusier qu'il a autorisé la zone non aedificandi de 10 m à 5 m en bordure de l'avenue Guitton (c'est la fin des efforts de Le Corbusier pour obtenir les voies larges qu'il souhaitait).

Le 3 juin, note de Danger à Le Corbusier pour Soltan : "finissez au plus vite le quartier sinistré et de compensation ; en effet, l'état d'esprit sur place est en effervescence".

Le II juin, note d'information concernant l'aéroport de Laleu écrite par Le Corbusier. Cette note fait état de la volte-face des services du Ministère de l'Air qui ont décidé, contre leurs avis précédents, une extension de l'aéroport de Laleu en direction de l'ouest, c'est-à-dire vers la future Zone Industrielle prévue par Le Corbusier. L'interdiction de construire en hauteur aux alentours de l'aéroport constitue une gêne à la fois pour l'aéroport et pour la Zone Industrielle étant donné que les représentants du Ministère de l'Air ont déjà "coupé la poire en deux", c'est-à-dire restreint leurs prétentions sur la Zone Industrielle. Evidemment, on mesure ici les conflits qui se produisent entre un aéroport virtuel et une Zone industrielle encore plus virtuelle, étant donné que Le Corbusier lui-même admet que cette Zone Industrielle sera "en concurrence" avec d'autres Zones Industrielles.

Lors de la réunion du 30 avril dans le bureau du Délégué départemental à l'Urbanisme, constate la "note d'information", on a posé une question au sujet de la distance qui séparera l'usine SCAN de l'axe de l'avenue projetée, distance qui devait permettre la construction d'un ISAI et l'aménagement d'une zone verte d'isolement entre celui-ci et l'usine. Danger répond que de

toutes façons le périmètre de la cité ne dépassera pas vers l'ouest la Marais de Vaugouin au delà duquel commence la zone rurale.

Lettre du 17 juin. Suit un compte rendu de la discussion du 11 juin chez Rondet sur l'inclinaison de l'axe de l'avenue projetée (Est, Ouest, qui est en fait décalé à l'ouest vers le nord et à l'est vers le sud de 6°). Ce qui pose le problème de l'alignement des ISAI. Cela nous intéresse car nous pouvons nous demander à ce moment ce qu'il en était de l'intention "frontale" de Le Corbusier si ces immeubles sont alignés par rapport à des perpendiculaires tirées sur l'avenue ; il n'y a là dedans aucune frontalité. Mais il est clair que Le Corbusier n'a pas abandonné l'espoir de faire une Ville Nouvelle sur le Marais en conservant les principes de composition (assez vagues tout de même) qu'il s'était proposé à partir du moment où il a monumentalisé son plan.

Troisième autorisation donnée par le Cabinet du MRU directement à Douzille pour la reconstruction des usines SCAN et leur extension. Cette autorisation a été donnée en contradiction avec les instructions de l'urbaniste et à son insu. Le Corbusier est quand même d'accord pour reprendre les plans et voir les modifications à adopter.

Juillet 1947.

Lettre du 29 juillet de Le Corbusier au Maire. Cette lettre suit un échange de télégrammes concernant le projet "HBM-Grizet" pour lequel Le Corbusier a opposé un refus catégorique. La lettre de Le Corbusier annonce d'abord que le voyage de Le Corbusier est renvoyé. Le Corbusier dit que dès son retour de New York il a eu le rapport de MM. Danger, Wogenscky et Soltan relatif à l'étude des plans de La Rochelle. La conclusion semble être que la Cité de Résidence doit s'arrêter au Marais de Vaugouin.

L'argumentation de Le Corbusier consiste à dire qu'il cède sur le principe du HBM et qu'il maintient que ce HBM doit être exécuté selon les règles fixées. Second point : il refuse d'aliéner la réserve foncière constituée par le projet de Cité Résidentielle, réserve qu'il estime nécessaire pour loger les 18 à 20 000 habitants prévus par lui comme population au moment de la construction.

"Si on laisse faire, dit-il, c'en sera fait de l'immense et admirable terrain qui deviendra un ensemble de maisonnettes et de jardins potagers ; et alors, cet immense et admirable terrain aura une densité de 10 à 15 habitants à l'hectare. Quand ceci sera fait, la cité industrielle sera construite et aucune réserve de résidence n'aura été assurée pour la population laborieuse des usines." Le Corbusier continue en affirmant que ce terrain doit contenir de quoi loger 18 à 21 000 habitants.

En ce qui concerne les HBM, l'argumentation de Le Corbusier me semble assez spacieuse en ce sens que Le Corbusier a laissé trainer ce projet de HBM autant et même bien davantage qu'il eût été nécessaire. Or, il avait déjà réussi à enterrer un autre projet de Grizet qui concernait la SNCF. Donc le retour à la charge de Grizet et l'opposition qu'il fait au dernier projet de Grizet (du reste assez débile, voir les plans) et qui semble concerner (si l'on en croit sa lettre) les seuls problèmes d'alignement, hauteur de corniche, matériau des façades, matériau des toitures ; et il ajoute : "j'ai le droit de chercher à bénéficier de la tradition française en fixant une travée standard".

Or, la motion du Conseil Municipal du 30 juillet qui proteste énergiquement contre le refus de Le Corbusier de prendre en compte le projet Grizet ne porte pas du tout sur des questions de forme mais sur des questions de fond - crise du logement, crise de l'emploi- le projet devant résoudre l'un et l'autre.

Cette motion indiquait que le projet de HBM établi par Grizet avait été approuvé par MM. Soltan et Béraud (cette approbation est un point sur lequel Le Corbusier ne donnera aucune lumière).

Par ailleurs, tout en affirmant que les urbanistes étaient d'accord, le Conseil Municipal note que le zoning "en question" ne tient aucun compte des réalités étant donné "par exemple" que dans la zone réservée aux maisons de 3 ou 4 étages existent déjà des maisons ne comportant qu'un seul étage ou même qu'un rez-de-chaussée. Le sens de cette observation n'est pas très clair, car Le Corbusier n'a jamais caché qu'il entendait peupler sa zone résidentielle de maisons individuelles, de maisons en hauteur et d'immeubles type ISAI.

Il semble que Le Corbusier et le Conseil Municipal ont cherché la "faille" bureaucratique chez l'adversaire : Le Corbusier en refusant les projets de Grizet les uns après les autres, le Conseil en se plaignant des lenteurs de la reconstruction. D'autres exemples montrent que cette dernière attitude est un argument sérieux, s'il n'est pas très efficace. Or, le Conseil Municipal observe avec raison que les ISAI devront être attendus encore pendant quelques années (c'est exact pour deux raisons : la première est l'impréparation de l'ATBAT et des constructeurs, la seconde est le fait que ces immeubles doivent être payés sur crédits d'Etat). En fait, cette motion a eu peu d'effets apparents sur le destin du plan de La Rochelle. La discussion va reprendre en août comme si rien n'était arrivé.

7 - Le Corbusier s'enferme ; une longue démission : août 1947 - novembre 1947.

Août 1947.

Le 1er août, une note établie par Soltan (1) concerne les étapes principales de l'étude du plan d'urbanisme de La Rochelle La Pallice. Nous les énumérons telles que Soltan les présentent .

- juillet 1945, premier plan "de la région La Rochelle La Pallice".

- En 1945, la cité de compensation de la Rossignolette est construite d'après un projet déplorable. Elle est considérée comme provisoire (1945) ; elle est construite sous (sans?) l'autorisation de l'Architecte en chef et de l'Urbaniste. En 1947, la dite cité est considérée comme définitive.

- Le second plan de la région La Rochelle La Pallice est étudié (1946-1947) ; cette formule est assez bizarre : d'abord parce qu'elle mentionne un second plan alors qu'il y en a eu plusieurs. Probablement Soltan veut dire que ce "second plan" n'était plus un plan global, mais une série de plans successifs (ce que montre bien l'énumération de quelques "propositions" refusées qui suit).

- Soltan fait état d'un "refus" concernant la proposition de l'Urbaniste en chef de créer une zone industrielle rationnelle munie de bandes vertes et de terrains verts. Ce rejet sera accompagné d'une argumentation concernant l'impossibilité d'organiser une zone industrielle ainsi conçue : une régie autonome, un port franc, une zone industrielle franche (ce qui signifierait une dépossession de territoire pour l'Administration). On peut se demander si Soltan ne confond pas pour les besoins de la cause les demandes de franchise qui auraient été refusées et les propositions formelles ; mais de cela il faudrait s'informer. La proposition de desservir la zone industrielle avec des transbordeurs (solution rationnelle) est rejetée aussi. Mais ceci

(1) cf. pages 101, 102.

n'a rien à voir avec l'aménagement ou si peu.

- "Sur la demande des autorités locales, écrit Soltan, l'Urbaniste admet la création d'une zone artisanale et marchande à l'intérieur de la zone industrielle de La Pallice. Quatre projets successifs sont rejetés par les autorités locales : les 3 et 20 juin, 30 juillet et 30 août 1946". Ces affirmations de Soltan semblent sujettes à caution : peut-on conclure qu'il y aurait eu pression des autorités locales pour refaire la cité marchande là où elle a été située ? Il faudrait peut-être voir les architectes de la Municipalité pour en juger. Au moins le registre des délibérations. Soltan écrit : "études de logements-types incluses". C'est peut-être ce qui est signalé dans les études par les coupes XX et YY, et c'est bien peu de choses car on ne peut savoir, en regardant ça, ce qu'il en est exactement de ces logements.

- Soltan parle de trois propositions de Cité de compensation qui ont été rejetées par les services locaux : les 15 mai, 3 juin et 30 juin 1946. La quatrième a été acceptée le 18 novembre.

- Le MRU autorise la reconstruction de l'usine d'engrais "Union française d'Engrais et de Produits chimiques" qui est (selon Soltan) particulièrement insalubre. Ce point soulevé par Soltan est probablement l'un des meilleurs de l'argumentaire de Le Corbusier car il semble difficile de contester que le maintien de l'usine d'engrais là où elle était, était compatible avec un zoning accepté par tous.

- Le MRU autorise, malgré la protestation de Le Corbusier la construction de l'usine SCAN au voisinage du quartier résidentiel du Vaugouin.

- L'urbaniste est obligé d'entreprendre une nouvelle étude du quartier résidentiel ; l'étude terminée est présentée à la réunion municipale du 30 juillet. Le nouveau plan est rejeté. Cette argumentation n'est pas vraiment convaincante; elle s'appuie sur des bases apparemment moins solides que celles qui concernent l'usine d'engrais (là encore il faudrait disposer de documents municipaux et en provenance de divers organismes pour en juger).

- L'étude d'un groupe de logements à bon marché est entreprise par l'Architecte en chef. Les services des HBM rejettent cette proposition. Nous n'avons pas de traces de ce refus mais l'esquisse faite par Le Corbusier nous donne à penser qu'il avait prévu son système de duplex (cf. 3829) (I) et que ce système n'était pas (peut-être) dans les normes. Tout de même, on serait heureux de retrouver les traces de ce refus.

- Les Services de l'Air font connaître leur plan d'extension de l'aérodrome de Laleu qui augmente la surface de l'aéroport aux dépens de la Zone Industrielle réservée par l'Urbaniste. L'Urbaniste proteste avec la plus grande énergie. Cette "note" de Soltan est sans doute destinée à montrer toute la bonne volonté et les embûches rencontrées par Le Corbusier au cours de son mandat. On est surpris pourtant de voir le caractère assez simple des esquisses produites (qui sont baptisées "études" alors qu'aucune étude véritable n'est faite). On ne peut pas penser que les esquisses successives de la zone résidentielle sont autant d'études ; ce sont tout au plus des versions du même système. Cette note n'a sans doute pas été utilisée comme telle ; elle semble plutôt être un aide-mémoire pour Le Corbusier qu'autre chose. De toute façon, elle est loin de rappeler tous les faits.

(I) cf. plan. HBM n° 3829, page suivante.

L.RP

3829

8 Aout 1848 /

Echelle 1/500^e (L-m-Pm.)

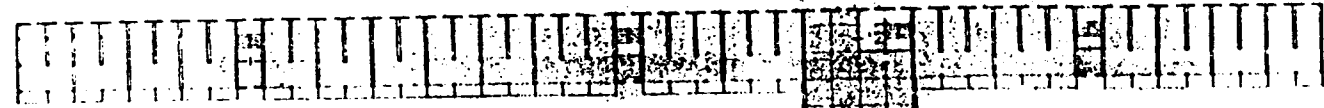
Esquisse H.B.M.



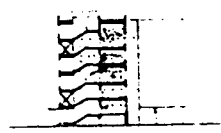
REV. DE CHASSIS
1^{er} Niveau



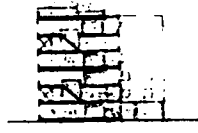
2^e Niveau



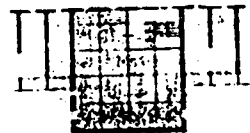
3^e Niveau



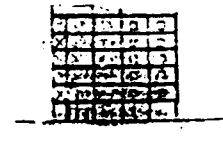
COUPE AD



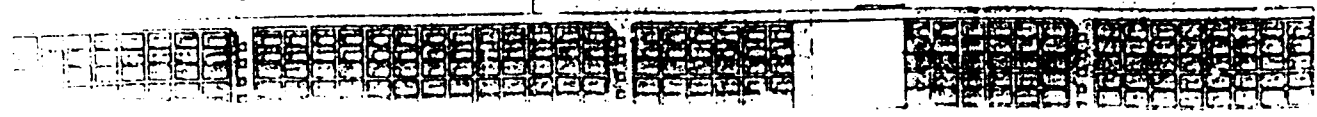
COUPE CD



4^e Niveau



COUPE EF



Le 5 août, première réaction de Le Corbusier au document du Conseil Municipal communiqué par Prothin (note de Le Corbusier : "reçu de M. Prothin le 5 août 1947 dans mon bureau") : "important document-massue déclenchant ma riposte : je ne change pas mon point de vue, le Ministre devra briser mon contrat. Alors il faudra s'expliquer." Mais cette explication viendra plus tard.

Le même jour, lettre de Danger à Le Corbusier, reproduite in extenso en annexe. (1) Elle concerne le plan d'aménagement du quartier du Stade. Elle demande à l'Architecte et Urbaniste en chef de supprimer toutes indications de forme et d'implantation d'immeubles pour le quartier du Stade ; ce qui veut dire, si cette lettre porte ses fruits, que Le Corbusier est complètement déchargé du projet La Rochelle La Pallice, étant donné que le quartier en question est la réserve sur laquelle Le Corbusier projetait de faire construire ses immeubles d'habitation. Ce que Danger appelle pudiquement "le plan d'aménagement du quartier du Stade", c'est tout ce qui reste à Le Corbusier pour "donner toute sa mesure", la forteresse sur laquelle il comptait pour réaliser son projet de ville. Or, Danger lui demande de supprimer toutes les ordonnances d'architecture, de supprimer les servitudes non aedificandi, de supprimer une partie de la zone résidentielle vers le Marais, de retirer le secteur des immeubles à 15 étages. Bref on efface tout. Et si on recommence, ce sera avec un organisme HBM ou tout autre qui respectera les consignes très générales. On peut dire que cette dernière observation est véritablement insultante pour Le Corbusier.

Le 30 août, une note de Le Corbusier sur les HBM. Il écrit à propos de l'implantation : "j'exige verdure en pied d'immeuble devant et derrière". Autres exigences : "l'escalier dégagé et cage selon croquis du 30 août, entrée en pente douce et jardinière avec caniveau, entrée conjuguée avec entrée vélos."

Pour les balcons : "brise soleil au sud comme dessin du 17 août 1947 ; je donnerai à 5 cm par mètre les proportions et mesures exactes et définitives." "La toiture, plus cage, plus débarras, plus voitures d'enfants : je donnerai les mesures définitives."
 Sur l'implantation : "je maintiens le croquis du 17 août qui n'a rien touché au tracé de l'avenue."

Septembre 1947.

Le 15 septembre, note manuscrite de Le Corbusier : position de l'Architecte en chef.

"Démission de Le Corbusier en faveur de JC impossible à trouver (1).

Face au travail désespérant et pas de commandes.

Nommé par la Maître, l'Etat, à titre de manifestation de confiance et de manoeuvre exemplaire sur l'opinion locale.

Rappel : ai demandé d'être architecte en chef pour réaliser urbanisme à trois dimensions.

Dautry m'a confié cette tâche alors que tout (2) avait déjà été confié par les autorités de Vichy ou celles de la Libération.

Il restait une ville non encore détruite à reconstruire.

"Vous donneriez toute votre mesure." La Pallice, lieu de désordre, inorganisé, semble manifestation du capitalisme sans égards pour qui et quoi que ce soit. Terrains, nature, efficacité, hommes, ville préexistante ; le chaos. On a d'abord voulu me tromper : marché pêcheurs, bastion, demande de port atlantique et d'industries dans la Ville en Bois.

Aucun projet.

Dautry disait : le projet des Fritz, quatre voies ferrées de Berlin à La Rochelle ; ce qui m'est apparu à l'examen comme un non-sens. Par contre, il y avait les études d'Ascoral reprenant les propositions Atlantique-Danube.

La SNCF : transbordement Ascoral, embranchement : Marcel Bloch Aviation, Creusot, SNCF.

Des séances décevantes : le Commissaire de la République - "on n'a jamais vu ça " (bombe atomique id.) (3).

On a laissé la parole dans des assemblées à des gens qui en usaient scandaleusement. Obstacles sur tous les fronts. Le

(1) Il s'agit de son successeur éventuel. La proposition sera refusée.

(2) Tout, c'est-à-dire toutes les opérations d'urbanisme.

(3) Le Corbusier veut dire que l'époque est celle des innovations prodigieuses.

petit personnel plein de confiance et d'admiration mais les responsables (Préfet, Maire, HBM, Chambre de Commerce, SNCF, Ponts et Chaussées) opposition occulte ou ouverte. Très compréhensibles car ce sont eux qui reçoivent les horions. Or, la loi a institué des Lapidaires : les sinistrés avec des droits démesurés ; la liberté chère à nos coeurs et le fascisme hideux qui est la manifestation de mes propositions. Dautry avait dit : "vous donnerez vos preuves".

J'ai essayé de faire mon devoir : l'urbanisme à trois dimensions ; j'ai écouté chacun, fait enquête (et vu clair dans l'histoire de la pêche).
Ma tâche était la moins spectaculaire qui fût ; j'ai toutefois classé, ordonné.

- 1) - cité industrielle moderne, neuve (usine verte Ascoral), les trois établissements humains. Silence absolu de la presse (I)
- 2) - quartier de résidence.
- 3) - sauvegarde de La Rochelle, et vitalisation, tourisme, aspect, respect.
- 4) - établissement d'un front de mer.

J'ai fait quatre projets d'urbanisation ; battu chaque fois ; j'ai reculé en tenant compte des désirs, en cherchant à tenir compte des intérêts particuliers dans la limite de la sauvegarde du bien public.

I er, 2 ème, 3 ème projet : nomenclature Soltan à Prothin. De recul en recul, je suis arrivé à mes dernières lignes de retraite. L'affaire des HBM du quartier de résidence de juillet 1947. Là, j'ai dit non ! L'assemblée s'est cabrée (Conseil Municipal plus édiles), m'a envoyé un ultimatum me menaçant de faire appel au Ministre. J'ai maintenu afin, par cette attitude, de vider l'abcès.

On part des plans d'urbanisme à trois dimensions. On hachure des papiers, on fait des règlements, on adapte le plan ; on bâtit et la cacophonie règne. Parce que, démocratiquement, l'Etat, le Ministre n'a pas le droit d'intervenir au delà d'une limite. Je dis : cette limite est insuffisante ; le MRU est plein de gens de bonne volonté, courageux, mal payés, honnêtes et désireux de faire bien, et après des années de fonction, un dispositif encore incomplet, une échelle de valeurs, des faits et des responsabilités auxquels ici ou là manquent des échelons. Mon attitude désormais intransigeante désignera les échelons manquants. On m'a reproché mon manque de présence sur place. Présence stérile puisque j'étais sans armes. Alors il fallait abdiquer ou consentir des médiocrités. Mon credo est : j'ai un devoir, aider et dénoncer les vices de forme, proposer des solutions par le diagnostic clair. Maintenir le niveau de la civilisation machiniste, ne pas consentir l'abdication. Faire une démonstration modèle (modeste, sur terrain neuf :

(I) Sans doute la presse locale.

une usine verte, un quartier d'habitation, un réseau de circulation, protection d'une ville d'art) et barrer la route à la maladie effroyable des villes que j'ai pu diagnostiquer par 40 années de voyages et de consultations dans 4 continents avec analyses victoires ou échecs. Et me refuser à la côte mal taillée, au compromis. Tel est le devoir qui m'incombait. Pendant deux ans et demi, des visites officielles ou incognito à La Rochelle (1 ère visite au milieu des maisons encore répandues partout) n'ont servi à rien.

J'étais parfaitement désarmé et inopérant. Mes hommes de confiance (de premier ordre) ont été à ma place se faire casser les ongles. La dernière épreuve est intervenue : l'incident HBM. On me menace de sanctions : je réponds : bravo ! L'occasion est enfin fournie de s'expliquer. Par amour de mon métier et de mon pays, je cherche une solution ultime. Je démissionne et me fais remplacer par quelqu'un de mes disciples. Pour cela, je demande un geste de l'autorité impliquant les compétences, la bonne foi, le naturel dévouement. C'est impossible, dit-on. Alors je m'en vais.

Pendant que je livrais stérilement les batailles de La Rochelle, la doctrine de l'urbanisme à trois dimensions triomphe partout. Les plans du grand Varsovie sont faits sur ces thèmes par un de mes anciens élèves. Des considérations politiques y apportent maintenant des aménagements spéciaux. L'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme dans les trois Amériques, du Nord, Centrale et du Sud, est d'abord basé exclusivement sur cette doctrine. Les CIAM à Bridgewater, 1947, reprennent le 6 ème Congrès et après dix années de séparation forcée affirment avec une force extraordinaire un point de vue inébranlable qui devient victorieux partout. Les CIAM modifient à cette occasion leurs statuts de façon à exprimer l'état de fermentation générale et à permettre à celle-ci des pôles (1) :

- groupes locaux investis par les CIAM
- corps de travail
- conseil supérieur mondial.

La présidence du Conseil mondial m'est offerte ; ce que je refuse par absence de goût pour les postes élevés. Les villes de Bogota (urbanisme à trois dimensions), de Buenos-Aires, la Quartier Général des Nations Unies ont consacré mes idées de l'architecture et de l'urbanisme à trois dimensions. Les thèses de l'urbanisme à trois dimensions sont à présent traduites partout : en espagnol, en anglais, en esperanto, en italien, en danois ; publiées dans maints pays.

La Rochelle étant le problème de l'urbanisation le plus modeste offert à un urbaniste ; les plans successifs ont exprimé les besoins de la ville, de la société moderne. Tout acte d'urbanisme, aujourd'hui, blesse l'individu. Les politiques n'aspirent qu'à rassembler des armées, par

(1) Sans doute des courants d'opinion.

conséquent à mobiliser le plus d'individus possible .
Côtes mal taillées, compromis sont les mots d'ordre. L'urbanisme est devenu la bête noire des dirigeants : l'urbaniste l'ennemi n°1 de M. Durand ou de M. Dupont.

Je ne désarme nullement ; j'attends, je me retire sous ma tente. J'ai l'immodestie de prévoir mon rôle ; je suis un savant dans son laboratoire. J'étudie l'homme régi par les lois naturelles ou cosmiques.

Mes données (40 années de laboratoire moderne) me révèlent des états spécifiques, des naissances, des morts, des résidus, des inerties, des énergies contradictoires. Mes cornues me rendent très optimiste ; un jour les choses seront à maturation. Laissez-moi donc mon laboratoire.

Le Corbusier, architecte sans diplôme, membre de l'Académie d'architecture de l'URSS; de l'Institut Royal des architectes d'Angleterre, de l'Académie des Beaux-Arts de Suède, fondateur des CIAM en 1938 et premier pour la France. Vice-président des Comités supérieurs mondiaux des CIAM, ayant fait les plans du Ministère de l'Industrie à Moscou, du Ministère de la Santé publique à Rio, du Pavillon Suisse de la Cité Universitaire. Chargé des plans de Bogota, de Buenos-Aires, expert aux Nations Unies pour le Quartier de l'ONU à New-York, membre du Conseil supérieur de l'Urbanisme aux Colonies, membre du Conseil National Economique, Président de l'Ascoral.

Battu pour le plan de reconstruction de Saint-Dié (Vosges). En cours : plan d'Alger (plans successifs), plan de Nemours (Afrique du Nord), plan de Norwalt Stockholm, plan d'Anvers Rive Gauche.

Cette note manuscrite met un terme, non à l'activité de l'Agence de Le Corbusier à La Rochelle, mais à la participation active de l'Architecte au plan d'urbanisme.

Sa démission ne deviendra effective qu'après l'envoi d'une lettre adressée au Ministère de la Reconstruction, datant du 14 novembre 1947. Il reprend les arguments de cette précédente note et affirme sa position. Le Ministère accuse réception de cette démission à la fin du mois de novembre. Cette lettre est signée "Merveilleux du Vignaud". Ce dernier refuse de prendre le remplaçant proposé par Le Corbusier par mesure d'économie. Mais il parle à Le Corbusier de l'unité de Marseille pour laquelle il demande la participation de Wogenscky et de Soltan.

ANNEXES

=====

NOTE METHODOLOGIQUE

Toute recherche impliquant un travail d'archives dépend de l'organisation et du classement desdites archives et il y a toujours des surprises qui attendent le chercheur à l'entrée. Dans le cas de la Fondation Le Corbusier, la séparation entre le fonds de cartes et les documents écrits a constitué un obstacle majeur que nous n'avons pas complètement surmonté. Par ailleurs, l'organisation même des archives, ayant changé pendant notre recherche, a introduit un élément supplémentaire d'incertitude dans notre travail. Enfin, signalons que le principe même du classement archivistique qui veut que les documents soient présentés "en l'état" où l'archiviste les trouve (et donc qu'il n'y introduise pas de modification) implique, pour le chercheur, un travail de recollage que nous n'avons pas pu "effacer", ce qui explique que nous présentions une "chronologie du projet", travail indispensable certes, mais qui sur le plan de l'exposé du projet n'est qu'une étape vers une version plus élaborée de nos investigations.

Le projet La Rochelle-La Pallice, tel qu'il a été préparé par Le Corbusier, a constitué longtemps l'unique objet de référence pour l'étude de la reconstruction de cette ville. Pour cette recherche, nous sommes partis de ce point de départ qui privilégiait le projet en tant qu'objet global intangible.

Nous avons porté toute notre attention sur le rapport existant entre les événements saisissables au niveau des archives et la globalité du projet (ce qui correspond à la vision qu'en avaient un certain nombre d'acteurs dont Le Corbusier). Cependant on eut pu considérer tout autrement le déroulement des événements et inscrire comme points de vue : les sinistrés, les commerçants, ce qui eût changé la manière de présenter les événements. Il est bien évident que, dans le cas présent, c'est l'éclaircis-

sement d'une sorte de mystère qui a dicté nos méthodes de présentation : comment et éventuellement pourquoi peut-on parler des "échecs" des projets corbuséens, alors que son urbanisme triomphe en France des années 50 à 75 ?

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS AYANT TRAIT AUX PROJETS DE LE CORBUSIER POUR

LA ROCHELLE

SAINT DIE

1 9 4 5

15 mars

Le Corbusier reçoit la note aux urbanistes, n°1, signée Prothin

Avril

Planning de Le Corbusier pour le plan de reconstruction qui prévoit l'exécution des travaux en trente trois jours.

2 mai

Nomination de Le Corbusier comme Urbaniste de La Rochelle-La Pallice

7 août :

Entretien Poitou-Danger.
Le Corbusier au Ministère.

9 octobre

Lettre de Danger concernant l'avancement des travaux.
Il propose un calendrier accéléré en vue de la satisfaction morale de la population.

11 mars

Premier contact entre Le Corbusier et J.J. Duval

24 mars

Premier croquis de Le Corbusier pour Saint Dié.

19-20 avril

Le Corbusier agréé comme Architecte Conseil.

Juillet

Publication du Plan de Le Corbusier dans la presse locale.

Août

Vives attaques contre le plan de reconstruction dans la presse locale de Saint Dié.
Présentation à André, Architecte en chef de Saint Dié, du plan Le Corbusier. André se rallie à ce plan.

1945

12-17 novembre

Voyage de Le Corbusier à La Rochelle.
Conclusions de Le Corbusier : "supprimer
absolument toute habitation à La Pallice ;
conserver Leleu : créer une cité à La
La Genette". Première esquisse de Le
Le Corbusier : première carte avec le
zoning et la zone résidentielle.

10 décembre

Legrand avant écrit le 5 décembre pour
demander un permis de construire pour 100
logements, Le Corbusier refuse sous le
motif que ses propres plans ne prévoient
pas de lotissements en banlieue S.E. de
La Rochelle. Le Corbusier propose des
baraquements.

2 janvier

Seconde carte du zoning La Rochelle-
La Pallice.

Ce tableau se termine avec la fin des projets
de Le Corbusier à Saint Dié.

2 décembre

Présentation du contre-plan Résal appuyé par les
journaux. L'architecte André se détache du plan
Le Corbusier.

Décembre

Les associations et les syndicats se prononcent
contre le plan Le Corbusier.

21 décembre

Le Corbusier en appelle au Ministre.

1 9 4 6

12 février

Le Conseil Municipal adopte le plan Malot-André
qui élimine Le Corbusier.

(2410)

10

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

DIRECTION DE L'URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 91.

M. Raviot - Directeur de l'Urbanisme

CONTRAT

pour L'ÉTABLISSEMENT du PROJET de RECONSTRUCTION et D'AMÉNAGEMENT
de la COMMUNE de La Rochelle

Inscrit au Contrôle des Dépenses Engagées sous le N° 28

Entre :

Le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, agissant, au nom de l'État,
Chayron d'une part,
et M. Jean Le Corbusier Urbaniste
demeurant à Paris VII: 35 R. de Sèvres, d'autre part,



Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme confie à M. Le Corbusier
qui accepte, la charge d'établir le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de
La Rochelle (Charente-Maritime)

Sous réserve des dispositions figurant aux articles ci-après, l'Urbaniste s'engage à établir ledit
projet conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2

L'urbaniste s'engage à présenter à l'Inspecteur Général de l'Urbanisme chargé de la Circonscrip-
tion de Poitiers

A) dans le délai d'un mois après sa désignation une note résumant les observations recueillies
au cours de ses premières enquêtes sur place, exposant les particularités et les besoins de la com-
mune intéressée et donnant les traits essentiels des dispositions qui paraissent devoir être envisagées.

B) dans un délai de 5 mois à compter de la date du présent contrat un avant-projet
établi, le cas échéant, sur des fonds de plans provisoires, à la préparation desquels il s'engage
à apporter toute l'aide nécessaire.

Cet avant-projet comportera toutes les pièces du dossier définitif nécessaires à l'instruction du
projet de Reconstruction et d'Aménagement.

C) dans un délai fixé par l'Administration, le dossier définitif du projet de reconstruction
et d'aménagement constitué conformément aux directives qui seront données par le Ministre de la
Reconstruction et de l'Urbanisme.

La présentation préalable d'un projet de reconstruction pourra être exigée.

ARTICLE 3

L'Urbaniste se tiendra à la disposition de l'Inspecteur Général de l'Urbanisme compétent, à
tout moment, en cours d'études, lors de l'instruction et jusqu'à l'approbation définitive du projet
de reconstruction et d'aménagement.

Il s'engage à faire, s'il y a lieu, sans rémunération spéciale, les modifications et adjonctions exigées
par l'Administration pour obtenir l'approbation du projet.

ARTICLE 4

L'Urbaniste devra sans rémunération supplémentaire, donner sur place son avis sur l'utilisation
des déblais, sur l'implantation des constructions provisoires, sur les demandes d'autorisation de réparer
ou de reconstruire présentées avant l'approbation du projet ainsi que d'une manière générale sur
l'application des mesures dites de sauvegarde.

Il devra également prendre part, avec les techniciens intéressés, à l'établissement, à l'implantation
et à la vérification des alignements nouveaux prévus à l'intérieur du ou des périmètres de reconstruc-
tion délimités dans les zones sinistrées.

Exemplaire à garder par l'urbaniste

N° 1118
E
LQ

ARTICLE 5

Les honoraires de l'Urbaniste sont calculés sur la base d'une population de 47.737 habitants et sur un nombre d'immeubles entièrement détruits de 300. Ils s'élèvent à la somme forfaitaire de deux cent vingt cinq mille deux cents francs (225.200^{fr})

et comprennent tous frais matériels d'établissement des dossiers, ainsi que tous frais de déplacement et de séjour.

Par ailleurs, un avenant au présent contrat sera passé pour tenir compte des difficultés spéciales rencontrées par l'Urbaniste et de la diligence avec laquelle il aura accompli sa mission.

ARTICLE 6

En ce qui concerne le présent contrat, les paiements auront lieu de la façon suivante :

- 60 % en cours d'études.
- 20 % à la prise en considération du projet de reconstruction et d'aménagement.
- 10 % après implantation et vérification des nouveaux alignements prévus à l'intérieur du périmètre de reconstruction.
- 10 % dans les deux mois suivant l'approbation du projet de reconstruction et d'aménagement.

Dans le cas de la présentation préalable d'un projet de reconstruction, les paiements auront lieu de la façon suivante :

- 40 % au cours de l'étude de reconstruction,
- 10 % à sa prise en considération,
- 10 % à son approbation,
- 10 % après implantation et ^{vérification} rectifications des nouveaux alignements prévus à l'intérieur du périmètre de reconstruction,
- 10 % à la prise en considération du projet d'aménagement complet,
- 10 % à la remise des dossiers complets,
- 10 % dans les deux mois suivant l'approbation du projet d'aménagement complet.

ARTICLE 7

L'Urbaniste s'engage à faire sur la demande de l'Inspecteur Général de l'Urbanisme compétent, toutes études qui seraient utiles à l'occasion de la rédaction des plans d'alignement à établir en dehors du ou des périmètres de reconstruction pour l'application du projet de reconstruction et d'aménagement approuvé.

Les études et consultations qui lui seront demandées à cet effet feront l'objet d'une rémunération spéciale

ARTICLE 8

L'Urbaniste s'engage pendant toute la durée des études du projet de reconstruction et d'aménagement et pendant un délai qui prendra fin cinq ans après l'approbation de ce projet, à ne participer, en quelque manière que ce soit, à l'établissement de projets ou à l'exécution de travaux privés dans l'étendue de la commune intéressée, sauf cas exceptionnels qui feraient l'objet d'une autorisation du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

ARTICLE 9

En cas de maladie, de décès, ou de toute autre cause pouvant empêcher l'Urbaniste d'exécuter la mission qui lui a été confiée, la présente convention sera résiliée de plein droit, le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme se réservant la faculté d'en faire poursuivre l'exécution comme il l'entendra.

Par ailleurs, au cours de l'étude, le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme se réserve le droit de résilier le présent contrat, s'il estime que l'Urbaniste ne remplit sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues.

La liquidation des sommes dues à l'Urbaniste sera faite en tenant compte des travaux exécutés à la date de la dite résiliation.

ARTICLE 10

Le présent contrat est dispensé du droit de timbre et sera enregistré gratis.

Fait en 8 exemplaires, à Paris, le 2 mai 1945

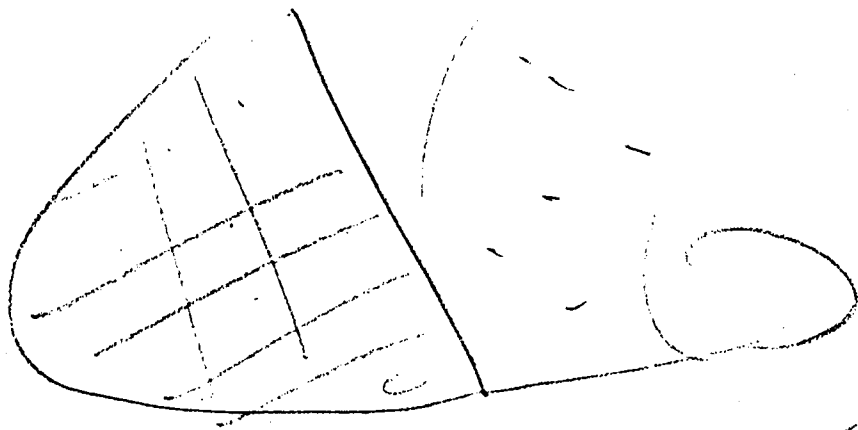
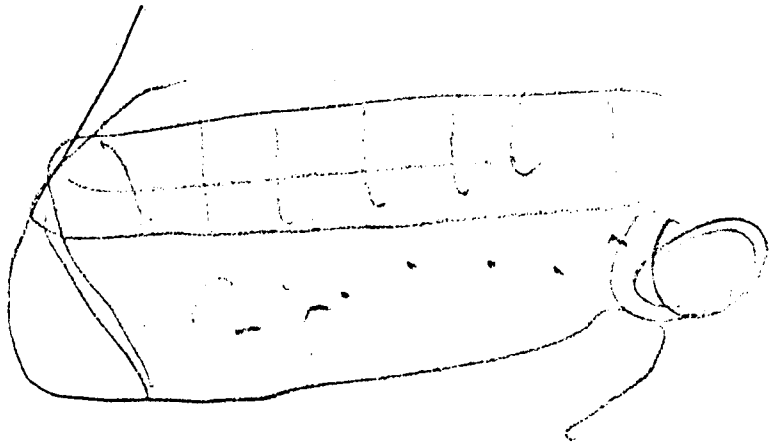
Pour LE MINISTRE et par délégation

L'Urbaniste,

[Signature]

[Signature]





6 vents Jonhans ? a part of a table
 or by sketch

LE CORBUSIER
24, rue Nungesser et Coli
PARIS - XVI^e

Tél: Kolitor 32-52

15/6/45. 12

Gas
Salle-M...
L-C

- 2 -

13

Note à l'attention de Monsieur DAUTRY,
Ministre de la Reconstruction & de l'Urbanisme



D'une première étude faite (incognito) à LA ROCHELLE-PALLICE et précédant la réunion officielle qui est prévue avec le Commissaire de la République et les personnalités rochelaises, à la date du 27 Juin, il apparaît utile de signaler à M. le Ministre la possibilité qui existe de faire un emploi exceptionnellement favorable de la base de sous-marins allemands de LA PALLICE demeurée intacte.

Voici cette proposition :

- I.- Mise à disposition immédiate des Services du Ravitaillement français des bâtiments de la base de sous-marins allemands de LA PALLICE pour :
- a) le rassemblement des viandes congelées de l'U.S.A. et de l'Argentine,
 - b) l'entreposage des fruits réfrigérés de l'Afrique,
 - c) la réception et la réexpédition des produits de grande pêche des chalutiers (y compris le séchage des morues sur le toit immense de l'abri des sous-marins).
- II.- L'origine de l'idée remonte à M. DOUZILLE, industriel à PARIS et à LA PALLICE et natif de SAINT-NAZAIRE. M. DOUZILLE en a parlé déjà à M. CASSAN.

capitaine armateur de pêche sur la Rochelle
LA ROCHELLE

J'ai eu l'avis du Capitaine MOINET, pêcheur (35 années de bancs d'Islande, Spitzberg, marin armateur, Capitaine naviguant). Celui-ci déclare : "La Manche et la Mer du Nord, véritables cimetières de bateaux, sont dangereuses aux pêcheurs et aux chalutiers en particulier. Le Golfe de Gascogne, le Maroc, l'Espagne sont, au contraire, favorables. Dans l'abri des sous-marins allemands, on peut entrer à toute heure, indépendamment des marées.

III.- Les installations comportent environ 1.300 mètres de quais d'accostage et de déchargement pour cargos et chalutiers, conçus pour le ravitaillement en mazout et les réparations d'urgence.

de sous-marins

F...
LQ

Ces immenses entrepôts sont naturellement frais par suite de l'épaisseur formidable des murs et plafonds; ils pourraient donc recevoir immédiatement des chambres froides.

La voie ferrée est en tête des cales, raliée directement aux voies partant au nord, au sud et à l'ouest, comme aussi à PARIS.

IV.- Murs et plafonds de béton de 3 à 7 mètres d'épaisseur.

10 cales de 12 m. de largeur environ
3 cales de 17 m. de largeur environ
longueur : plus de 100 m.



Ces installations permettent le déchargement, à l'abri du soleil, de la pluie ou de la tempête, d'environ

10 x 2 ou 4 chalutiers = 20 à 40 bateaux
et de 3 cargos

(Il suffit d'abattre le voile vertical qui obstrue le haut de la façade front de mer).

V.- Réalisation pratique de la proposition.

- A) - Créer ou rassembler les éléments d'un organisme d'achat et de vente des produits alimentaires envisagés.
- B) - Rassembler la flottille nécessaire (choix des bateaux conformes aux caractéristiques des cales sus-mentionnées) et organiser leur calendrier de transport. (M. DOUZILLE met bénévolement à la disposition de M. le Ministre sa profonde connaissance du milieu maritime de LA ROCHELLE).
- C) - Organiser par chemin de fer la distribution des produits; tout d'abord dans les grandes villes: PARIS, LYON, MARSEILLE, et auprès des associations de sinistrés.

VI.- Défense militaire.

Il va de soi que le projet comporte, a priori, la conservation des installations militaires nécessaires et leur mise à l'abri pour assurer un fonctionnement normal de cette base à première réquisition.

Les possibilités locales permettent cette double alternative :

- ravitaillement immédiat de temps de paix,
- branle-bas immédiat en cas de guerre.

L.C. est en contact très cordial avec le Commandant MEYER, Chef Militaire de LA ROCHELLE.

Le croquis annexe - sans aucune exactitude - ne sert qu'à matérialiser l'idée.

Le 29 Avril 1946

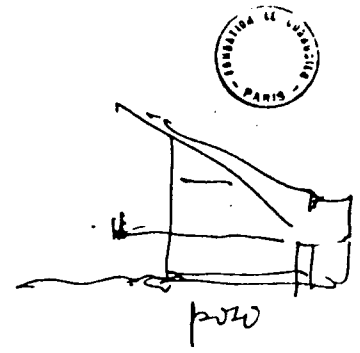
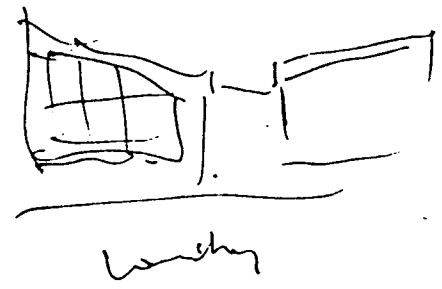
Note à l'attention de Mrs Bogdsky, Bodiansky et Comelin.

Note à l'attention de Mrs Bodiansky, Py et Comelin.

Mettre en route dès que possible, la fabrication de la maison "Loucheur", portée à 8 X 8, à exécuter en béton vibré ou autre. On pourra trouver à La Pallice un usager désireux d'affecter ses dommages de guerre à cette construction. *Le plan pour*
Mettre surtout le principe de répartir ce modèle de maison jumelée, exécutée non pas en acier, mais avec une technique de béton à cause de la présence de la mer.

Mettre en route pour être exécutée en pisé, la mise au point des maisons transitoires avec balcon important, mais les façades étant sur le côté nu, rez-le-sous et étage.

Le Corbusier.



Retour de la Rochelle, départ générale le 27 Avril à la mairie.

- 1/ D'urg noc situer sur le plan d'urbanisme, une "zone de compensation" pour 500 mai sonnettes de sinistrés, familiales et individuelles, procédant du principe du r-membrement. (S inistrés ayant leurs dommages d'Etat, leurs architectes et leurs goûts personnels). Espère le répotch qu'il faut faire, et toute cette question insoluble développera ses effets s'il y a lieu.
- 2/ Etablir les bases et servitudes contre nuisances à imposer les maintenant par le ministre Billoux et par l'assist selon ma conversation, aux établissements de la SCAN, Douzille. (Bien entendu: Douzille construit, et il est inutile d'essayer de le combattre, mais il faut tout simplement l'empêcher de créer des nuisances futures.
- 3/ Envoyer sans retard, un exemplaire E.P. 3729 avec le violet à M. Cazeneuve, délégué départemental pour attention à M. Deligne, 2 Place de Verdun, La Rochelle, ainsi que le plan sur ozalite de l'étape 10-30. Enfin le plan 3729 avec les pastilles de couleur, fixant le principe de l'artisanat et zone portuaire, etc...

Envoi du livre "Europe d'Urbanisme".

Maire de la Rochelle;
Cazeneuve, délégué départemental,
Grosjean de la C.G.T.
E... de la C.G.T. (voir Lefebvre pour nom et adresse).

Envoi des Oeuvres Complètes Girshberger.

Dès que Girshberger aura tiré le N° 2, envoyer la série des trois volumes à Cazeneuve, et au Maire de la Rochelle. Concernant le Maire, attendre les élections pour savoir s'il est maintenu. A liquider courant le Juin.

Voir note annexe BOD-PY-COMEL.

691 - Bodiansky

690 - Bodiansky

ES

Paris, le 24 Janvier 1947

RECEVU LE 3.2.47
N° 241

Monsieur WAGMAN
Inspecteur Départemental
Ecole Normale
LA ROCHELLE (Ch. M.)

LRP



Monsieur l'Inspecteur Départemental,

Nous avons bien reçu votre lettre du 16 Janvier dont, à la vérité, le ton et le contenu nous surprennent. Il en ressort, en effet, permettez-nous de vous le signaler, que vous semblez ne pas être au courant de l'état d'avancement de notre travail et des raisons véritables qui nous empêchent d'aboutir plus rapidement.

Tout d'abord ce n'est nullement une indisposition subie par lui qui a empêché notre collaborateur, M. Soltan, d'assister à une réunion à La Rochelle, le 15 Janvier. La réalité est que celle-ci ne devait pas avoir lieu comme cela avait été décidé par M. Danger et qu'elle avait été reportée, comme vous ne devez pas l'ignorer, au mardi 28 de ce mois. Soyez assuré que M. Soltan y sera présent.

Nous ne voyons donc pas du tout comment vous pouvez arriver à cette conclusion que nous devions être représentés à une réunion qui ne devait pas avoir lieu.

D'autre part, dès que cette décision a été prise, nous avons, contrairement à ce que vous croyez, prévenu aussitôt M. le Délégué Départemental.

Par ailleurs, vous nous parlez du retard dans l'état d'avancement du plan de La Rochelle. Nous pouvons vous dire sans plus tarder que la faute ne nous en incombe nullement. Vous ne devez pas ignorer les difficultés diverses, indépendantes de notre volonté qui en sont les véritables raisons. Vous n'ignorez pas non plus la lenteur qui résulte de l'administration elle-même. Là encore, il ne nous apparaît donc pas pertinent d'en faire grief à l'Urbaniste et Architecte en Chef qui ne peut que regretter cet état de choses sans pouvoir y exercer une action personnelle.

F
...LO

Comment, par exemple, tracer définitivement un plan d'urbanisme et surtout des plans de détails, et comment engager sa responsabilité avant d'avoir reçu tous les fonds de plans et relevés précis du géomètre ?

Ainsi, en ce qui nous concerne, et nous regrettons d'avoir à le souligner une nouvelle fois, nous n'avons reçu que le 17 Janvier les fonds de plans complets au 1/2000^e de La Pallice. Devons-nous vous rappeler que, jusqu'à présent, nous n'avions, en effet, pour cette région que des feuilles qui n'étaient pas complètes. Ces plans, eux-mêmes, pourtant récents, comportent encore certaines indications contraires à la réalité, telles que la cité de "Chef de Baie" par exemple, qui y est indiquée comme certains bâtiments existants malgré sa destruction complète. Nous aurons, au demeurant, l'occasion de vous en reparler plus loin de ces fonds de plans.

Par ailleurs, nous vous remercions de signaler à M. Le Corbusier "les points plus particulièrement critiques sur lesquels devra porter votre effort". Nous nous permettons, cependant, de vous faire remarquer que nous connaissons depuis longtemps les points en question et que M. Le Corbusier a eu l'occasion d'en parler récemment et personnellement avec le Ministre lui-même et avec M. Frothin, Directeur Général de l'Urbanisme et de l'Habitation, son adjoint M. Randet et M. Panger, Urbaniste en Chef. Ils ont eu tout loisir de lui donner eux-mêmes, et personnellement, toutes leurs directives.

D'autre part, nous reprenons, ci-dessous, vos différents paragraphes afin d'y répondre séparément :

I^o/ Nous n'avons négligé ni l'étude de La Rochelle, ni celle de la zone intermédiaire. Nous vous rappelons, en effet, que pour cette dernière, il y a longtemps que des plans ont été remis et acceptés par le Comité Technique lui-même à Paris; l'un d'eux concernant la première tranche de la nouvelle cité résidentielle a été déclaré d'utilité publique au mois de Juin 1946.

Si nous n'avons pu pousser cette étude depuis cette époque, c'est parce que nous ne possédions, jusqu'à ces jours derniers que des relevés incomplets pour les terrains situés de part et d'autre du Marais de Vaugouin. Ils ne comportaient notamment aucune courbe de niveau. Et de plus, parmi les nouveaux plans que nous avons reçus le 17 Janvier, il nous manque encore la feuille correspondant au stade de Port Neuf et aux terrains alentours qui intéressent précisément la zone déclarée d'utilité publique pour la première tranche de la nouvelle cité résidentielle.

Pour l'ancienne ville de La Rochelle, nous avons déjà depuis plusieurs semaines amorcé l'enquête préparatoire à son étude. Mais là encore, nous ne possédons que des plans imprécis au 1/10.000^e, échelle tout à fait insuffisante, ou un plan ancien au

...

-26
116

I/1000°, échelle beaucoup trop grande pour commencer une étude. Ces plans au I/1000° ne sont du reste pas à jour et ne répondent pas exactement à l'état actuel des rues et des bâtiments.

Nous vous rappelons d'ailleurs que c'est en plein accord avec le Directeur Général de l'Urbanisme et avec M. l'Urbaniste en Chef, avec M. le Maire et avec M. le Délégué Général à la Reconstruction que nous avons décidé de porter avant tout notre effort sur La Pallice.

Vous nous parlez aussi des faubourgs intermédiaires et notamment du Fg. de St-Maurice. Nous avons tracé, à ce sujet, un plan précis des différentes zones et de leurs limites, plan qui a été soumis au Comité Technique et qui se trouve en possession de M. Palenchon, à la Direction Générale de l'Urbanisme. Le périmètre de chaque zone y est indiqué. Il s'agit, par conséquent, d'une question parfaitement au point.

En outre, nous savons fort bien que nous devons rédiger un règlement d'urbanisme relatif à chacune de ces zones. Nous y travaillons déjà dans la mesure du possible. Mais, là encore, nous ne pourrions le mettre définitivement au point que d'après des plans et des relevés précis et complets des banlieues en question. Il n'est pas possible de n'en communiquer qu'un projet et de commencer à l'appliquer, alors qu'il risquerait d'être plus ou moins modifié par la suite.

Dans le désir de n'apporter, quant à nous, aucun retard au commencement des travaux, il nous est déjà arrivé de communiquer et de rendre officiels certains plans de La Pallice tracés d'après des fonds de plans erronés que nous avons tant bien que mal rassemblés nous-mêmes. Nous sommes obligés, aujourd'hui de les modifier à cause de leur manque de concordance avec la réalité. Nous ne voulons pas recommencer la même chose pour La Rochelle ou sa banlieue.

2°/ Nous sommes en train d'arrêter, avec les services compétents de la S.N.C.F., le plan des voies ferrées de La Pallice. Nous vous en avons déjà remis un schéma et si notre plan définitif n'est pas encore terminé, c'est parce que nous n'avons pu obtenir plus rapidement de la S.N.C.F. les renseignements techniques nécessaires.

Au sujet des noeuds routiers nous vous avons remis un plan indiquant leur emplacement. L'étude précise de chacun d'eux est en cours et nous sommes persuadés d'être en mesure de fournir ces plans de détail à l'échelle de I/2000° (seule échelle pour laquelle nous possédons les fonds de plans nécessaires), suffisamment à temps pour ne pas retarder la construction de ces différents ouvrages.

3°/ Nous n' avons pas oublié les questions soumises par M. Godet au sujet de son lotissement et nous nous en sommes occupés à différentes reprises. Mais là encore, la réponse que nous devons donner à M. Godet dépend étroitement du règlement que nous adopterons pour l'ensemble des banlieues et dont nous venons de vous parler.

4°/ Il y a longtemps que M. Le Corbusier a donné ses directives à M. Griset concernant la reconstruction des 104 logements pour l'Office des H.B.M.

Pour ce qui concerne l'urbanisme, nous avons donné notre accord sur le choix du terrain il y a déjà plusieurs mois.

Pour ce qui est de l'architecture, nous en avons parlé plusieurs fois avec M. Griset et nous lui avons envoyé, le 19 Novembre, des plans et des schémas que nous avons tracés spécialement à son intention.

5°/ Au cours de la réunion du 10 Décembre à la Chambre de Commerce nous avons donné un accord verbal pour la reconstruction du hangar de deuxième zone situé au nord du bassin de La Rochelle. Nous avons toutefois, demandé à la Chambre de Commerce de bien vouloir apporter quelques modifications de détail au plan qui nous avait été soumis. Il était entendu que la Chambre de Commerce devait nous renvoyer des plans rectifiés sur lesquels nous donnerions alors et officiellement notre avis favorable. Nous n'avons pas encore reçu les plans en question.

A propos de ces deux dernières questions, nous nous permettons d'ailleurs, de vous dire très franchement que d'après ce qui nous avait été indiqué les questions d'architecture concernant l'Architecte en Chef ne dépendaient pas de votre service et qu'il nous appartenait, à ce sujet, de nous mettre directement d'accord sur leurs plans avec les intéressés. S'agit-il d'un malentendu ? Quoiqu'il en soit, nous ne demandons pas mieux de vous communiquer à l'avenir, et si vous le désirez, les directives d'architecture que nous donnerons aux architectes.

6°/ M. Frothin, Directeur Général de l'Urbanisme a tenu à étudier personnellement avec ses différents services et en étroite collaboration avec M. Danger et M. Le Corbusier la question de l'usine du Phospho-Gano, comme celle des principales usines insalubres de La Pallice.

Cette question a donné lieu à des pourparlers avec le Ministre de la Production Industrielle et nous pensons que la solution ne saurait tarder.

...

-4
117

7°/ Nous savons parfaitement bien que vous nous avez demandé, le 22 Novembre 1946, 10 exemplaires du plan que nous avons soumis au Comité Technique. Cependant, vous n'ignorez sans doute pas que, depuis la déclaration d'utilité publique de notre plan, de nouveaux problèmes ont été posés, notamment en ce qui concerne l'aérodrome, et nous nous sommes vus obligés de revoir notre plan d'ensemble.

M. Le Corbusier a d'ailleurs, à ce sujet, écrit personnellement le 3 du présent mois de Janvier à M. le Délégué Départemental de la Charente Maritime pour lui expliquer les raisons pour lesquelles il ne voyait pas la possibilité de remettre immédiatement les 10 exemplaires en question. Par la suite vous avez demandé à M. Molten de vous les fournir de toute façon, sans attendre, et nous nous sommes alors mis aussitôt à les préparer. Ces 10 exemplaires ont été expédiés le 22 Janvier à M. le Délégué Départemental.



Nous croyons vous avoir ainsi démontré que vos reproches ne sont nullement fondés.

Nous notons, enfin, votre intention de soumettre à la Direction Générale de l'Urbanisme les différents points sur lesquels vous croyez nécessaires d'attirer notre attention. Croyez bien que nous n'y voyons aucun inconvénient. Comme nous vous l'avons dit, nous nous sommes toujours et complètement tenus en contact étroit avec elle depuis plusieurs mois pour l'étude et le règlement de toutes ces questions. Et nous ne serions en aucun cas gênés, bien au contraire, que votre lettre soit communiquée à M. Prothin, ou même à M. le Ministre.

Entre temps, veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur Départemental, à nos sentiments très distingués et bien dévoués.

Le Chef d'atelier,

AM

A. WOGNIESKY

F
LC

F
LC

ent
que
a-
lis-
sol-
a-
e-
s-
t voi
ésent
été
nu
ard
is voi
sent.
lantes
'igno-
elle-
n fai-
e re-
n per-

ETAPES PRINCIPALES de l'ETUDE

du PLAN d'URBANISME

de

La Rochelle - La Pallice (I.R.P.)

Note établie par SOLIAN
le 1.8.1947

I

Le premier plan de la région La Rochelle - Pallice est étudié (Juillet 1945).

2

La cité de compensation de la ROSSIGNOLETTE est construite d'après un projet déplorable. Elle est considérée comme provisoire (1945). Elle est construite sous l'autorisation de l'urbaniste et l'architecte en chef.

En 1947 la dite cité est considérée comme définitive.

3

Le second plan de la région La Rochelle - Pallice est étudié (1946 - 1947).

4

La proposition de l'Urbaniste de créer une zone industrielle rationnelle munie de bandes vertes et terrains verts, etc, etc... est rejetée par le M.R.U. et les services locaux (Juin 1946). Cause : il n'y a pas de possibilités de créer un organisme capable d'organiser une zone industrielle ainsi conçue, une régie autonome un port franc, une zone industrielle franche. La proposition de desservir la zone avec des transbordeurs (solution rationnelle) est rejetée aussi.

5

Sur la demande des autorités locales, l'Urbaniste admet la création d'une cité artisanale et marchande dans les limites de la zone industrielle de La Pallice.

4 (quatre) projets successifs de cette cité (études de logements-type incluses) présentés par l'Urbaniste, sont rejetés par les autorités locales :

../...

3 Juin 1946
20 " 1946
30 Juil 1946
30 Août 1946

Le cinquième est admis (12 Novembre 1946).

6

3 (trois) propositions de Cité de Compensation dites "du Quai Sud" sont rejetées par les services locaux.

15 Mai 1946
3 Juin 1946
30 Juil 1946

(Carte 3828)

La quatrième est admise (18 Novembre 1946). carte 3842.

7

Le M.R.U. autorise (malgré les protestations les plus énergiques de l'Urbaniste) la reconstruction sur place de l'usine chimique (particulièrement insalubre) de "l'Union Française d'Engrais et de Produits Chimiques".

L'usine se trouve dans le voisinage immédiat du nouveau quartier résidentiel (dit "le quartier de Vaugouin") qui, d'ailleurs, est inscrit au plan "pris en considération par le M.R.U."

L'Urbaniste entreprend sur la demande du M.R.U. une nouvelle étude du dit quartier.

8

Le M.R.U. autorise (malgré les protestations les plus énergiques de l'Urbaniste) la construction de l'usine S.C.A.N. dans le voisinage immédiat du nouveau quartier résidentiel de Vaugouin.

9

Le M.R.U. autorise à l'insu de l'Urbaniste l'extension de la dite usine S.C.A.N.

L'Urbaniste est forcé d'entreprendre, encore une fois, sur la demande du M.R.U., l'étude du quartier de Vaugouin (Juin 1947). L'étude terminée est présentée à la réunion municipale de La Rochelle le 30 Juillet 1947. Le nouveau plan est rejeté.

10

D'accord avec les services des M.B.L., l'étude d'un groupe de logements à bon marché est entreprise par l'architecte en chef urbaniste (Juillet 1946).

../...

Les services des H.B.M. rejettent cette proposition. L'architecte en chef autorise la mise en marche d'une étude H.B.M. dans l'esprit traditionnel.

L'étude est poursuivie par l'architecte des H.B.M. Elle ne donne pas de résultats satisfaisants (malgré les recommandations du représentant de l'architecte en chef à La Rochelle, M. Béraud) Juillet 1947

11

Les Services de l'Air font connaître leur plan d'extension de l'aéroport de Laleu au moment où le plan d'urbanisme de cette partie de la région est terminé par l'Urbaniste (Mai 1947).

La proposition des Services de l'Air supprime les deux tiers de la zone industrielle réservés par l'Urbaniste à l'industrie insalubre (ayant la plus grande raison d'être à La Rochelle-Pullice); elle impose des servitudes de hauteur inadmissibles sur le reste de la zone. La Zone industrielle L.R.P. est compromise par son aérodrome ! L'Urbaniste proteste avec la plus grande énergie.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

67, RUE DE LILLE, 67

Adresse télégraphique :
EMERURBA - PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME ET
DE L'HABITATION

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Urbanistes en Chef

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 5 AOÛT 1947

Monsieur DANGER
urbaniste en Chef

à

Monsieur LE CORBUSIER
urbaniste et architecte en Chef

Objet : Etude d'aménagement et reconstruction de LA ROCHELLE.

Comme suite à la réunion du mercredi 30 juillet qui a eu lieu dans le bureau de M. le Maire de LA ROCHELLE (réunion à laquelle vous n'avez pu assister mais où se trouvait M. SOLTAN.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après consultation des intéressés, il m'apparaît inopportun de présenter sous forme de plan masse détaillé et complet le plan d'aménagement du quartier du stade.

Je vous serai très obligé en conséquence :

1°) de supprimer toutes indications de bâtiments à usage privé et poursuivre toutes les ordonnances d'architecture détaillées concernant les façades de toutes les maisons à édifier dans ce quartier.

2°) de supprimer les servitudes non aedificandi frappant de très larges étendues de territoire.

3°) de ne laisser que les marges de reculement en bordure de voies publiques.

4°) de supprimer la zone rurale que vous aviez prévu autour du stade et autour du monument aux morts et de la rue de Missy.

5°) de réduire votre zone résidentielle vers le marais en ramenant votre périmètre d'agglomération à la distance de 800 m. demandée par M. PROTHIN (par rapport à l'usine de l'union Française).

....//....

F
LO

6°) de mettre des hachures bleues espacées (servitudes spéciales sur le quartier du stade en indiquant dans le programme d'aménagement des très générales et très simples - couleur d'enduit, pente de toits - ou terrasses - à observer).

7°) de retirer le secteur des immeubles à 15 étages et de le remplacer par une zone provisoirement rurale dans les parties actuellement non bâties.

La municipalité et la Direction de l'Urbanisme estiment que l'excès d'indication, et la minutie des réglementations risqueraient à l'enquête de susciter de multiples doléances et par suite de faire remettre en question la totalité du projet alors qu'il sera possible par la suite si l'office des H.B.M. ou tout autre organisme de construction veut bâtir, de leur indiquer (après études plus détaillées) les règles d'implantation ou d'esthétique à observer, pour obtenir un quartier homogène.

Je vous demande de faire toute diligence pour terminer vos 3 dossiers conformes aux notes n° 1 et n° 2 aux urbanistes et conformément aux indications ci-dessus.

M. SOLTAN m'avait formellement promis de mettre pour ce faire toute l'agence sur ce travail et m'avait indiqué la date du 31 Juillet comme limite.

Cette date est actuellement dépassée, mais comme d'après ce que je crois, la plupart des feuilles sont terminées et que le travail que je vous demande est nettement plus simple ce celui que vous vous proposiez de faire,

Je désire avoir vos dossiers avant le 15 Aout. Il importe en effet à tous points de vue que l'enquête ait lieu le plus tôt possible car les retards de l'étude ont déjà été la cause de multiples incidents qu'il importe de ne pas renouveler.

Banger